

ENQUETE PUBLIQUE

du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

relative au

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque constitué de 4 demandes de permis de construire déposées par la société CAS des Hauts Plateaux Corréziens, filiale de VALECO sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE

ANNEXES AU RAPPORT

- 1 - Ordonnance de désignation du tribunal administratif du 16 décembre 2025
- 2 - Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 16 mars 2026
- 3 - Arrêté Préfectoral modificatif (suppléance) du 18 mars 2026
- 4 - Sommaire du dossier d'enquête disponible en mairie d'Eygurande
- 5 - Constats d'huissier (3μ)
- 6 - Synthèse des documents transmis par les époux AURIERES
- 7 - Procès-verbal de synthèse des consignations et observations reçues remis au porteur du projet le 21 mai 2026
- 8 - Mémoire en réponse du porteur du projet transmis le 2 juin 2026
- 9 - Tableau détaillé des contributions reçues
- 10 - Synthèse thématique des contributions
- 11 - Entête des pétitions papier et Image du site de la pétition électronique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

16/12/2025

N° E25000121 /87 COM SOL 19

Le Vice-Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 16/12/2025

CODE : 1-2

Vu enregistrée le 11/12/2025, la lettre par laquelle le préfet de la Corrèze demande la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique concernant le dossier déposé par la société CAS des Hauts-Plateaux Corrèziens (filiale de VALECO) comprenant quatre demandes de permis de construire n° PC 019 080 24 10001 et PC 019 080 24 10002 déposés à Eygurande, PC 019 002 24 10003 déposé à Aix et PC 019 103 24 10002 déposé à Lamazière-Haute, afin d'exploiter un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute, d'une puissance estimée à 69,31 MWc pour une surface clôturée d'environ 127,22 ha avec une emprise au sol des panneaux de 30,7 ha environ ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} septembre 2025 donnant à M. François-Joseph Revel, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Karine MONTINTIN

En cas de défaillance de Mme Karine MONTINTIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul PELOTTE

Membres titulaires :

M. Jean-Paul PELOTTE

M. Jean-Pierre MOULIN

Membre suppléant :

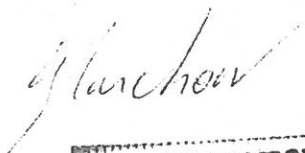
Mme Marie-Françoise CONTOU CROS

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Corrèze, à Mme Karine MONTINTIN, à M. Jean-Paul PELOTTE, à Mme Marie-Françoise CONTOU CROS et à la société CAS des Hauts-Plateaux Corrèziens.

Fait à Limoges, le 16/12/2025

~~Par~~ Expédition Conforme
Le Greffier en Chef



Anne BLANCHON

Le Vice-Président,

François-Joseph REVEL



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc
agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-
Haute présenté par la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens comprenant
quatre demandes de permis de construire

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions
d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
Vu le décret du 07 août 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la
Corrèze, sous-préfète de Tulle – Mme Nicole CHABANNIER,
Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination du préfet de la Corrèze – M. Vincent BERTON,
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des
déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2026-03-09-00004 du 09 mars 2026 portant délégation de signature à Mme
Nicole CHABANNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
Vu les demandes de permis de construire n° PC 019 080 24 I0001 et PC 019 080 24 I0002 déposés à
Eygurande, PC 019 002 24 I0003 déposé à Aix et PC 019 103 24 I0002 déposé à Lamazière-Haute
le 14 mai 2024 par le gérant de la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens, en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter un parc agrivoltaïque au sol situé sur le territoire des communes
d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute,
Vu le rapport du 18 juin 2025 de Madame la directrice départementale par intérim des territoires de la
Corrèze estimant le dossier recevable,
Vu l'avis du 25 septembre 2025 émis par l'autorité environnementale concernant le projet,
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 16 décembre 2025 portant désignation d'une
commission d'enquête composée de Mme Karine MONTINTIN, présidente, M. Jean-Paul PELOTTE et
M. Jean-Pierre MOULIN, membres titulaires, et Mme Marie-Françoise CONTOU CROS, membre
suppléante, pour la conduite de l'enquête publique,
Considérant que ce projet rentre dans la rubrique des projets de travaux, d'ouvrages ou
d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une
évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il
y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,
Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme
suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du vendredi 17 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens relatif à la création d'un parc agrivoltaïque au sol situé sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute.

La mairie de la commune d'Eygurande est le siège de l'enquête.

Le dossier comprend quatre demandes de permis de construire n° PC 019 080 24 I0001 et PC 019 080 24 I0002 déposés à Eygurande, PC 019 002 24 I0003 déposé à Aix et PC 019 103 24 I0002 déposé à Lamazière-Haute au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc agrivoltaïque au sol d'une puissance estimée à 69,31 MWc pour une surface clôturée d'environ 127,22 ha avec une emprise au sol des panneaux de 30,7 ha environ.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc, il est soumis à évaluation environnementale de façon systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Ce dossier est présenté par la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens dont le siège social est situé : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, représentée par sa gérante Madame Anna FAUTREZ.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à Madame Anna FAUTREZ : Numéro de téléphone : 06 70 77 48 09 – courriel : annafautrez@groupevaleco.com

Article 2 :

Sont désignés au sein de la commission d'enquête :

- **Présidente** : Mme Karine MONTINTIN, ingénieure conseil et experte judiciaire auprès de la cour d'appel de Limoges.
- **Membres titulaires** : M. Jean-Paul PELOTTE, directeur retraité des services techniques, services aménagements et urbanisme et M. Jean-Pierre MOULIN, technicien retraité du conseil départemental de la Corrèze.
- **Membre suppléant** : Mme Marie-Françoise CONTOU CROS, responsable hygiène et sécurité environnement retraitée.

En cas de défaillance de Mme Karine MONTINTIN, la présidence sera assurée par M. Jean-Paul PELOTTE.

Ils sont, en tant que de besoin, autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de la mission d'enquête.

Un membre au moins de la commission se tiendra à la disposition du public en mairie d'Eygurande, située 10 Place de la Mairie, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- 📅 vendredi 17 avril 2026 de 09h00 à 12h00,
- 📅 lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00,
- 📅 lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30.

Un membre au moins de la commission se tiendra à la disposition du public en mairie d'Aix, située 4 rue de la mairie, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- 📅 jeudi 30 avril 2026 de 09h00 à 12h00,
- 📅 lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30.

Un membre au moins de la commission se tiendra à la disposition du public en mairie de Lamazière-

Haute, située Le Bourg, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00,
- ↳ vendredi 15 mai 2026 de 09h00 à 12h30.

Article 3 :

Le dossier d'enquête sur les demandes de permis de construire, comprenant notamment une étude d'impact avec son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public, du 17 avril 2026 au 18 mai 2026 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

– en mairie d'Eygurande, située 10 Place de la Mairie, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- ↳ le vendredi : de 08h30 à 12h30

– en mairie d'Aix, située 4 rue de la mairie, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ↳ le mardi : de 13h30 à 17h30
- ↳ le jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

– en mairie de Lamazière-Haute, située Le Bourg, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ le mardi : de 13h15 à 17h15
- ↳ le vendredi : de 08h30 à 12h30

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, tenu à sa disposition en mairies d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute.
- adresser ses observations et propositions à la commission d'enquête :
 - par correspondance à la mairie d'Eygurande (adresse postale : 10 Place de la Mairie 19340 EYGURANDE).
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du parc agrivoltaïque d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute »).

Article 4 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 02 avril 2026 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute,
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne Centre France – édition quotidienne de la Corrèze, Centre France La Montagne

Dimanche). L'avis sera publié, aux frais de la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par la présidente de la commission d'enquête. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, elle convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées de la commission d'enquête consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

Article 7 :

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur les demandes de permis de construire (accord avec prescriptions ou refus).

Article 8 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

Article 9 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, les maires d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute ainsi que la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dont une copie sera adressée à la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens.

Tulle, le 16 MARS 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Nicole CHABANNIER



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant modification de l'arrêté du 16 mars 2026 d'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute présenté par la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens comprenant quatre demandes de permis de construire

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
Vu le décret du 07 août 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, sous-préfète de Tulle – Mme Nicole CHABANNIER,
Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination du préfet de la Corrèze – M. Vincent BERTON,
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2026-03-09-00004 du 09 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 18 mars 2026 portant modification de la composition de la commission d'enquête figurant dans la décision originelle,
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute est modifié comme suit :

Sont désignés au sein de la commission d'enquête :

- **Présidente** : Mme Karine MONTINTIN, ingénieure conseil et experte judiciaire auprès de la cour d'appel de Limoges.
- **Membres titulaires** : M. Jean-Paul PELOTTE, directeur retraité des services techniques, services aménagements et urbanisme et M. Jean-Pierre MOULIN, technicien retraité du conseil départemental

de la Corrèze.

- **Membre suppléant : M. René BAUDOUX, retraité de la fonction publique.**

En cas de défaillance de Mme Karine MONTINTIN, la présidence sera assurée par M. Jean-Paul PELOTTE.

Le restant de l'article reste inchangé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, les maires d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute ainsi que la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à la société CAS des Hauts-plateaux Corrèziens.

Tulle, le 18 MARS 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

ENQUETE PUBLIQUE
Concernant le projet agrivoltaïque des hauts plateaux corréziens

SOMMAIRE du DOSSIER MIS A CONSULTATION DU PUBLIC
EN MAIRIE D'EYGURANDE

Etabli par la commission d'enquête
le 17 avril 2026 lors de l'ouverture de l'enquête publique

☞ Les 72 documents constitutifs du dossier ont été numérotés comme suit :

1 - Etude préalable agricole
Document ajouté au dossier avant ouverture de l'enquête

2 - Mémoire en réponse

3 - Etude d'impact

4 - Demande de PC commune d'Eygurande

5 - Demande de PC commune d'Eygurande - demande de pièces complémentaires

6 - Demande de PC commune de Lamazière Basse

7 - Demande de PC commune de Lamazière Basse - demande de pièces complémentaires

8 - Demande de PC commune d'AIX

9 - Demande de PC commune d'AIX - demande de pièces complémentaires

10 - Demande de PC commune d'Eygurande - demande de pièces complémentaires 2

11 - Résumé non technique

12 - GAEC Norlim

13- GAEC Norlim

14 - GAEC Dominique

15 - GAEC Lepeyre

16 - GAEC Bouyge

17 - Document annexe à l'étude d'impact

18 - Dossier Loi sur l'Eau

19 - Natura 2000

20 - Récépissé de demande de PC - Eygurande Montcheny Sud - signé

21 - Récépissé de demande de PC - Eygurande Chazeix - non daté - non signé

22 - Récépissé de demande de PC - Eygurande Montcheny Sud - non daté - non signé

23 - Récépissé de demande de PC - Laroche Aix - non daté - non signé

24 - Récepissé de demande de PC - Lamazière basse - non daté - non signé

25 - Demande de pièces manquantes au PC - commune d'Eygurande

26 - Demande de pièces manquantes au PC - commune d'Eygurande

27 - Demande de pièces manquantes au PC - commune d'Eygurande

28 - Demande de pièces manquantes au PC - commune d'Eygurande

29 - Demande de pièces manquantes au PC - commune d'Aix

30 - Demande de pièces manquantes au PC - commune d'Aix

31 - Demande de pièces manquantes au PC - commune de Lamaziere basse

32 - Demande de pièces manquantes au PC - commune de Lamaziere basse

33 - Photo montages

34 - Tableau + clé USB

35 - photo montages

36 - Coupes - 3 plans

37 - Coupes - 6 plans

38 - Coupes 3 plans

39 - Tableau

40 - Photo montages

41 - Cartes A3 et photo montages Lamazière basse

42 - Cartes A3 Eygurande - 3 µ

43 - Cartes A3 - Aix - 2 µ

44 - Plan de masse Aix - Lamazière basse

45 - Plan de masse

46 - Plan de masse

47 - Plan de masse

48 - Plan de masse

49 - Plan de masse

50 - Plan de masse

51 - Plan de masse - Aix Lamazière basse

52 - Plan de masse

53 - Plan de masse

54 - Plan de masse

55 - Plan de masse

56 - Coupes Aix Lamazière basse

57 - Coupes

58 - Coupes

59 - Coupes

60 - Zoom Aix Lamazière basse

61 - Zoom

62 - Plan de masse Eygurande Aix - Lamazière basse

63 - Plan de masse

64 - Plan de masse

65 - Plan de masse

66 - Plan de masse

67 - Plan de masse

68 - Plan de masse

69 - Zoom

70 - Coupes Eygurande

71 - Coupes Eygurande

72/72 - Coupes Eygurande

EXPEDITION



PROCES-VERBAL DE CONSTAT



1, quai Gabriel Péri - 19000 Tulle
05 55 26 14 38 - 06 29 51 11 79
m.rouzeyrol@cj-rec.fr - www.huissier19.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens

(PREMIER PASSAGE)

Instruit selon la loi 2010-1609 du 22 décembre 2010 (loi Béteille),
et l'article 1 alinéa 2 de l'ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945 modifiée

L'AN DEUX MILLE VINGT- SIX ET LE TRENTE ET UN MARS ;

A la demande de :

La SAS VALECO REN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 434 054 318, représentée par VALECO agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président ;

Qui me déclare :

Que dans le cadre de l’ouverture d’une enquête publique du vendredi 17 avril 2026 au Lundi 18 mai 2026 relatif à la création d’un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'EYGURANDE, d'AIX et de LAMAZIERE-HAUTE, présenté par la société CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS , elle me requiert conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement et à l'Arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de constater la présence des panneaux sur les seize sites concernés par cette enquête publique et dans les trois mairies situées dans le rayon d’affichage de cette dernière.

Déférant à cette demande :

Je, Maxime ROUZEYROL, soussigné, Commissaire de justice associé à la Résidence de Tulle, au sein de la SAS CJ-REC, ayant son siège social 3, Quai Gabriel Péri 19000 TULLE.

Certifie avoir procédé aux constatations matérielles, utiles et objectives suivantes :

Constatations :

S'agissant de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les seize sites concernés :

Conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et des dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sur place je constate que l'affichage des seize panneaux portant le titre : « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sont présents.

Les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2).

Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces affichages sont visibles et lisibles depuis la voie publique.

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens

(DEUXIEME PASSAGE)

Instruit selon la loi 2010-1609 du 22 décembre 2010 (loi Béteille),
et l'article 1 alinéa 2 de l'ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945 modifiée

L'AN DEUX MILLE VINGT- SIX ET LE SEIZE AVRIL ;

A la demande de :

La SAS VALECO REN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 434 054 318, représentée par VALECO agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président ;

Qui me déclare :

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 17 avril 2026 au Lundi 18 mai 2026 relatif à la création d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'EYGURANDE, d'AIX et de LAMAZIERE-HAUTE, présenté par la société CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS , elle me requiert conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement et à l'Arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de constater la présence des panneaux sur les seize sites concernés par cette enquête publique et dans les trois mairies situées dans le rayon d'affichage de cette dernière.

Déférant à cette demande :

Je, Maxime ROUZEYROL, soussigné, Commissaire de justice associé à la Résidence de Tulle, au sein de la SAS CJ-REC, ayant son siège social 3, Quai Gabriel Péri 19000 TULLE.

Certifie avoir procédé aux constatations matérielles, utiles et objectives suivantes :

Constatations :

S'agissant de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les seize sites concernés :

Conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et des dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sur place je constate que l'affichage des seize panneaux portant le titre : « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sont présents.

Les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2).

Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces affichages sont visibles et lisibles depuis la voie publique.

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens

(TROISIEME PASSAGE)

Instruit selon la loi 2010-1609 du 22 décembre 2010 (loi Bételle),
et l'article 1 alinéa 2 de l'ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945 modifiée

L'AN DEUX MILLE VINGT- SIX ET LE DIX-HUIT MAI ;

A la demande de :

La SAS VALECO REN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 434 054 318, représentée par VALECO agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président ;

Qui me déclare :

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 17 avril 2026 au Lundi 18 mai 2026 relatif à la création d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'EYGURANDE, d'AIX et de LAMAZIERE-HAUTE, présenté par la société CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS , elle me requiert conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement et à l'Arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de constater la présence des panneaux sur les seize sites concernés par cette enquête publique et dans les trois mairies situées dans le rayon d'affichage de cette dernière.

Déférant à cette demande :

Je, Maxime ROUZEYROL, soussigné, Commissaire de justice associé à la Résidence de Tulle, au sein de la SAS CJ-REC, ayant son siège social 3, Quai Gabriel Péri 19000 TULLE.

Certifie avoir procédé aux constatations matérielles, utiles et objectives suivantes :

Constatations :

S'agissant de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les seize sites concernés :

Conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et des dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sur place je constate que l'affichage des seize panneaux portant le titre : « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sont présents.

Les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2).

Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces affichages sont visibles et lisibles depuis la voie publique.

Enquête Publique Parc Agrivoltaïque
Projet des Hauts Plateaux Corrèziens
Eygurande, Aix, Lamaziere–Haute

Synthèse des documents transmis par Mr et Mme AURIÈRES
en complément de leurs observations
inscrites sur le registre d'Enquête Publique

Contexte : Mr Et Mme AURIERES ont acheté leur maison en 2024 sur Eygurande dans le secteur du Lieu-dit « Les Vieux ». Celle maison est située à proximité du parc Agrivoltaïque projeté par la société VALECO.

Mr et Mme AURIERES n'étaient pas informés de ce projet.

Après discussions avec les représentants de VALECO, l'implantation des panneaux a été réduite de part et d'autre de la maison. Néanmoins l'implantation retenue n'est pas acceptée dans l'état par les propriétaires de la maison. Ceux-ci ont rédigé un ensemble de documents, précisant les nuisances engendrées par le Parc, les incohérences relevées dans les documents et ont formulés des propositions pour améliorer l'acceptabilité du projet.

Enumération des documents « rédigés » et « constitués »
déposés par Mr et Mme AURIÈRES :

1^{ère} transmission :

sous fichiers informatiques et pour certains doublés sous forme papier

- Analyse critique du dossier soumis à Enquête Publique
- Analyse des conditions d'information et de concertation du public
- Note d'analyse complémentaire
- Note de transmission
- Observation sur l'absence de pièces agricoles déterminantes
- Obs. complémentaire sur la fragilité de la justification agricole du permis de construire d'Eygurande au regard de l'avis du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour
- Obs. complémentaire sur la fragilité de la justification agricole du permis de construire d'Eygurande au regard de l'instruction technique DGPE-SDPE 2025 - 93 du 18 février 2025
- Obs. complémentaire sur la fragilité de la justification agricole du projet des Hauts Plateaux Corrèziens au regard d'un mémoire commandité par Valéco sur l'élevage bovin allaitant en Haute-marche
- Observations sur l'instabilité, les discordances et l'insuffisante fiabilité des pièces de permis de construire mises à la disposition du public
- Annexe Observation Avis du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour
- Annexe Observation complémentaire DGPE
- Annexe Observation Mémoire Valéco
- Annexe analyse critique (dossier principal)
- Annexe analyses des conditions d'information
- Annexe note d'analyse complémentaire
- Pièces Observation (lettre préfectorale)

2ème transmission

sous fichiers informatiques et pour certains doublés sous forme papier

- NOTE COMPLÉMENTAIRE (5)
- Observation – Parcelle n°3 issue du document public « note technique agriPV – GAEC Dominique »
- Observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque du projet des Hauts Plateaux Corrèziens au regard du croisement entre le mémoire commandité par VALECO, l'étude préalable agricole et le permis de construire soumis au public
- Organisation de l'élevage bovin allaitant dans la Haute-Marche Creuse-BARRE et VERDEIL
- Zoom parcelle 3 document porteur du projet

RESUMES DES DOCUMENTS

1ère transmission

Analyse critique du dossier soumis à Enquête Publique

Ce document a pour objet d'analyser la cohérence du projet, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte des enjeux humains, paysagers et économiques, en particulier sur le secteur du lieu-dit « Les Vieux ».

Ce document montre que l'acceptabilité du projet, entre autre sur le secteur « des Vieux », dépend des conditions d'intégration paysagère nécessaires (reconnues par VALÉCO), mais qui, d'après Mr et Mme AURIERES, ne sont à ce jour ni finalisées, ni sécurisées juridiquement.

Il vise à démontrer que le projet repose sur une analyse incomplète de ses impacts et qu'il dépend d'éléments structurants non sécurisés juridiquement, ce qui altère la sincérité de l'enquête publique

Concernant le secteur « Les Vieux » l'acceptabilité du dépend :

- du maintien du bois Bonnière, constitué notamment des parcelles ZP 41, ZP 53, ZP 54 et du bois de la parcelle ZP 107 ;
- du renforcement de certains écrans paysagers ;
- de la suppression ou du retrait effectif de certaines implantations ;
- et d'une prise en compte réelle des perceptions depuis leur habitation et nos accès quotidiens.

C'est pourquoi Mr et Mme AURIERES, non hostiles au projet, ont proposé un protocole d'accord écologique et paysager destiné à formaliser rapidement :

- la reconnaissance du rôle structurant du bois Bonnière,
- son maintien dans la durée,
- les plantations complémentaires possibles,
- le calendrier,
- les garanties de suivi,
- et les conditions financières associées

En complément ils ont proposé l'intégration d'un espace à destination du public, afin de permettre l'aménagement d'une aire de repos et de découverte à vocation pédagogique.

Ces propositions n'ont finalement pas été conclues avant l'ouverture de l'enquête publique.

Pourtant il ressort des différents éléments développés dans le paragraphe 5, que de nombreux échanges, essentiellement par mail, se sont déroulés avant l'enquête publique.

Par ailleurs, Mr et Mme AURIERES soulèvent la sous-estimation pour leur secteur :

- des impacts visuels,
- des impacts humains,
- des impacts économiques.

bien que le dossier reconnaît que la zone 2 se situe au contact immédiat d'un axe routier majeur, de hameaux et d'habitations proches, et que l'appréciation de la visibilité dépend de l'existence de masques paysagers

Ils relèvent aussi :

- des points de vue déterminants manquants ou insuffisamment traités
- une évaluation paysagère construite autour de masques végétaux non sécurisés
- une présentation du projet à l'Enquête Publique fondée sur des conditions non garanties (concernant le bois masquant les panneaux photovoltaïques depuis leur maison)
- une synthèse finale qui minore les incidences réelles

Ils rappellent les engagements écrits de Valéco en 2024 qui :

- reconnaissait une sous-évaluation des impacts au droit de leur habitation,
 - a considéré nécessaire la suppression de parcelles ;
 - a explicitement fait du maintien du bois une condition de l'absence de visibilité ;
 - a recherché l'absence totale de covisibilité comme objectif ;
- et connaissait donc la sensibilité réelle du site dès 2024.

Ils évoquent :

- l'insuffisance de l'information du public
- le document « Résumé non technique » qui est lisible mais insuffisamment fiable pour permettre une pleine information du public
- les insuffisances de l'étude d'impact :
 - ✓ absence d'analyse fine du lieu-dit Les Vieux,
 - ✓ sous-estimation des covisibilités,
 - ✓ absence de sécurisation des mesures paysagères,
 - ✓ incohérence entre cartes et réalité du projet.
- les incohérences du dossier
- une cartographie des réseaux et servitudes incomplète et incohérente
- l'insuffisance substantielle de l'étude d'impact relative au raccordement électrique du projet
- l'avis de l'Autorité environnementale apportant plusieurs observations majeures qui renforcent directement leurs interrogations

- l'avis de l'Autorité environnementale évoquant la fragilité du dossier
- l'impact sur les activités et préjudice économique
 - ✓ le projet n'affecte pas seulement un paysage abstrait. Il concerne directement un bien habité, exploité et valorisé économiquement, , comprenant une habitation principale, un gîte, un hangar-scie et un ensemble de parcelles agricoles et boisées formant un site de vie et de travail cohérent.
 - ✓ le projet engendre une dévaluation des biens et un impact sur les activités
- les conséquences potentielles agronomiques et le verrouillage des cultures nourricières sur 40 ans
- l'analyse des impacts résiduels présentée dans l'étude d'impact du projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens apparaissant insuffisante et méthodologiquement discutable au regard des exigences du Code de l'environnement et de la doctrine de l'Autorité environnementale.
- l'insuffisance de l'analyse des incidences cumulées sur le paysage
- que suite aux échanges intervenus avec le porteur de projet, le rôle du boisement masquant de puis la maison la vue sur les panneaux voltaïques est bien supérieur à ce que laisse apparaître l'étude d'impact
- les conclusions de l'étude d'impact et l'évaluation finale des impacts résiduels, sous-évalués avec un niveau d'impact résiduel retenu « non significatif » et apparaît insuffisamment justifiée, au regard :
 - ✓ des modifications reconnues du paysage et du fonctionnement agricole,
 - ✓ de l'absence d'analyse agronomique résiduelle,
 - ✓ du recours à des mesures compensatoires dont l'efficacité n'est pas démontrée,
 - ✓ et de la non-prise en compte du facteur temporel (40 ans).

Ils rappellent :

- le cadre juridique et la jurisprudence pour ce type de projet en reprenant les articles intéressant le projet ainsi que des jurisprudences
- la méthodologie du calcul du taux de couverture qui semble discutable au vu des articles règlementaires
- qu'une installation agrivoltaïque doit contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. Elle doit garantir une production agricole significative et un revenu durable, apporter au moins un service direct à la parcelle, ne pas porter d'atteinte substantielle aux fonctions agricoles attendues, permettre à la production agricole de demeurer l'activité principale de la parcelle et présenter un caractère réversible.
- que le **code de l'urbanisme** et le **code de l'environnement** imposent que le dossier soumis au public fasse apparaître l'ensemble des éléments utiles à la compréhension du projet, y compris, lorsqu'il y a lieu, les autres procédures applicables, les raccordements, les incidences environnementales et les pièces associées. Il ne revient donc pas au public de reconstituer lui-même les conditions réelles de faisabilité, d'insertion ou d'acceptabilité du projet à partir d'éléments incomplets, dispersés ou renvoyés à une phase ultérieure.
- que le droit applicable aux mesures environnementales impose qu'elles soient effectives, identifiables et suffisamment garanties. Dès lors, la seule évocation d'une future ORE, d'un conventionnement "en cours" ou d'un dispositif paysager non finalisé ne saurait tenir lieu de mesure effective tant que les engagements

correspondants ne sont pas juridiquement formalisés, précisément définis et intégrés de manière stabilisée au dossier

Analyse des conditions d'information et de concertation du public

Après rappel de l'objet de ce document, du contexte du projet et des enjeux d'information, sont abordés :

- la défaillance de la diffusion des supports d'information :
 - ✓ une première campagne de diffusion limitée à 470 exemplaires ne pouvant matériellement permettre de couvrir l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire concerné.
 - ✓ des échanges avec le prestataire que La Poste ayant reconnu un manquement dans l'exécution de cette première distribution, en indiquant que la prestation n'avait pas été réalisée conformément aux engagements contractuels (Annexe 1).
- insuffisance de l'information territoriale
 - ✓ une seconde campagne de distribution, organisée du 2 au 5 avril 2024, mentionne quant à elle 805 courriers prévus pour 770 effectivement distribués, avec une couverture limitée aux seules communes d'Aix, Eygurande et Lamazière-Haute (Annexe 2). Si ce volume traduit un agrandissement du périmètre de diffusion, il demeure néanmoins inférieur au nombre total de boîtes aux lettres identifiables sur l'aire territoriale concernée, en particulier dans les communes périphériques directement exposées aux effets du projet
- information tardive des riverains directement concernés
 - ✓ les éléments du dossier montrent que certains riverains directement concernés n'ont été informés de l'existence du projet qu'à un stade particulièrement tardif dont la famille AURIERES
- information institutionnelle non cohérente et partielle en fonction des acteurs
- constat d'une chaîne d'information défaillante
 - ✓ en conséquence Le public n'a pas disposé, en amont, d'une information complète et sa capacité à formuler un avis éclairé apparaît, dans ces conditions, nécessairement réduite dans le cadre de l'enquête publique.
- Conclusions
 - ✓ l'analyse des conditions dans lesquelles l'information du public a été conduite en amont du projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corréziens met en évidence un ensemble d'insuffisances convergentes.
 - ✓ La Commission d'Enquête pourra-t-elle combler ce manque d'information

Note d'analyse complémentaire **Mémoire en réponse à l'avis de Ae**

La présente note a pour objet d'analyser, de manière ciblée, le **mémoire en réponse produit par VALECO à la suite de l'avis de l'Autorité environnementale**, afin d'apprécier si ce document lève effectivement les principales fragilités relevées par l'Ae dans son avis du 25 septembre 2025.

L'enjeu était d'examiner, point par point, si les réponses de Valeco:

- complètent véritablement l'étude d'impact,
- permettent une meilleure information du public,
- et lèvent les doutes soulevés par l'Autorité environnementale

Cette analyse par Mr et Mme AURIERES fait apparaître un constat général simple : **le mémoire en réponse apporte des compléments utiles sur plusieurs sujets, mais il ne lève pas entièrement plusieurs critiques structurantes de l'Ae**. Sur plusieurs points, la réponse consiste :

- soit à **déplacer la difficulté** ;
- soit à **renvoyer à une phase ultérieure** ;
- soit à **présenter des hypothèses ou des intentions** ;
- soit à **annexer des éléments complémentaires**, sans que l'étude d'impact elle-même ait été refondue de manière complète.

Note de transmission **à la Commission d'Enquête**

Précisant à la Commission d'Enquête que Mr et Mme AURIERES nous transmettent un ensemble cohérent de documents d'analyse et d'observations destinés à éclairer la commission sur plusieurs fragilités majeures du dossier soumis au public et que celle-ci doit

- prendre connaissance de l'ensemble de ces documents ;
- les verser au dossier de l'enquête publique ;
- demander, s'agissant plus particulièrement des anomalies affectant les pièces de permis, la clarification ou la mise à disposition des pièces exactes, cohérentes et réellement correspondantes aux demandes soumises à enquête ;
- demander, s'agissant plus particulièrement du volet agrivoltaïque, que soient pleinement prises en compte les contradictions méthodologiques et institutionnelles relevées dans les observations complémentaires jointes ;
- et, s'agissant enfin des pièces agricoles manquantes, demander la communication ou le versement au dossier de l'étude préalable agricole, de l'avis de la CDPENAF et de l'avis préfectoral correspondant, ou à défaut d'en constater expressément l'absence dans les pièces accessibles au public.

Observation sur l'absence de pièces agricoles déterminantes

Mr et Mme AURIERES précisent que des pièces, bien qu'existantes, ne figurent pas sur le site de la préfecture pour une mise à disposition du public dont :

l'étude préalable agricole, l'avis de la CDPENAF ainsi que l'avis du préfet sur cette étude préalable agricole avec mesures de compensation collective agricole

Ces pièces sont déterminantes dont le public est privé d'accès direct à des éléments essentiels pour apprécier pleinement :

- la portée du volet agricole du projet ;
- la teneur exacte de l'avis négatif de la CDPENAF ;
- la position du préfet sur l'étude préalable agricole ;
- et, plus largement, la réalité des réserves déjà émises sur la compatibilité agricole du projet.

Mr et Mme AURIERES demande à la commission d'enquête :

- de **faire verser sans délai** au dossier d'enquête publique l'étude préalable agricole, l'avis de la CDPENAF du 25 juillet 2024 ainsi que l'avis du préfet sur cette étude ;
- ou, à défaut, de **constater expressément** dans le cadre de l'enquête que le public n'a pas eu accès à ces documents pourtant déterminants pour l'appréciation du volet agricole du projet.

Observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque du permis de construire d'Eygurande au regard de l'avis du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Mr et Mme AURIERES présentent une observation ayant pour objet d'attirer l'attention de la commission d'enquête sur un point particulièrement important : la justification agrivoltaïque figurant dans le dossier de permis de construire d'Eygurande apparaît d'autant plus fragile qu'elle se trouve désormais contredite sur le fond par un document lui-même présent dans le dossier d'enquête publique, à savoir l'avis du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour en date du 10 janvier 2025.

Observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque du permis de construire d'Eygurande au regard de l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025

Mr et Mme AURIERES présentent cette observation pour informer la Commission d'Enquête sur l'analyse du projet par croisement du dossier avec l'instruction technique interministérielle DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025, relative à l'application des dispositions réglementaires sur les installations agrivoltaïques et photovoltaïques au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers. et lui demande :

- de relever que l’instruction technique du 18 février 2025, loin de conforter la démonstration du permis d’Eygurande, **en révèle au contraire plusieurs fragilités supplémentaires** ;
- de constater que la justification agrivoltaïque du permis apparaît **incomplète, parfois équivoque et méthodologiquement discutable** au regard des attendus explicités aux services instructeurs ;
- et de tirer toutes conséquences de cette fragilité sur l’appréciation de la **complétude**, de la **fiabilité** et de la **portée démonstrative** du dossier soumis au public.

Observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque du projet des Hauts Plateaux Corréziens au regard d’un mémoire commandité par VALECO sur l’élevage bovin allaitant en Haute-Marche

Mr et Mme AURIERES présente cette observation pour informer la Commission d’Enquête sur un point particulièrement important :
la justification agrivoltaïque du projet des Hauts Plateaux Corréziens apparaît d’autant plus fragile qu’un mémoire réalisé en 2024 dans le cadre d’un stage commandité par VALECO, admet lui-même, pour un territoire voisin d’élevage bovin herbagé, que les effets de l’agrivoltaïsme sur l’eau, la production fourragère, le revenu agricole et le maintien de l’élevage sont loin d’aller de soi.

Mr et Mme AURIERES demandent à la commission d’enquête :

- de constater que le mémoire AgroParisTech commandité par VALECO met en évidence plusieurs fragilités sérieuses relatives à l’eau, au rendement fourrager, au maintien du troupeau, au revenu agricole et à la répartition de la valeur ;
- de relever que ce document admet lui-même le caractère discutable de l’hypothèse de maintien du rendement sous panneaux et l’existence d’effets agronomiques ambivalents ;
- de relever également qu’il identifie un risque de diminution du nombre d’animaux à surface égale, ce qui affecte directement l’autonomie fourragère et le maintien effectif de l’élevage ;
- et, en conséquence, de tenir cette pièce pour un élément sérieux de fragilité de la justification agrivoltaïque du projet soumis au public, notamment sur les questions de l’eau, de la production fourragère, du chargement, du revenu agricole et du maintien réel de l’activité agricole principale.

OBSERVATIONS

sur l'instabilité, les discordances et l'insuffisante fiabilité des pièces de permis de construire mises à la disposition du public

Mr et Mme AURIERES rappellent à la commission d'enquête que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en considération de ses observations dans l'élaboration de la décision à intervenir et

que le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces et avis exigés par les législations applicables au projet, or la lecture croisée des **dossiers complets de permis de construire** fait apparaître, selon les communes, des **discordances de date**, des **discordances de rattachement** et, pour Eygurande, des **discordances de périmètre parcellaire**.

Les nombreuses incohérences ne permettent pas, selon eux, au public d'identifier avec suffisamment de certitude les demandes exactes sur lesquelles l'autorité administrative sera appelée à statuer.

ANNEXES

- Observation Avis « Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour »
- Instruction interministérielle DGPE/SDPE/2025-93 relative aux installations photovoltaïques sur espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme ingénieur AgroParisTech sur « **Organisation de l'élevage bovin allaitant dans la Haute-Marche (Creuse)** » intégrant un paragraphe sur « Impact des projets agrivoltaïques sur l'autonomie fourragère, le revenu agricole et donc le maintien de l'élevage bovin »
- .Analyse critique (dossier principal) intégrant différents documents (l'avis de l'Agence environnementale, des cartographies, projet de convention, différents échanges avec Valéco , l'étude d'impact, une expertise foncière, cartographies, résumé non technique, protocole d'accord ..)
- Analyse des conditions d'informations intégrant différents documents (courriers, délibérations, articles, mail
- Note d'analyse complémentaire (Impact des projets agrivoltaïques sur l'autonomie fourragère, le revenu agricole et donc le maintien de l'élevage bovin, mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, différentes photos, cerfa ..)
- Pièces observation (lettre préfectorale)

2ème transmission

NOTE COMPLÉMENTAIRE (5)

Sur l'estimation des surfaces perdues ou rendues inexploitable pour le GAEC Dominique du fait du projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens

Cette note présente deux niveaux d'analyse :

- le calcul réglementaire dit du taux des 10 %, qui conduit ici à un taux de 14 % ;
- et une évaluation concrète de la perte de surface exploitable rapportée à l'état initial cadastral.

La présente analyse repose donc strictement sur les pièces du dossier d'enquête publique.

Il ressort que la perte globale de surface exploitable par rapport à l'état initial cadastral est estimée à 22,7 %. (surface cadastrale – (surface clôturée + surface rendues non exploitables par les pistes, les postes électriques, les équipements de défense incendie),

Par ailleurs, selon le calcul réglementaire, le calcul réalisé pour le GAEC Dominique conduit à un taux de 14 % de surfaces non exploitables

Il ne s'agit donc pas d'un ajustement marginal, mais d'une réduction significative de la surface agricole effectivement mobilisable

En conséquence, cette perte de surface constatée affectera directement la capacité productive, l'autonomie fourragère et le maintien du troupeau dans son état actuel.

Observation – Parcelle n°3 issue du document public « note technique agriPV – GAEC Dominique »

Dans ce document, Mr et Mme AURIERES démontrent, pour cette parcelle n° 3, la non-conformité du projet par rapport aux textes applicables avec les constats suivants :

- la parcelle n°3 ne constitue pas une implantation continue et doit être scindée en trois sous-ensembles ;
- pour chacun de ces sous-ensembles, le **taux de couverture dépasse le seuil réglementaire de 40 %** ;
- le **taux de surface non exploitable dépasse le seuil de 10 %** ;
- ces dépassements sont structurels et directement liés à la conception du projet.

En conséquence, Mr et Mme AURIERES relève que le projet, en l'état du dossier soumis à l'enquête publique, ne peut être regardé comme conforme au cadre réglementaire applicable aux installations agrivoltaïques.

Observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque du projet des Hauts Plateaux Corrèziens au regard du croisement entre le mémoire commandité par VALECO, l'étude préalable agricole et le permis de construire soumis au public

La présente observation a pour objet d'attirer l'attention sur un point particulièrement important : le croisement entre le mémoire AgroParisTech commandité par VALECO sur l'élevage bovin allaitant en Haute-Marche, l'étude préalable agricole du projet des Hauts Plateaux Corrèziens et le permis de construire d'Eygurande soumis au public met en lumière une fragilité de fond de la démonstration agrivoltaïque.

Pris ensemble, ces trois documents ne produisent pas une démonstration cohérente, linéaire et solidement établie de la synergie annoncée. Ils révèlent au contraire plusieurs tensions sérieuses, et parfois directes, sur l'eau, la ressource fourragère, le maintien du troupeau, le revenu agricole et la réalité même du caractère principal de l'activité agricole.

Le permis et l'Etude Préalable Agricole présentent une démonstration agrivoltaïque favorable, mais très largement construite dans le sens du projet

Le mémoire commandité par VALECO en 2024, fragilise directement cette présentation favorable. Il révèle déjà à cette date des fragilités sur l'eau, le rendement, la pousse, le troupeau et le revenu agricole, ce qui affaiblit directement la démonstration favorable présentée au public .

Ces éléments défavorables au projet sont développés dans les paragraphes

- 3. portant sur l'eau, laissant entrevoir un risque d'humidification défavorable à la prairie productive
- 4. précisant que le dossier, concernant la production agricole après réalisation renvoie au suivi futur de cette opération, ce qu'il devrait démontrer dès aujourd'hui
- 5. portant sur l'autonomie fourragère et le maintien du troupeau, le mémoire dit précisément qu'un projet agrivoltaïque, à surface égale, peut conduire à diminuer le nombre de mères pour compenser la baisse de rendement.
- 6. indiquant que sur le revenu durable, le dossier mélange solidité agricole et appoint énergétique et que la positivité économique affichée par le permis et l'Etude Préalable Agricole (EPA) n'emporte pas, à elle seule, la démonstration d'un revenu agricole durable au sens fort
- 7. indiquant que sur l'activité agricole principale, le mémoire fragilise les affirmations des documents du projet de deux manières. D'abord, il montre que la coactivité énergétique peut introduire une baisse de productivité physique, du temps de travail supplémentaire et un déplacement de la valeur vers l'énergie. Ensuite, il indique que l'adaptation économique d'un système sous agrivoltaïsme peut passer par une réduction du troupeau, ce qui touche directement à la substance de l'activité agricole
- 8. Indiquant donc une contradiction de fond entre la présentation favorable du permis et de l'Etude Préalable Agricole et les enseignements du mémoire
- 9. Démontre l'économie réelle du projet et le déséquilibre entre production énergétique, activité agricole et retombées locales avec en conclusion la répartition globale de la valeur produite par le projet suivante :
 - environ 95,6 % pour la production électrique ;
 - environ 3,4 % pour les retombées fiscales locales ;
 - environ 1 % pour la rémunération agricole directe.

Au regard de ce qui précède, Mr et Mme ARIERES demande à la commission d'enquête :

- de constater que le croisement entre le mémoire commandité par VALECO, l'étude préalable agricole et le permis de construire d'Eygurande révèle une contradiction sérieuse entre la présentation favorable du projet et les réserves substantielles qui ressortent de ces pièces elles-mêmes ;
- de relever que l'argument tiré de l'eau et de l'adaptation climatique apparaît insuffisant et trop simplifié au regard d'un contexte agricole marqué aussi par l'excès d'eau, l'hydromorphie, les difficultés de ressuyage et les retards de végétation ;
- de relever également que le dossier renvoie largement au suivi futur la vérification de la production significative, alors même que le mémoire commandité par VALECO met en doute l'hypothèse centrale de maintien du rendement et admet la possibilité d'une réduction du troupeau ;
- de relever enfin que la démonstration économique favorable du dossier apparaît affaiblie dès lors que le mémoire commandité par VALECO montre qu'un revenu apparemment stabilisé peut masquer une baisse de la richesse agricole proprement produite et un déplacement de valeur vers l'énergie ;
- de tenir aussi pour particulièrement significatif le déséquilibre économique entre, d'une part, une opération susceptible de générer environ **300 millions d'euros** de recettes électriques sur la durée annoncée du projet et, d'autre part, une rémunération agricole identifiable de quelques millions d'euros seulement sur la même période, à laquelle s'ajoutent des retombées fiscales locales d'une ampleur sans commune mesure avec la valeur globale créée par la production électrique ;
- de demander au porteur de projet de préciser explicitement si un dispositif d'indemnisation des exploitants agricoles est prévu pour la **phase de démantèlement**, comparable à celui annoncé pour la phase de travaux, et, dans le cas contraire, d'en justifier l'absence au regard des contraintes d'exploitation induites
- et, en conséquence, de tenir ce croisement pour un élément sérieux de fragilité de la justification agrivoltaïque du projet, en particulier sur les questions de l'eau, de la biomasse fourragère, du chargement, du maintien effectif de l'élevage, du revenu agricole durable, de la réalité de l'activité agricole principale et du déséquilibre économique structurel entre la composante énergétique du projet et sa composante agricole.

Organisation de l'élevage bovin allaitant dans la Haute-Marche **Creuse-BARRE et VERDEIL**

Ce document concerne :

Le Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme ingénieur AgroParisTech
Dominante d'approfondissement : **Développement Agricole**

Directeur de mémoire : **Samir El Ouaamari**, UFR d'Agriculture Comparée et de Développement Agricole

Maître de stage et structure commanditaire : **Benoit Brunsart**, entreprise Valeco
Stage effectué entre mars et août **2024**

Au Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme ingénieur AgroParisTech

Zoom parcelle 3, document porteur du projet

Ce document correspond au plan de la parcelle n°3 intégrant le parc photovoltaïque projeté et sur lequel Mr Aurières développe sa méthodologie de calculs des taux de couverture et taux de surface non exploitable (taux de couverture dépassant le seuil réglementaire de 40 % ; taux de surface non exploitable dépassant le seuil de 10 %)

La commission d'enquête

Officiant dans le cadre du projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque constitué de 4 demandes de permis de construire déposées par la société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens, filiale de VALECO, sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE

à

La société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens
Siège social 188 rue Maurice BEJART - CS 57392
34180 MONTPELLIER Cedex 4

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES CONSIGNATIONS & DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le présent document s'inscrit en complément des échanges réguliers que la commission a entretenu avec le porteur du projet, afin de se faire préciser des points particuliers lui permettant une meilleure compréhension des éléments constitutifs du dossier (répartition des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête, datation des documents, étude préalable agricole, recueil des avis des PPA...)

Nous soussignés membres titulaires de la commission d'enquête,

Monsieur MOULIN Jean Pierre et Monsieur PELOTTE Jean Paul réunis sous la présidence de Mme MONTINTIN Karine, désignés 16 décembre 2025 par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES et chargés en date du 16 mars 2026 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze, de diriger l'enquête publique relative à la demande d'exploitation d'un parc agrivoltaïque présentée par la société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens, filiale de VALECO, sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE.

Après avoir :

- Conduit l'enquête publique sur la durée fixée de 32 jours c'est-à-dire du 17 avril au 18 mai 2026
- Tenu les permanences aux dates prévues des :
 - × vendredi 17 avril 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie d'EYGURANDE
 - × mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de LAMAZIERE HAUTE
 - × jeudi 30 avril 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie d'AIX
 - × lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'EYGURANDE
 - × vendredi 15 mai 2026 de 09h00 à 12h30 en mairie de LAMAZIERE HAUTE
 - × lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30 en mairie d'AIX
 - × lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30 en mairie d'EYGURANDE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

- Effectué la clôture des quatre registres d'enquête (2 pour la mairie d'EYGURANDE - 1 pour la mairie d'AIX - 1 pour la mairie de LAMAZIERE BASSE)

- Recueilli et analysé les 87 contributions déposées sur le site dédié, géré par la préfecture

- Nous avons examiné avec attention l'ensemble des observations verbales et écrites reçues au cours de nos permanences, à savoir les:

- × 40 auditions (visites)
- × 57 annotations portées aux registres

- Deux contributions supplémentaires sont arrivées hors délai.

pour les rapporter au présent procès-verbal,
et formulons à cet effet à l'attention du porteur du projet, les demandes suivantes :

1 - Au vu du constat de la faible participation lors des permanences d'informations publiques que vous avez organisé en mairies d'Eygurande et de Lamazière Haute, le 10 avril 2024, pourquoi n'avez-vous pas engagé de démarche complémentaires pour toucher la population ?

2 - Pourquoi les parcelles de la zone 1 Est et 5 Est (pages 447 et 448 de l'étude d'impact) n'ont-elles pas fait l'objet de sondages ? *Il s'agit d'une question demeurée sans réponse aux premières interrogations qui vous ont été remises sous la forme d'un tableau, par la commission (M. PELOTTE) en préalable à notre visite des sites du 31 mars 2026.*

3 - Quelles ont été les adaptations du projet en regard de l'évolution des textes réglementaires ?

4 - Concernant la carte de format A0 qui nous a été remise par M. et Mme AURIERES, lors de notre permanence du 11 mai dernier en mairie d'Eygurande, ci annexée, la commission vous invite :

- + à vérifier les calculs qui y sont mentionnés
- + justifier la méthodologie appliquée en regard du décret interministériel DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

- D'autre part, la ligne HTVA existante n'apparaît pas au dossier de l'enquête publique, elle a été rajoutée par M. et Mme AURIERES sur le présent document. Qu'en est-il de la servitude correspondante ?

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

FA

5 - La seconde pièce jointe à notre document, fait état d'une perte de surface de 10 %. Comment se détermine la perte d'exploitation en lien avec l'implantation des panneaux?

- Veuillez préciser les notions de parcelles qui s'appliquent pour le calcul du taux de couverture d'une part et pour la surface rendue non exploitable d'autre part.

6 - Pouvez-vous nous confirmer l'abandon effectif au projet, des parcelles ZP0104 - ZP0106 - ZP9 ? En effet, nous constatons leur maintien sur plusieurs cartographies du projet.

7 - Pouvez-vous nous préciser la répartition des recettes annuelles prévisionnelles et les versements aux propriétaires, exploitants, collectivités locales et territoriales.

8 - Quelles est votre estimation des probabilités de dégâts et comment avez-vous pris en compte de la vulnérabilité des structures vis-à-vis des aléas climatiques (grêle, tempêtes....)

9 - Concernant les lieux dits MALEVIALLE (Eygurande) et LAROCHE (Aix), quelles sont les modifications du projet que vous pouvez proposer en faveur des familles impactées (Mme MENAGE - DUTUEL - GREVAX)

10 - Au titre des observations recueillies, il est évoqué l'effet miroir qui peut inciter les oiseaux, les migrateurs notamment, à confondre ceux-ci avec une masse d'eau et à les percuter.

- Il semble par ailleurs, que la température à la surface des panneaux, s'élève considérablement et affecte la faune. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

11 - A l'issue de la phase d'exploitation des 40 ans, qui sera en mesure de décider du devenir du projet et du financement de son démantèlement ?

- Quelle garantie pour les propriétaires ?

Le présent document comporte un total de 4 pages et comporte deux pièces jointes
dont 1 plan de format A0

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

FA

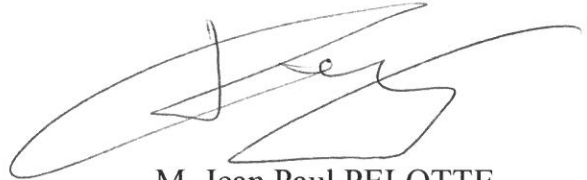
☛ Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment édictés à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai maximal de 15 jours pour nous adresser les réponses à l'ensemble de ces questions,

Comptant sur votre diligence dont nous vous remercions par avance,

Les membres de la commission d'enquête



M. Jean Pierre MOULIN



M. Jean Paul PELOTTE

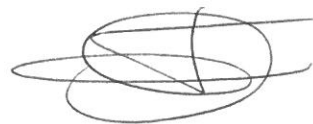


Mme Karine MONTINTIN, Présidente

Mme FAUTREZ Anna chargée de mission, représentant la société VALECO, porteur du projet, certifie avoir reçu l'intégralité du document comprenant pour annexes, un document couleur de 12 pages et un plan de format A0.
quatorze.

le *jeudi 21 mai 2026* à *Tulle*.....

Mme FAUTREZ



ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

Observation complémentaire sur le non-respect des seuils réglementaires de 40 % et de 10 % pour l'îlot n° 1 issu du document public « note technique agriPV - GAEC Dominique »

Présentée par Nora et Clément Aurières

La présente observation porte exclusivement sur l'îlot n° 1 tel qu'il ressort du document mis à la disposition du public sur internet sous l'intitulé « **note technique agriPV – GAEC Dominique** », ainsi que du **plan de masse** figurant dans l'étude préalable agricole, pages 118 à 120.

Dans ce document, le porteur de projet indique, pour cet îlot n° 1, une **surface agricole de 1,82 ha**, une **surface maximale des modules projetée de 0,72 ha** et un **taux de couverture de 39,6 %**, présenté comme conforme au seuil réglementaire de 40 %.

L'examen détaillé du plan de masse, croisé avec les prescriptions des articles **R. 314-108** et **R. 314-118** du code de l'énergie ainsi qu'avec l'instruction ministérielle produite au dossier, conduit toutefois à considérer que la démonstration présentée pour cet îlot est affectée d'une erreur méthodologique substantielle, tant au regard du **taux de couverture** que du **seuil de 10 % de surface non exploitable**.

Le désaccord ne porte pas, en réalité, sur la surface projetée des modules, mais sur la manière dont le porteur de projet définit la **parcelle agricole de référence** utilisée au dénominateur, puis sur l'appréciation de la **surface réellement non exploitable du fait de l'installation**.

1. Sur la notion de parcelle agricole à considérer au titre de l'article R. 314-108 du code de l'énergie

L'instruction ministérielle rappelle que la parcelle agricole à considérer au titre de l'article R. 314-108 correspond à un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles, supportant un projet d'installation agrivoltaïque et **déterminé par les limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques**.

Elle précise expressément qu'il convient, dans tous les cas, de retenir un **périmètre englobant l'ensemble des rangées et inter-rangées**, et non une enveloppe large ou détachée de l'implantation réelle. Elle ajoute également que les pistes, voies d'entretien et équipements nécessaires au raccordement ne sont pas inclus dans la parcelle agricole à considérer au sens de l'article R. 314-108, et qu'**aucune notion de zone clôturée** ne doit être prise en compte dans sa détermination.

Les schémas figurant dans cette instruction sont particulièrement clairs : la parcelle agricole de référence doit suivre la forme de l'implantation effective, y compris lorsque cette forme est irrégulière ou présente des décrochements. La logique retenue par les textes est donc

une logique **physique et fonctionnelle**, étroitement liée à la disposition concrète des rangées de panneaux et de leurs inter-rangées, et non une logique d'enveloppe approximative.

2. Sur la méthode retenue dans la « note technique agriPV – GAEC Dominique »

Dans le document du porteur de projet, la surface agricole de 1,82 ha pour l'îlot n° 1 est obtenue à partir d'un contour matérialisé en orange sur le plan.

Or ce contour ne paraît pas constituer les limites physiques de l'implantation agrivoltaïque au sens de l'instruction ministérielle. À plusieurs endroits, il s'éloigne nettement des rangées de panneaux et englobe des espaces qui ne correspondent ni à des panneaux ni à des inter-rangées.

Cela apparaît notamment de manière visible dans les deux secteurs périphériques entourés sur le plan :

- dans la partie nord-ouest de l'îlot, où le contour orange intègre une zone vide située à l'écart des premières rangées de panneaux ;
- dans la partie sud-ouest, où le contour englobe une surface triangulaire qui ne correspond manifestement ni à une rangée ni à une inter-rangée.

Plus généralement, plusieurs segments du contour retenu par le porteur de projet ne suivent pas les rangées extrêmes, alors même que l'instruction ministérielle impose précisément que la parcelle agricole de référence soit définie à partir des limites physiques de l'implantation continue.

Il en résulte que la surface de 1,82 ha ne peut être regardée comme correspondant à la parcelle agricole à considérer au sens de l'article R. 314-108. Elle procède au contraire d'un tracé élargi, qui majore artificiellement la surface de référence en y ajoutant des espaces périphériques étrangers à l'implantation photovoltaïque effective.

3. Sur l'absence de contestation sérieuse relative à la surface projetée des modules

Il convient de préciser que la présente observation ne remet pas en cause, en elle-même, la surface maximale des modules projetée au sol pour l'îlot n° 1.

Au contraire, le recalcul effectué à partir du plan de masse conduit à une valeur cohérente avec celle retenue dans la « note technique agriPV – GAEC Dominique », soit environ **0,72 ha**. Le numérateur du taux de couverture n'est donc pas le véritable point de désaccord.

Le point décisif porte sur le dénominateur, c'est-à-dire sur la surface agricole retenue comme parcelle de référence.

Cette précision est importante : elle montre que la divergence n'est pas liée à une contestation abstraite ou spéculative des chiffres du projet, mais à une question précise de méthode réglementaire. La surface projetée des panneaux étant admise, c'est bien

l'augmentation artificielle de la surface agricole de référence qui permet au porteur de projet d'afficher un taux de couverture inférieur à 40 %.

4. Sur le recalcul de la parcelle agricole de référence conforme à l'article R. 314-108

À partir du plan de masse de l'îlot n° 1 figurant dans l'étude préalable agricole, pages 118 à 120, la longueur totale des rangées de panneaux peut être reconstituée à **1 597,24 m**.

La largeur projetée des panneaux retenue pour le calcul est de **4,53 m**. L'inter-rangée est de **6 m**.

Dans ces conditions, la surface de la parcelle agricole à considérer au titre de l'article R. 314-108 doit être déterminée, conformément à l'instruction ministérielle, en retenant le périmètre englobant **les rangées et leurs inter-rangées**. Rapportée à la longueur totale reconstituée, cette méthode conduit à la surface suivante :

$$S=1597,24 \times (4,53+6)$$

Soit **1,6819 ha**.

Cette valeur correspond à la parcelle agricole de référence telle qu'elle doit être comprise au sens des textes applicables. Elle demeure inférieure à la surface de **1,82 ha** retenue par le porteur de projet, précisément parce qu'elle ne comprend pas les espaces périphériques qui s'écartent de l'implantation réelle.

5. Sur le recalcul du taux de couverture

La surface projetée des panneaux, non sérieusement contestable, peut être calculée ainsi :

$$Spanneaux=1597,24 \times 4,53$$

Soit **0,7235 ha**, c'est-à-dire une valeur cohérente avec les **0,72 ha** affichés dans le dossier.

Le taux de couverture réel de l'îlot n° 1 doit donc être recalculé sur la base de cette surface projetée et de la surface agricole conforme de **16 818,9372 m²** :

$$(7\,235,4972/16\,818,9372) \times 100 = 43,0199\%$$

Le taux de couverture réel est donc d'environ **43,02 %**.

6. Sur la portée de cette erreur méthodologique au regard du seuil de 40 %

Ce recalcul montre que le seuil de 40 % n'est respecté qu'en apparence, grâce à une définition erronée de la parcelle agricole de référence.

En retenant une surface de **1,82 ha** au lieu de **1,6819 ha**, le porteur de projet augmente artificiellement le dénominateur du taux de couverture et minore mécaniquement le résultat final. Le taux de **39,6 %** affiché dans la « note technique agriPV - GAEC Dominique » n'est donc pas le produit d'une implantation conforme, mais celui d'une méthode de délimitation qui ne respecte pas les prescriptions de l'article R. 314-108 et de l'instruction ministérielle.

L'erreur n'est pas marginale. Elle affecte directement l'un des critères structurants du caractère agrivoltaïque du projet. Elle prive en outre le public et la commission d'enquête d'une présentation exacte et vérifiable de la conformité réglementaire de l'îlot n° 1.

7. Sur le cadre applicable au seuil de 10 % de surface non exploitable

L'article **R. 314-118** du code de l'énergie impose que :

la superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque.

Ce texte ne vise pas uniquement l'emprise matérielle des ouvrages, c'est-à-dire les seuls pieux ou fondations. Il vise plus largement l'ensemble des surfaces qui, **du fait de l'installation**, ne peuvent plus être exploitées dans des conditions agricoles normales.

L'instruction ministérielle précise explicitement que :

- la référence doit être la **parcelle agricole définie au titre de l'article R. 314-108** ;
- la surface non exploitable inclut les surfaces rendues inexploitable du fait des **contraintes de passage des engins agricoles**.

Il s'agit donc là encore d'une approche **fonctionnelle et agronomique**, et non d'une simple logique d'emprise brute.

8. Sur la surface totale couverte par l'installation à retenir pour le calcul des 10 %

Conformément à la méthode retenue pour l'analyse du taux de couverture, la surface agricole de référence de l'ilot n°1 doit être définie à partir des **limites physiques de l'implantation continue des panneaux**, soit :

- longueur totale des rangées : **1 597,24 m** ;
- largeur projetée des panneaux : **4,53 m** ;
- distance inter-rangée : **6 m**.

La surface totale couverte par l'installation est donc :

$$1\,597,24 \times (4,53 + 6) = 16\,818,9372 \text{ m}^2$$

Soit **1,6819 ha**.

Cette surface constitue la base de calcul du seuil de 10 %.

9. Sur la détermination de la surface non exploitable

9.1. Données techniques issues du dossier

Le dossier indique que l'exploitation agricole sera réalisée avec :

- un **tracteur** ;
- et une **faucheuse de 9 m** ;
afin d'éviter tout contact avec les pieux.

L'espacement entre pieux est de **10,48 m**.

9.2. Largeur effectivement non exploitée

La largeur réellement travaillée étant de 9 m, il subsiste une bande non exploitée de :

$$10,48 - 9 = 1,48 \text{ m}$$

Cette bande correspond à la partie de la parcelle que l'agriculteur ne peut pas exploiter avec son matériel dans les conditions décrites par le dossier.

9.3. Surface non exploitable

Rapportée à la longueur totale des rangées :

$$1\,597,24 \times 1,48 = 2\,363,9152 \text{ m}^2$$

Soit :

- **2 363,92 m²** ;
- **0,2364 ha**.

10. Sur le caractère réellement non exploitable de la bande résiduelle de 1,48 m

Le point décisif n'est pas seulement qu'il existe un écart géométrique entre l'espacement des structures et la largeur de l'outil agricole utilisé. Il est que cet écart correspond, en pratique, à une **surface que l'agriculteur ne peut plus exploiter normalement du fait même de l'installation agrivoltaïque**.

L'article R. 314-118 ne vise donc pas uniquement l'emprise matérielle stricte des pieux ou des fondations. Il vise plus largement les surfaces qui, du fait de l'implantation agrivoltaïque, **ne peuvent plus être exploitées normalement dans les conditions agricoles annoncées**.

Cette lecture est cohérente avec l'exigence même du texte, qui impose que la hauteur de l'installation et l'espacement inter-rangées permettent une **exploitation normale** et, lorsque les parcelles sont mécanisables, **le passage des engins agricoles**. Une surface peut donc demeurer physiquement présente tout en étant juridiquement et agronomiquement regardée comme non exploitable si, en raison des structures, elle n'est plus accessible dans des conditions normales d'exploitation.

Or, en l'espèce, le dossier indique lui-même que l'exploitation de l'îlot n°1 sera réalisée à l'aide d'un **tracteur et d'une faucheuse de 9 m**, précisément **pour éviter de toucher les pieux**. Cette précision est essentielle. Elle signifie que le matériel agricole ne travaille pas sur toute la largeur comprise entre les structures, mais sur une largeur réduite volontairement afin d'éviter un choc avec les pieux. La partie non travaillée ne résulte donc pas d'un choix libre de l'exploitant, ni d'une préférence technique indépendante du projet : elle résulte directement de la présence des structures agrivoltaïques.

L'espacement retenu entre pieux est de **10,48 m**. Si l'outil utilisé ne travaille effectivement que sur **9 m**, il subsiste nécessairement une bande de **1,48 m**.

Cette bande de 1,48 m ne constitue pas une largeur disponible pour une exploitation normale. Elle correspond au contraire à la partie de la parcelle que l'agriculteur renonce à exploiter avec son matériel afin d'éviter d'endommager les structures ou son propre équipement. Elle est donc, par définition, **rendue non exploitable du fait de l'installation**.

Il ne peut pas être sérieusement soutenu que cette bande resterait exploitable au seul motif qu'elle existe physiquement. La réglementation ne se place pas dans une logique abstraite de présence géométrique de surface, mais dans une logique d'**exploitation agricole normale**. Une surface que l'exploitant ne peut plus faucher dans les conditions techniques annoncées par le dossier, précisément à cause des pieux, n'est plus une surface normalement exploitable au sens du texte.

Le raisonnement inverse reviendrait à vider l'article R. 314-118 d'une grande partie de sa portée. Il suffirait alors de considérer comme « exploitable » toute surface non matériellement occupée par du métal ou du béton, même lorsqu'elle devient en pratique inaccessible ou non travaillée du fait des contraintes imposées par l'installation. Or le texte ne parle pas de la seule surface « occupée », mais bien de la surface « qui n'est plus exploitable du fait de l'installation ». Cette distinction est décisive.

En l'espèce, la surface non exploitée ne procède donc ni d'une hypothèse théorique, ni d'une extrapolation. Elle résulte :

- de l'espacement réel des structures, soit **10,48 m** ;
- de la largeur de travail réellement annoncée dans le dossier, soit **9 m** ;
- et de la nécessité explicitement reconnue d'éviter les pieux.

11. Sur l'impossibilité de valoriser la bande résiduelle en fauche comme en pâture

Il ne peut pas davantage être soutenu que la bande résiduelle de 1,48 m conserverait une utilité agricole en pâturage, ce qui permettrait de la considérer comme « exploitable ».

En effet, le dossier indique que l'exploitation de l'îlot repose sur une logique de **fauche suivie de pâturage**, ce qui correspond aux pratiques classiques en système herbagé. Dans ce type de conduite, les parcelles sont d'abord fauchées pour la production de fourrage, puis les animaux sont introduits **après un délai de repousse de l'herbe**, afin de garantir une ressource suffisante et de qualité.

Dans ce contexte, la bande de 1,48 m, qui n'est pas fauchée en raison de la contrainte liée aux pieux, ne peut pas être valorisée dans les mêmes conditions que le reste de la parcelle.

D'une part, cette bande ne participe pas à la production de foin, puisqu'elle n'est pas récoltée lors de la fauche mécanique.

D'autre part, elle ne constitue pas non plus une ressource de pâturage équivalente. Au moment de l'introduction des animaux, la parcelle est exploitée selon un cycle agronomique cohérent fondé sur la repousse homogène du couvert végétal. La bande non fauchée présente alors soit une végétation trop avancée et de moindre qualité, soit une structure hétérogène qui ne s'intègre pas dans la logique de pâturage du reste de la parcelle.

Il en résulte que cette surface n'est pas seulement difficile à exploiter mécaniquement : elle est **structurellement exclue du système de production fourragère**, tant en fauche qu'en pâturage.

Elle doit donc être regardée comme une surface effectivement perdue pour la production agricole, et non comme une surface résiduelle pouvant être valorisée autrement.

12. Sur le calcul du taux de surface non exploitable

Le taux de surface non exploitable est donc :

$$2\,363,9152 / 16\,818,9372 \times 100 = 14,0551\%$$

soit **14,06 %** après arrondi.

13. Sur la portée de ce constat au regard du seuil de 10 %

Ce taux de **14,06 %** est supérieur au seuil réglementaire de **10 %**.

Autrement dit, même sans intégrer ici d'autres surfaces éventuellement rendues inexploitable par les ancrages eux-mêmes, les marges de sécurité autour des fondations, ou d'autres contraintes locales de manœuvre, la seule contrainte de passage explicitement décrite dans le dossier suffit déjà à conduire à un dépassement du seuil réglementaire.

Ce point est important pour deux raisons.

D'abord, il repose sur les **propres caractéristiques techniques du projet** :

- espacement entre pieux : **10,48 m** ;
- mode d'exploitation annoncé : **faucheuse de 9 m**.

Ensuite, il ne repose pas sur une hypothèse extérieure ou spéculative, mais sur la traduction géométrique directe de la contrainte d'exploitation que le dossier lui-même reconnaît.

Le dépassement du seuil de 10 % ne résulte donc pas d'une interprétation extensive du texte, mais de l'application simple des données produites par le porteur de projet à la règle fixée par l'article R. 314-118.

14. Conclusion générale

Il résulte de ce qui précède que, pour l'îlot n° 1 présenté dans la « note technique agriPV – GAEC Dominique » et tel qu'il ressort du plan de masse figurant dans l'étude préalable agricole, pages 118 à 120, le porteur de projet a retenu une parcelle agricole de référence qui ne correspond pas aux limites physiques de l'implantation agrivoltaïque telles qu'elles sont définies par l'article R. 314-108 du code de l'énergie et par l'instruction ministérielle.

Le contour orange utilisé dans le dossier s'écarte, en plusieurs points, des rangées extrêmes de panneaux et englobe des surfaces périphériques qui ne correspondent ni à des rangées ni à des inter-rangées. Cette méthode conduit à majorer artificiellement la surface agricole retenue et à minorer artificiellement le taux de couverture.

En retenant une délimitation conforme de la parcelle agricole de référence, la surface agricole de l'îlot n° 1 doit être fixée à **16 818,9372 m²**, soit **1,6819 ha**. Rapportée à une surface projetée des modules d'environ **7 235,4972 m²**, soit **0,7235 ha**, le taux de couverture réel atteint **43,02 %**.

Le seuil réglementaire de **40 %** n'apparaît donc pas respecté pour cet îlot.

Par ailleurs, la surface non exploitable de l'îlot n°1 s'établit à **2 363,9152 m²**, soit **14,06 %** de la superficie totale couverte par l'installation. Cette surface correspond à la bande résiduelle que l'agriculteur ne peut ni faucher normalement avec une faucheuse de 9 m entre des pieux espacés de 10,48 m, ni valoriser efficacement en pâture dans un système fondé sur une fauche suivie de repousse. Le seuil réglementaire de **10 %** n'apparaît donc pas davantage respecté.

Les deux critères structurants ici examinés, à savoir :

- le **seuil maximal de 40 % de couverture** ;
- et le **seuil maximal de 10 % de surface non exploitable**,

apparaissent ainsi simultanément dépassés sur le même îlot, au vu des propres données du dossier et de l'application stricte des textes applicables.

Il est en conséquence demandé à la commission d'enquête de constater expressément ces incohérences méthodologiques et ces dépassements, d'en relever la portée sur l'appréciation du caractère agrivoltaïque de l'îlot n° 1 et d'en tirer toutes conséquences dans son avis.



2. Appréciation du caractère agrivoltaïque d'une installation (L. 111-27 du code de l'urbanisme)

2.1. Parcelle agricole à considérer au titre de l'art. R. 314-108 du code de l'énergie

Tout d'abord, le décret précise la notion de parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108, qui sert de référence pour toutes les analyses relatives au projet agrivoltaïque (taux de couverture, superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque, détermination de la surface minimale de la zone témoin éventuelle, etc.).

La parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108 correspond à un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles, supportant un projet d'installation agrivoltaïque et déterminé par les limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques (qui peut prendre la forme de rangées de panneaux ou bien d'installations ponctuelles plus éparses : dans tous les cas, on doit bien considérer un périmètre englobant l'ensemble des rangées et inter-rangées ou des installations ponctuelles, et non pas un détournement de chacune des rangées ou installations ponctuelles). A noter les pistes, voies d'entretien et équipements nécessaires au raccordement au réseau électrique de l'installation rendus nécessaires par le projet ne sont pas inclus au sein de la parcelle agricole à considérer au sens de l'article R. 314-108 du code de l'énergie.

L'implantation est considérée comme continue lorsque la densité de panneaux est globalement constante. Une baisse notable de la densité de panneaux sur une surface constituant un sous-ensemble de l'implantation, non-expliquée par la présence d'un élément topographique particulier (zone humide, butte, etc.), parce qu'elle amènerait à modifier de façon induite le taux de couverture en augmentant artificiellement la surface de la parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108, doit être regardée comme remettant en cause le caractère continu de l'implantation, et doit amener à scinder le projet proposé en deux ou plusieurs parcelles agricoles à considérer au titre du R. 314-108.

Lorsque des obstacles physiques (route, butte, ru, haie, etc.) traversent l'installation agrivoltaïque de part en part, l'implantation est considérée comme discontinue : dans ce cas, chaque sous-ensemble délimité par l'obstacle d'une part et les autres limites physiques de l'implantation de panneaux photovoltaïques d'autre part constitue individuellement une parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108.

Lorsque des éléments topographiques ne traversent pas l'installation agrivoltaïque de part en part mais empêchent l'installation de panneaux sur leurs zones, on considère qu'ils ne remettent pas en cause la continuité de l'implantation de panneaux photovoltaïques : dans ce cas, une seule parcelle agricole est à considérer au titre du R. 314-108, mais la surface de l'élément topographique vient en déduction dans le calcul de la surface de la parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108.

La parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108 peut être d'une superficie différente de la parcelle considérée par le cadastre ou de la parcelle délimitée au titre du code rural.

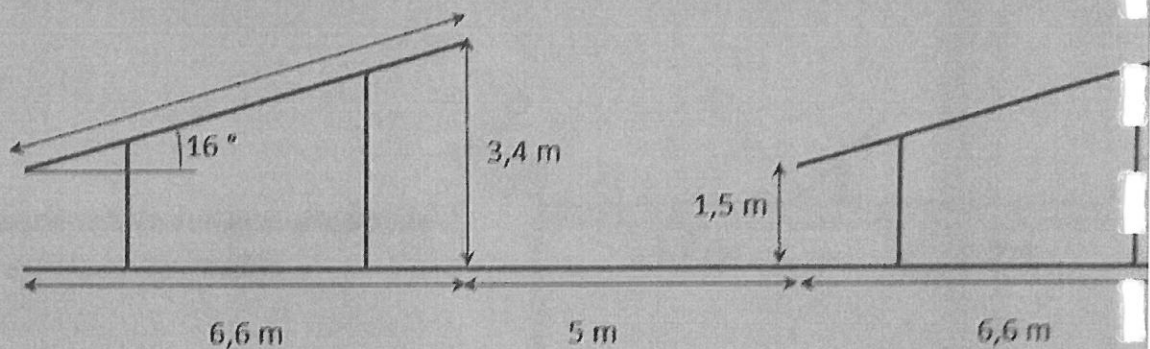
Aucune notion de zone clôturée n'est à prendre en compte dans la détermination de la parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108.

les de calculs du taux de couverture

atif de calcul du taux de couverture pour une centrale fixe

des rangées = 137 m
= 24
ngées = 5 m
eaux par rapport à
proposée par le
espond aux conditions
n) = 16°
panneaux = 6,86 m

Schéma en coupe d'une centrale fixe



son des panneaux constitue un exemple et en aucun cas une recommandation

$$\begin{aligned} \text{ée au sol des panneaux} &= \text{hypothénuse} \times \cos(a) \\ &= \text{longueur réelle des panneaux} \times \cos(\text{angle des panneaux}) \\ &= 6,86 \times \cos(16) \\ &= 6,6 \text{ m} \end{aligned}$$

$$\text{aire} = \frac{\text{surface PV projetée}}{\text{surface parcelle}}$$

surface PV projetée

$$= \frac{\text{surface PV projetée}}{\text{surface PV projetée} + \text{surface inter-rangée le cas échéant (dépendant de la forme de la parcelle)}}$$

$$\begin{aligned} &= \frac{6,6 \times 137 \times 24}{6,6 \times 137 \times 24 + 5 \times (24 - 1) \times 137} \\ &= 57,93\% \end{aligned}$$

Respect des conditions prévues à l'arti

Parcelle	Superficie agricole (ha)	Surface maximale des modules projetée (ha)	Taux de couverture (%)
1	1,82	0,72	39,6
2	5,1	2,03	39,8
3	8,7	3,45	39,7

Les taux de couverture de chaque parcelle sont inférieurs ou égaux à 40%. Ce dernier critère est donc bien respecté.

4. Note technique justifiant que la production agricole est significative et qu'elle assure un revenu durable à l'exploitant agricole conformément aux articles R. 314-114 à R. 314-117 du code de l'énergie

- Article R. 314-116 du code de l'énergie

Pour les installations agrivoltaïques sur élevage, le caractère significatif de l'activité agricole peut être notamment apprécié au regard du volume de biomasse fourragère, du taux de chargement ou encore du taux de productivité numérique.

- Article R. 314-117 du code de l'énergie

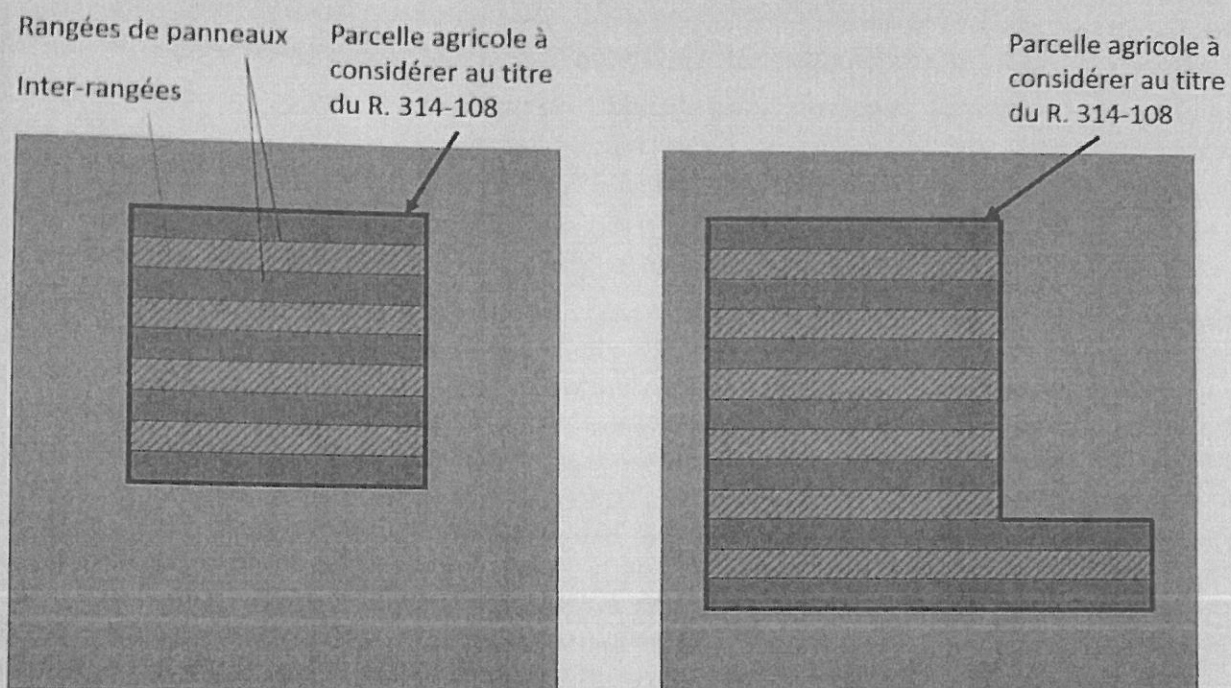
Le revenu issu de la production agricole est considéré comme durable lorsque la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole après l'implantation de l'installation agrivoltaïque n'est pas inférieure à la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque, en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale et de l'exploitation, selon des modalités définies par arrêté. Une diminution plus importante peut être acceptée par le préfet du département, en raison d'événements imprévisibles et sur demande dûment justifiée.

Dans le cas de l'installation d'un nouvel agriculteur, le revenu est considéré comme durable par comparaison avec les résultats observés pour d'autres exploitations du même type localement.

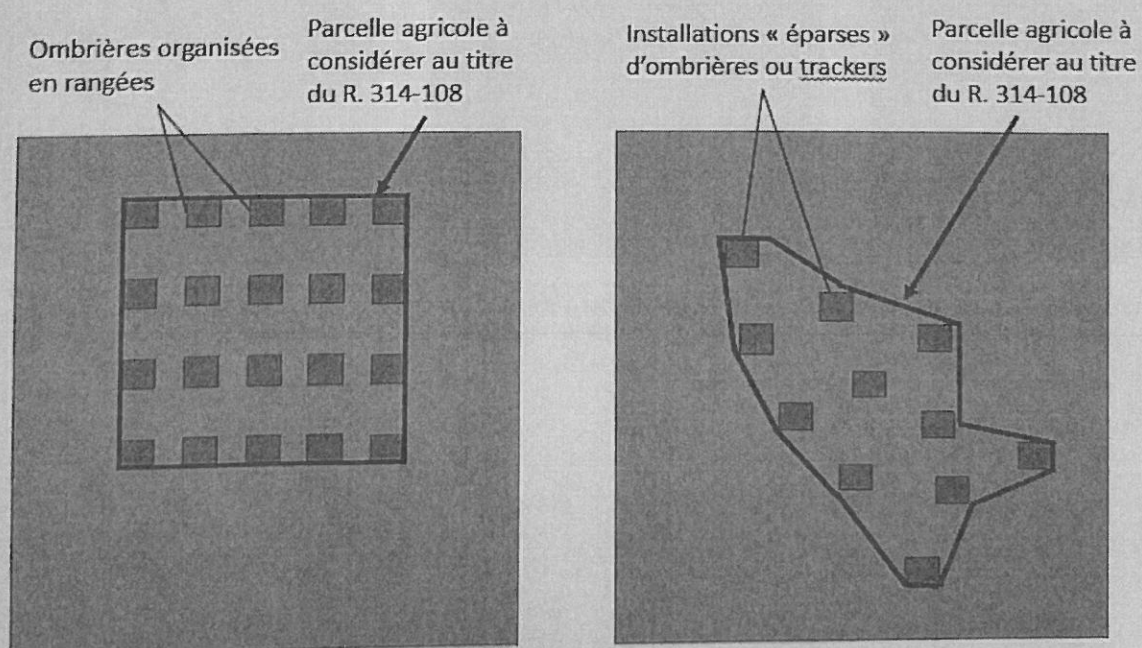
- Production agricole significative

Conformément à l'article R. 314-114, le projet étant un projet agrivoltaïque en élevage, il n'y a pas d'obligation de mettre en place une zone témoin.

Le premier schéma ci-dessous illustre la façon de définir le périmètre englobant les rangées de panneaux et leurs inter-rangées :



Le second schéma ci-dessous illustre la façon de définir le périmètre englobant des installations ponctuelles :





Mémoire en réponse aux observations du public – Enquête publique

**Centrale agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens
Communes de Lamazière-Haute, Aix et Eygurande
Département de la Corrèze - 19**



juin 26

PRÉAMBULE

Par arrêté en date du 16 mars 2026, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire à la société VALECO, concernant la réalisation d'un parc agrivoltaïque déposé par la SAS CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, projet de d'une centrale agrivoltaïque situé sur les communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute (Corrèze).

Cette enquête s'est déroulée du 17 avril 2026 (9h) au 18 mai 2026 (17h30) inclus, sans incident et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. 7 permanences ont été assurées en mairies d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute, les :

- vendredi 17 avril 2026 de 09h00 à 12h00,
- lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00,
- lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30,
- jeudi 30 avril 2026 de 09h00 à 12h00,
- lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30,
- mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 15 mai 2026 de 09h00 à 12h30.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité environnementale a été saisie et a émis un avis (n° 2025-100 du 25 Septembre 2025). Un mémoire en réponse à cet avis a été rédigé par le porteur de projet et publié.

L'objectif de ce mémoire est de répondre aux interrogations du public et d'apporter des précisions aux observations rapportées dans le registre présent en mairies d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute ainsi que sur le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique.

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	4
II.	REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE..	5
	1. Concertation.....	5
	2. Etudes agronomiques.....	8
	3. Evolution du projet.....	11
	4. Calcul du taux de couverture et seuil de surface non exploitable.....	15
	5. Taux de perte de surface.....	23
	6. Suppression d'îlot sur Eygurande.....	26
	7. Retombées économiques.....	26
	8. Résistance des structures aux événements climatiques.....	28
	9. Evolution du projet.....	29
	10. Effet miroir des panneaux.....	32
	11. Remise en état de la centrale.....	33
III.	ANNEXES.....	35
	ANNEXE 1.....	35
	ANNEXE 2.....	39
	ANNEXE 3 : LIVRABLE ACTUEL.....	43
	ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIES DES PARCELLES AGRICOLES CONSIDEREES SELON LA LOI APER.....	55

I. Introduction

La société VALECO développe, aux côtés des exploitants agricoles réunis au sein d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), le projet de centrale agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens sur les communes d'Aix, d'Eygurande et de Lamazière-Haute, dans le département de la Corrèze en région Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet présente la particularité d'être porté conjointement par les agriculteurs du territoire, regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) spécifiquement constitué pour accompagner et structurer la démarche agricole du projet, et par VALECO, développeur en charge des études techniques et réglementaires. Cette gouvernance partagée traduit une volonté forte d'inscrire le projet dans une dynamique territoriale et agricole de long terme, en associant directement les exploitants aux réflexions, aux choix de conception de la centrale et au suivi du projet.

Ce projet est né à la suite d'échanges engagés entre les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers et VALECO autour des enjeux de maintien d'une activité agricole durable sur le territoire et de développement des énergies renouvelables. Les premières réflexions et études ont ainsi été lancées en 2022 afin d'évaluer la faisabilité d'un projet agrivoltaïque conciliant production agricole et production d'électricité photovoltaïque.

Dans ce cadre, plusieurs études techniques et environnementales ont été confiées à des bureaux d'études spécialisés indépendants portant notamment sur l'agriculture, les milieux naturels, les paysages, l'hydrologie et le patrimoine. Ces études ont permis d'identifier les sensibilités environnementales du site et d'adapter progressivement la conception du projet afin de limiter ses impacts et d'assurer sa synergie avec les usages agricoles existants.

Parallèlement, une démarche de concertation territoriale a été engagée par VALECO et le GIE avec les différents acteurs concernés par le projet : communes, communauté de communes, services de l'État, chambre d'agriculture, et riverains. Plusieurs temps d'échanges et de présentation ont permis de faire évoluer le projet au regard des remarques exprimées et d'informer régulièrement le territoire de l'avancement des études.

Le projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en synergie avec des prairies associées à de l'élevage bovin et ovin allaitants donc à vocation pastorale et fourragère et non céréalière comme le prétend le syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour dans son avis. Les installations ont été conçues pour améliorer le bien-être animal et lisser la production fourragère sur l'année (décalages de pousses liées à l'ombrage) permettant ainsi de rendre les parcelles et les exploitations agricoles associées plus résilientes face aux impacts du changement climatique.

Selon les éléments présentés dans le dossier mis à disposition en enquête publique, le projet représente une puissance installée d'environ 69 MWc pour une surface clôturée d'environ 127,22 ha avec une emprise au sol des panneaux de 30,7 ha environ. La durée d'exploitation envisagée est de quarante ans, avec une sécurisation de l'activité agricole sur l'ensemble des parcelles agrivoltaïques grâce à une contractualisation entre la CAS des Hauts Plateaux

Corréziens et les exploitations du GIE qui anticipe et accompagne la transmission en cas d'arrêt d'activité d'une ou plusieurs des exploitants (départ à la retraite ou autre).

Conformément à la réglementation en vigueur, les demandes d'autorisation administrative ont été déposées auprès des services compétents. Le projet a ensuite fait l'objet d'avis des différentes autorités administratives et environnementales, ainsi que d'une phase d'enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

L'objectif du présent mémoire est de répondre aux différentes observations établies par la commission d'enquête publique transmises en date du 21 mai 2026 lors de la remise du procès-verbal de synthèse. Par ailleurs, le procès-verbal de synthèse est annexé au présent mémoire en réponse, en annexe 1.

II. Réponses aux observations de la commission d'enquête

1. Concertation

Question de la commission d'enquête : **« Au vu du constat de la faible participation lors des permanences d'informations publiques que vous avez organisé en mairies d'Eygurande et de Lamazière-Haute, le 10 avril 2024, pourquoi n'avez-vous pas engagé de démarches complémentaires pour toucher la population ? »**

Réponse du pétitionnaire :

Plusieurs actions spécifiques d'information et de concertation ont été mises en œuvre à destination des riverains des communes d'Aix, d'Eygurande et de Lamazière-Haute afin d'assurer une information large du public tout au long du développement du projet.

Une lettre d'information distribuée en avril 2024 présentant le projet agrivoltaïque, son avancement et les modalités d'échanges avec les porteurs de projet ont notamment été distribuées directement dans les boîtes aux lettres des riverains des trois communes concernées. Cette diffusion avait précisément pour objectif de toucher les personnes ne participant pas nécessairement aux réunions publiques ou ne consultant pas les supports numériques et administratifs.

Ci-dessous un exemplaire des lettres distribuées. Vous trouverez également en annexe 2 du présent mémoire en réponse le bilan de la distribution qui a été réalisé par la société KEEMIA

À votre rencontre

Depuis le lancement de ce projet, nous avons fait le choix d'inclure le plus que possible le territoire, et en premier lieu les collectivités. En effet, avant même le lancement des études environnementales, paysagères et agricoles, chaque commune a pu être rencontrée.

Construction d'un panel de suivi afin d'impliquer toutes les parties prenantes dans ce projet de territoire et d'assurer la viabilité du projet

ELUS

- Présentation du projet aux élus au moment du lancement des études
- Echanges avec les communes et la communauté de communes
- Organisation d'un comité de suivi réunissant les collectivités
- Passages en conseils municipaux

HABITANTS

- Lettrons d'information et blog internet du projet
- Organisation d'une permanence d'information
- Enquête publique relative au projet à venir

ACTEURS INSTITUTIONNELS

- Echanges réguliers avec les services de l'Etat (DDT, DREAL, Sous-Préfecture)
- Rencontres avec le Conseil Départemental, le PNF Millévières en Limousin

Un projet de territoire

Le projet agri-voltaïque est un réel projet d'intérêt collectif au service du territoire, avec notamment :

- Le développement et la pérennisation de 4 exploitations bovines sur le territoire de la Haute-Corrèze-Communauté ;
- La production d'une énergie locale, bas carbone et renouvelable, injectée sur le réseau public de distribution, et équivalente à la consommation d'environ 45 000 habitants ;
- De nombreuses pistes de mesures d'accompagnement ciblées pour soutenir le développement durable du territoire (aide à la rénovation de bâtiments publics, projets d'autocoopération collective, ...)
- Des retombées fiscales annuelles permettant de contribuer au développement économique territorial local.

Qui sommes-nous ?

Le groupement d'intérêt collectif « Agri-voltaïsme sur les Hauts-Plateaux-Corréziens » est composé de :

- Quatre exploitations bovines : le GAEC Norlim, le GAEC des Bouyges, le GAEC Dominique et l'Exploitation Individuelle Lepeyre ;
- La société Valeco, fondée à Montpellier, qui étudie, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques depuis près de 30 ans, et engagé dans l'agri-voltaïsme depuis plus de 4 ans.

Contact

Vous avez des questions sur le projet agri-voltaïque ?
N'hésitez pas à consulter le blog, à envoyer un e-mail ou à écrire à l'adresse suivante :

<https://blog.groupevaleco.com/hautesplateauxcorreziens>

Yvelien GONNARTS - Chef de projets agri-voltaïques
yvelien.gonnarts@groupevaleco.com
Valeco - 60 Boulevard de l'Indépendance - 31200 Toulouse

06 67 70 16 70 - 06 67 70 16 70 - 06 67 70 16 70 - 06 67 70 16 70 - 06 67 70 16 70

Illustration 1 : lettre d'information 1ère et 4ème de couverture

Un projet conçu autour de l'activité agricole

Calendrier du projet

2022	2023	2024	2025	2026	2027
ETUDE DE VIABILITE Détermination du site d'étude Pré-diagnostic environnemental Consultations préliminaires Accords fonciers	ETUDE DE VIABILITE Réalisation des études techniques, foncières, paysagères, agricoles, hydrauliques Montage technique du projet Concertation préalable Réalisation des dossiers de demandes d'autorisation	INSTRUCTION Instruction du permis de construire par les services de l'Etat Passage en Commission des Infrastructures Prise en compte des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (COPERNIC) Enquête publique Obtention des autorisations administratives	CONSTRUCTION Réflexion technique et ingénierie Consultations des entreprises Financement Raccordement au réseau public	MISE EN SERVICE Suivi de production Maintenance préventive et curative Développement en fin d'exploitation (environ 40 ans)	

Chiffres du projet

- 75 Mwc** : Puissance du parc agri-voltaïque
- 4 exploitations** : nombre d'exploitations agricoles porteuses du projet
- 130ha** : Surface (débrite de l'installation, soit 40% de diminution par rapport à la zone initiale, équivalente à 32 ha de panneaux photovoltaïques)
- 30%** : Seul maximal de la surface agricole utile concernée pour chaque exploitation
- 45 000 habitants** : Equivalent à la consommation électrique de 45 000 habitants, soit 20% du département

Tout le dimensionnement du projet a été réalisé en fonction de l'activité agricole en premier lieu (hauteur en bas de panneaux, espacement intertable, tournières, ...) et de nombreux aménagements agricoles vont être installés sur les parcelles (abreuvoirs, zones de contention, délaivers, grilles, ...).

Etudes

Différentes études, réalisées par des bureaux d'études externes et indépendants, sont réalisées en parallèle du développement du projet. Ces études sont pour certaines réglementaires, et permettent de concevoir un projet en prenant en compte tous les enjeux présents sur site, l'objectif étant de concevoir un projet au service de l'agriculteur et qui limite les incidences environnementales et paysagères.

Partenaires

SOLER IDE, artifice, CAC+, CHAMBERLAIN, EGEH

illustration 2 : lettre d'information intérieure

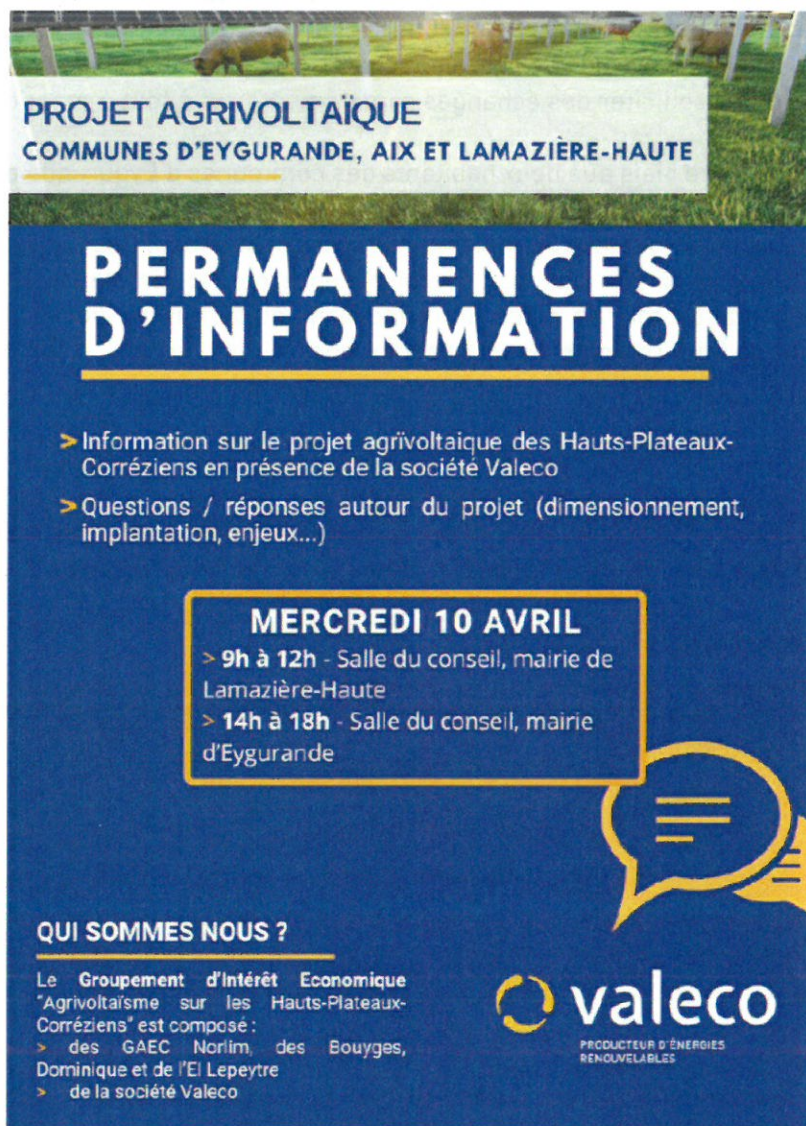
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS D'EP - CAS DES HAUTS-PLATEAUX-CORREZIENS

6

valeco

En complément, plusieurs permanences d'information ont été organisées afin de permettre aux habitants d'échanger directement avec les équipes du projet, de poser leurs questions et d'obtenir des réponses personnalisées sur les différents aspects du projet. Contrairement à ce qui est indiqué dans la question de la commission d'enquête, ces permanences ne se sont pas limitées aux communes d'Eygurande et de Lamazière-Haute puisqu'une permanence a également été organisée en mairie d'Aix en date du 29 mai 2024 afin d'assurer une information de proximité sur l'ensemble du périmètre concerné par le projet. Cette permanence a été assurée avec d'autres développeurs étudiant un projet sur le territoire de la commune d'Aix et a regroupé plus de 70 visiteurs ce jour-là.¹

Les permanences en mairies d'Eygurande et de Lamazière-Haute en avril 2024 ont été annoncées par le biais de la lettre d'information mais aussi par des affichages en mairies.



PROJET AGRIVOLTAÏQUE
COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIÈRE-HAUTE

PERMANENCES D'INFORMATION

- > Information sur le projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens en présence de la société Valeco
- > Questions / réponses autour du projet (dimensionnement, implantation, enjeux...)

MERCREDI 10 AVRIL

- > 9h à 12h - Salle du conseil, mairie de Lamazière-Haute
- > 14h à 18h - Salle du conseil, mairie d'Eygurande

QUI SOMMES NOUS ?

Le Groupement d'Intérêt Economique "Agrivoltaïsme sur les Hauts-Plateaux-Corréziens" est composé :

- > des GAEC Norlim, des Bouyges, Dominique et de l'El Lepeyre
- > de la société Valeco

valeco
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

illustration 3 : affichage en mairies pour annoncer des permanences d'information en présence du pétitionnaire

¹ [Les projets photovoltaïques présentés - La Montagne](#)

De plus, ces dispositifs d'information ont été complétés par la mise à disposition en mairies, dès la fin des permanences, d'un livret de 12 pages réalisé par ACTHUEL, société spécialisée en communication pour présenter le projet dans son ensemble, et de manière plus "vulgarisée". Ce document est à retrouver en annexe 3.

En conclusion, le niveau de fréquentation constaté lors des permanences (15 personnes) ne peut donc pas être interprété comme une absence de démarches d'information. VALECO et le GIE ont au contraire cherché à multiplier les moyens de communication et les possibilités d'échange afin de permettre au plus grand nombre de riverains de prendre connaissance du projet et de s'exprimer. Par ailleurs, l'information du public ne s'est pas arrêtée à l'issue de ces permanences. Des supports de présentation et documents d'information relatifs au projet ont été laissés à disposition dans les mairies concernées afin que les habitants puissent continuer à consulter les éléments du projet après les réunions (annexe 3). Les coordonnées de contact des équipes de VALECO y figuraient également, permettant aux riverains de poser leurs questions ou de solliciter des échanges complémentaires à tout moment si nécessaire.

C'est notamment par ce biais que deux habitants des communes d'Eygurande et d'Aix ont pris contact avec les équipes du projet afin de demander une reconsidération de l'implantation de certains panneaux photovoltaïques à proximité de leurs habitations. Ces échanges ont permis d'engager un dialogue direct avec les riverains concernés et témoignent du fait que les dispositifs d'information mis en place ont effectivement permis au public d'identifier des interlocuteurs et de faire remonter leurs observations.

2. Etudes agronomiques

Question de la commission d'enquête : **< Pourquoi les parcelles de la zone 1 Est et la zone 5 Est (pages 447 et 448 de l'étude d'impact) n'ont pas fait l'objet de sondage ? >.**

Réponse du pétitionnaire :

Les zones dont il est question se situent en bleu pour la zone 1 et en rouge pour la zone 5 sur les cartographies suivantes.

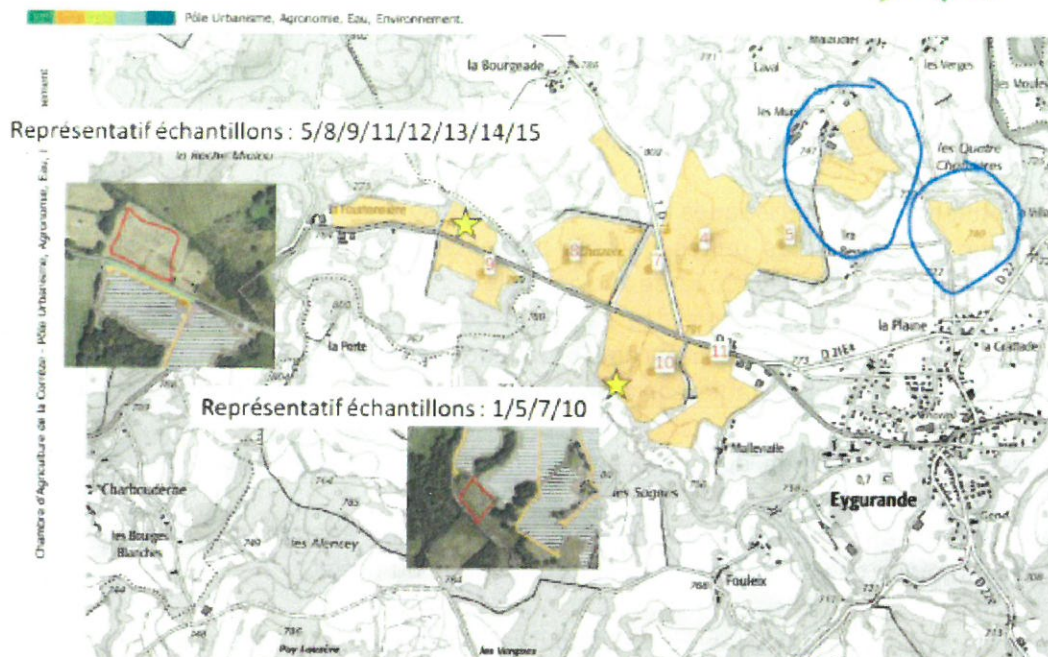


illustration 4 : localisation des points de prélèvements réalisées par la chambre d'agriculture Corrèze (Eygurande Nord)

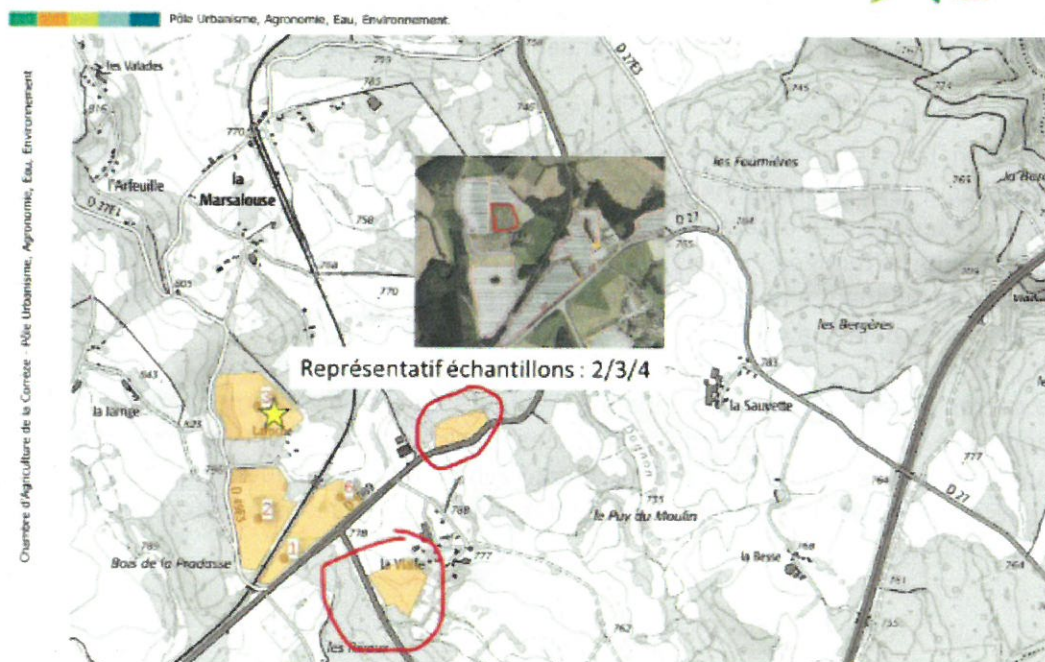


illustration 5 : : localisation des points de prélèvements réalisées par la chambre d'agriculture Corrèze (Aix)

Pour replacer cette étude dans son contexte, l'étude agronomique menée par la chambre d'agriculture de la Corrèze a pour objectif de caractériser la qualité et le fonctionnement des sols agricoles situés sur le périmètre du projet agrivoltaïque, afin d'identifier les enjeux agricoles du site et de vérifier la compatibilité du projet avec le maintien d'une activité agricole durable.

Plus précisément, cette campagne de prélèvements vise plusieurs objectifs :

- identifier les caractéristiques agronomiques des sols
- définir les différentes unités de sols présentes sur le site afin de distinguer les secteurs homogènes du point de vue agricole
- évaluer le potentiel agricole des parcelles concernées et leur aptitude aux usages actuels ou futurs (prairies, pâturage, production fourragère, élevage, etc.) ;
- alimenter l'étude préalable agricole et l'analyse des impacts du projet sur l'activité agricole
- adapter la conception du projet agrivoltaïque aux caractéristiques des sols et des exploitations agricoles,
- constituer un état initial de référence permettant ensuite de suivre l'évolution agronomique des parcelles pendant l'exploitation du projet.

L'absence de sondages dans les zones entourées en bleu et en rouge s'explique par la méthodologie de prélèvement retenue par la Chambre d'Agriculture, qui repose non pas sur un maillage systématique de l'ensemble des parcelles, mais sur la réalisation d'échantillons représentatifs d'unités agronomiques homogènes.

La méthode utilisée est la méthode « INRA », consistant à effectuer 15 carottages regroupés sur une zone homogène de 15 à 20 mètres de diamètre afin de constituer un échantillon représentatif. Les points de prélèvements ne sont donc pas destinés à couvrir chaque parcelle individuellement, mais à caractériser des ensembles de sols présentant des caractéristiques similaires.

En conclusion, les secteurs entourés en bleu et en rouge n'ont pas fait l'objet de prélèvements spécifiques pour les raisons techniques suivantes :

- ils présentent des caractéristiques agronomiques similaires à des parcelles voisines déjà échantillonnées
- ils appartiennent à une même unité pédologique ou à un même contexte cultural que des zones déjà analysées.

Sur les cartes situées ci-avant, on constate d'ailleurs que les prélèvements ont été répartis de manière à couvrir les grands ensembles agricoles du projet et non chaque îlot individuellement. Les annotations « représentatif échantillons » indiquent explicitement qu'un même prélèvement est utilisé pour représenter plusieurs parcelles ou secteurs considérés comme homogène.

3. Evolution du projet

Question de la commission d'enquête : < **Quelles ont été les adaptations du projet au regard de l'évolution des textes réglementaires ?** >

Réponse du pétitionnaire :

Le projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens a évolué tout au long de son développement de 2022 à 2024 afin d'intégrer les évolutions progressives du cadre réglementaire applicable aux projets agrivoltaïques.

En effet, le 10 mars 2023 est parue la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) apportant un cadre plus strict à la définition de l'agrivoltaïsme. Le projet étant déjà en développement, les équipes Valeco ont travaillé de concert à rendre le projet conforme aux exigences relatives :

- au maintien d'une activité agricole principale, pérenne et significative sur les parcelles accueillant les installations photovoltaïques
- à la démonstration d'un service rendu à l'agriculture par le projet agrivoltaïque (amélioration du bien-être animal voire adaptation au changement climatique) sans remise en question du potentiel agronomique et de la protection contre les aléas
- à l'interdiction que la production d'électricité se substitue à l'activité agricole
- au maintien d'un revenu agricole durable issu de l'exploitation agricole
- à la réversibilité des installations et à la restitution des terrains à un usage agricole en fin d'exploitation
- à la mise en place d'un suivi agricole et agronomique dans le temps permettant de vérifier le maintien effectif de l'activité agricole
- à une meilleure justification de l'intégration territoriale, environnementale et paysagère des projets
- ainsi qu'au renforcement du rôle des services de l'État et des commissions agricoles dans l'instruction des projets agrivoltaïques.

Aussi, cette recherche de conformité à la loi a fait l'objet d'échanges réguliers avec la DDT lors de différents COPIL organisés autour du projet en dates du 22/07/2022 ; 06/04/2023 et 28/11/2023.

Ces réunions ont permis de présenter et d'échanger en détail sur :

- **les caractéristiques techniques du projet, élaborées dans le respect des préconisations des organismes compétents, notamment la DRAAF et la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine.**

Ci-dessous les dimensions et caractéristiques du projet présenté en COPIL au regard des exigences fixées par la loi APER, afin de s'assurer de leur conformité et de recueillir l'avis des services de l'État au besoin pour continuer à faire évoluer le projet.



illustration 6 : diapositive présentée en copil 11/23

- les projets agricoles propres à chacun des exploitants engagés dans la démarche

Ci-dessous la diapositive présentée lors du COPIL de novembre 2023 afin d'exposer les projets agricoles portés par les quatre exploitations concernées et de les faire évoluer, le cas échéant, au regard des recommandations formulées par la chambre d'agriculture ainsi que par les différents acteurs présents lors de cette réunion.

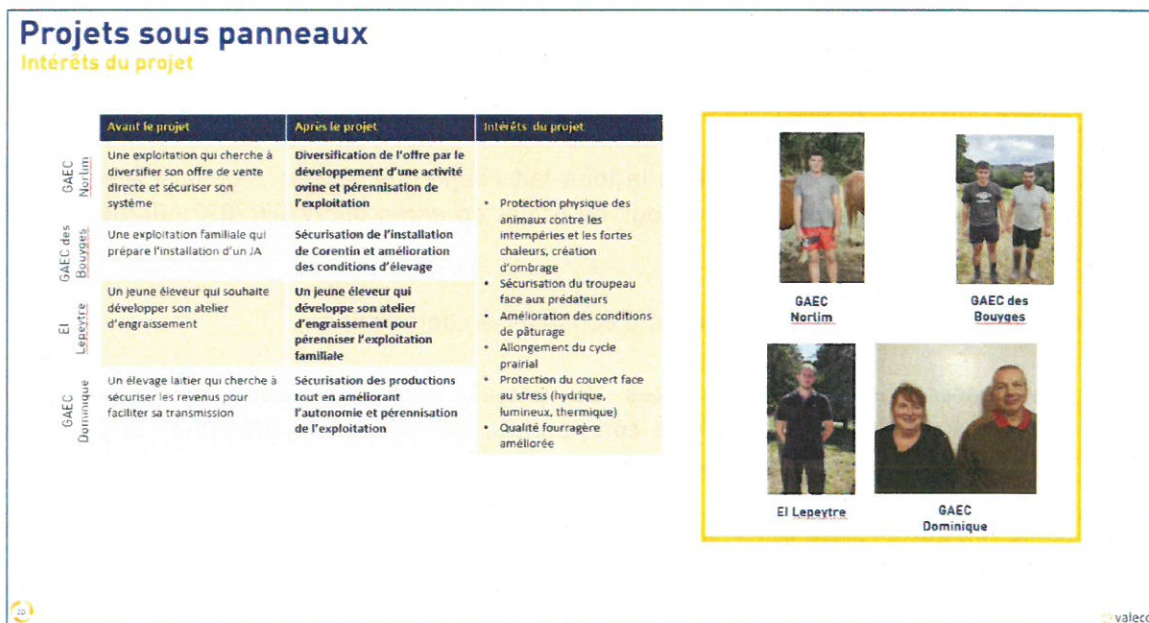


illustration 7 : diapositive présentée en copil 11/23

- **Les conditions de maintien et de pérennisation de l'activité agricole sur les parcelles concernées ;**

Les dispositifs prévus pour garantir la pérennité de l'exploitation agricole ont également été présentés lors de ce 3^{ème} COPIL, notamment les engagements contractuels liant les différentes parties prenantes, les modalités de suivi agricole et agronomique du site, ainsi que les mécanismes de rémunération liés à la coactivité agrivoltaïque.

Garantir la pérennité d'une activité agricole

Nos garanties pour la présence d'un exploitant agricole



NOTRE CONVENTION DE COACTIVITE : prévoyant la transmission

- **Signature avec la société agricole** (GAEC, EARL, etc.) → poursuite en cas de changement d'associés
- **Processus de transmission**
 - Engagement des exploitants à suivre un **parcours de transmission via la Chambre d'agriculture** dans les 5 ans précédant leur départ à la retraite si pas de reprise
 - **Préavis de 6 mois** de l'exploitant pour tout départ anticipé (cas du départ à la retraite le + fréquent)
 - Dans le cas d'un départ à la retraite en individuel, **priorité au repreneur familial** ou salarié sur l'exploitation depuis plus de 5 ans (*inspiration bail rural*)
 - Si absence de repreneur, **solidarité entre l'Exploitant et Valeco pour la recherche du nouvel exploitant** : Valeco et l'Exploitant s'appuieront sur la **Chambre d'agriculture départementale**



EN CAS D'ABSENCE D'EXPLOITANT : nos actions

- Mise en place d'un **comité de suivi** (CA, DDT...) dès un départ sans repreneur immédiat
- Si l'absence d'Exploitant agricole > 6 mois : **versement de 1 X la rémunération de coactivité à l'agriculture du territoire** (fond de compensation agricole collective ou autre fond de développement agricole)
- Maintien de l'état agricole du site (fauche, autre, ...) à la charge de Valeco afin d'éviter l'embroussaillage

illustration 8 : diapositive présentée en copil 11/23

03 - PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Garantir la pérennité d'une activité agricole

Nos garanties pour une activité agricole significative

NOTRE CONVENTION DE COACTIVITE : un contrat engageant pour l'Exploitant

- **Cahier des charges annexé** imposant une densité de production minimum à l'Exploitant
Exemples d'indicateurs : chargement minimum (UGB/ha), densité de semis minimum, etc..
Sur la base de son historique de production ou de références locales (petit région agricole, exploitations voisines, etc.)
- Implication de l'exploitant dans le suivi agricole réalisé par un expert indépendant
- **Rémunération de l'Exploitant en contrepartie de ses engagements** (respect du cahier des charges, etc.)
- **Processus de transmission** en cas de non-respect de ses engagements

SUIVI AGRICOLE & REPORTING AUX CA/DDT

- Suivi agricole (agronomique et technico-économique) confié à des **experts indépendants** s'appuyant à la fois sur des **mesures de terrains et le recensement de leurs opérations agricoles sur site par les exploitants**
- **Rapport annuel** transmis aux chambres d'agriculture et DDT

a. Cahier des opérations réalisées par l'exploitant

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Avril	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.

Légende... ■ Sursemis ■ Apport azote ■ Pâturage ovins

b. Résultats du suivi agronomique

illustration 9 : diapositive présentée en copil 11/23

- la conformité du projet avec la définition de l'agrivoltaïsme introduite par la loi APER.

À ce titre, les échanges ont notamment porté sur la démonstration du caractère agrivoltaïque du projet au regard des critères désormais définis par la réglementation. Les services de l'État ont ainsi été associés à l'analyse des différents éléments permettant d'attester que l'activité agricole demeure l'activité principale des parcelles concernées et que la production d'électricité ne se substitue pas à l'usage agricole des terrains.

Un projet répondant aux critères de la loi

Loi d'accélération des énergies renouvelables & futurs décrets

Définition de l'agrivoltaïsme :

[...] Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole **au moins l'un des 4 services suivants**, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole une production agricole significative et un revenu durable en étant issu de :

1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
2. L'adaptation au changement climatique
3. La protection contre les aléas
4. L'amélioration du bien-être animal

Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation :

- Qui porte une atteinte substantielle à l'un de ses services
- Qui porte une atteinte limitée à deux de ses services
- Qui ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole
- Qui n'est pas réversible

Services rendus par le projet agrivoltaïque des HPC	Parcelles de prairies exploitées en alternance fauche et pâturage ovin
L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique	En attente de retour d'expériences
L'adaptation au changement climatique	♦ Protection contre les températures extrêmes et le stress thermique (préservation de la qualité et quantité de fourrages) ♦ Résilience de la prairie face aux épisodes de gel tardifs
La protection contre les aléas	♦ Protection de la prairie face aux aléas météorologiques et climatiques (grêle, gel, etc.)
L'amélioration du bien-être animal	♦ Protection contre les fortes chaleurs et les intempéries (zones sous panneaux) ♦ Limitation de la prédation (clôtures) ♦ Accès au pâturage plus long

illustration 10 : illustration 8 : diapositive présentée en copil 11/23

Ce travail d'échanges réguliers avec les services de l'État a permis de faire évoluer le projet de manière progressive afin de répondre aux attentes réglementaires ayant évolué au cours du développement du projet. Cette démarche anticipée de Valeco a ainsi contribué à l'élaboration d'un projet abouti, ayant nécessité relativement peu de demandes de compléments lors de son instruction.

En effet, en date du 13 juin 2024, une demande de compléments a été formulée dans le cadre de l'adaptation du projet afin d'assurer sa conformité avec le cadre réglementaire alors défini par la loi APER.

Ci-dessous figurent les remarques portées à l'attention du pétitionnaire, lesquelles ont conduit à la rédaction de notes techniques agrivoltaïques spécifiques à chacune des exploitations concernées par le projet. Ces notes ont ensuite été versées au dossier d'enquête.

- **Pour chaque parcelle et exploitation, un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme :**
 - 1° une description physique de la parcelle mentionnée à l'article R. 314-108 du code de l'énergie ;
 - 2° une note technique justifiant que l'installation, l'ouvrage ou la construction fournit au moins l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II de l'article L. 314-36 du code de l'énergie selon les conditions fixées à l'un des articles R. 314-110 à R. 314-113 du même code et qu'il ne porte pas une atteinte substantielle à l'un de ces services ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
 - 3° une note technique justifiant que la production agricole est l'activité principale de la parcelle agricole conformément à l'article R. 314-118 du code de l'énergie ;
 - 4° une note technique justifiant que la production agricole est significative et qu'elle assure des revenus durables à l'exploitant agricole conformément aux articles R. 314-114 à R. 314-117 du code de l'énergie ;
 - 5° s'il y a lieu, d'une description de la zone témoin prévue en application de l'article R. 314-114 du code de l'énergie ;
 - 6° une attestation certifiant que l'agriculteur est actif, au sens de l'article R. 314-109 du code de l'énergie.
- Les éléments fournis dans le dossier ne sont pas assez précis, une analyse par ilot est attendue.**

illustration 11 : demande de compléments pour prise en compte de la loi APER

4. Calcul du taux de couverture et seuil de surface non exploitable

Question de la commission d'enquête : **« Concernant la carte de format A0 qui nous a été remise par M. et Mme AURIERES en permanence du 11 mai dernier au mairie d'Eygurande, ci-annexée, la commission vous invite :**

- **A vérifier les calculs qui sont mentionné**

Réponse du pétitionnaire :

Dans son document *« Observation complémentaire sur le non-respect des seuils réglementaires de 40% et de 10% pour l'ilot n°1 issu du document public « note technique AgriPV – GAEC Dominique »*, ce contributeur commet une erreur manifeste dans son appréciation du calcul de surface des ilots réalisé par Valeco.

En effet, le taux de couverture d'une installation agrivoltaïque est défini comme le rapport entre, d'une part la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur le périmètre mentionné à l'article R. 314-108 dans des conditions normales d'utilisation et, d'autre part, la surface de la parcelle agricole définie à l'article R. 314-108.

Schématiquement, définissons la surface de la parcelle agricole :

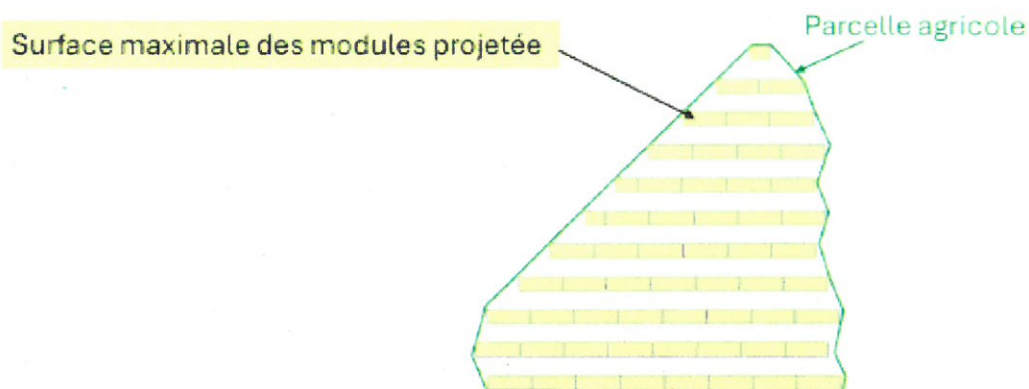


illustration 12 : schéma de la définition d'une parcelle agricole

Ainsi, la surface de l'îlot agricole est définie par le périmètre délimité par la ligne verte, correspondant « aux limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques » au sens de l'article R.314-108 du code de l'énergie rappelée ci-dessus. Ce périmètre constitue la « parcelle agricole » servant de référence réglementaire pour le calcul du taux de couverture.

Le contributeur, dans son document, et dont un extrait est présenté ci-dessous pour appuyer nos propos, commet l'erreur ici de confondre les tournières agricoles d'une largeur de 10m représentées par la ligne en orange sur la carte A0, qu'il a transmis aux commissaires enquêteurs lors de l'enquête publique, et la surface agricole qui elle, n'apparaît pas sur les plans, mais qui a bien été considérée par les équipes Valeco selon l'application stricte du calcul de la loi APER et est présentée dans les documents « Note technique AgriPV » déclinés par exploitation versés au dossier d'enquête publique.

Cela apparaît notamment de manière visible dans les deux secteurs périphériques entourés sur le plan :

- dans la partie nord-ouest de l'îlot, où le contour orange intègre une zone vide située à l'écart des premières rangées de panneaux ;
- dans la partie sud-ouest, où le contour englobe une surface triangulaire qui ne correspond manifestement ni à une rangée ni à une inter-rangée.

illustration 13 : page 2 de la pièce « Observation complémentaire sur le non-respect des seuils réglementaires de 40% et de 10% pour l'îlot n°1 issu du document public « note technique AgriPV – GAEC Dominique »

A titre informatif, la tournière prévue de 10 mètres pour le passage des engins agricoles a été définie depuis la limite parcellaire et le panneau le plus proche par rapport à celle-ci. C'est la raison pour laquelle la ligne orange suit la limite parcellaire et non la forme effective des panneaux.

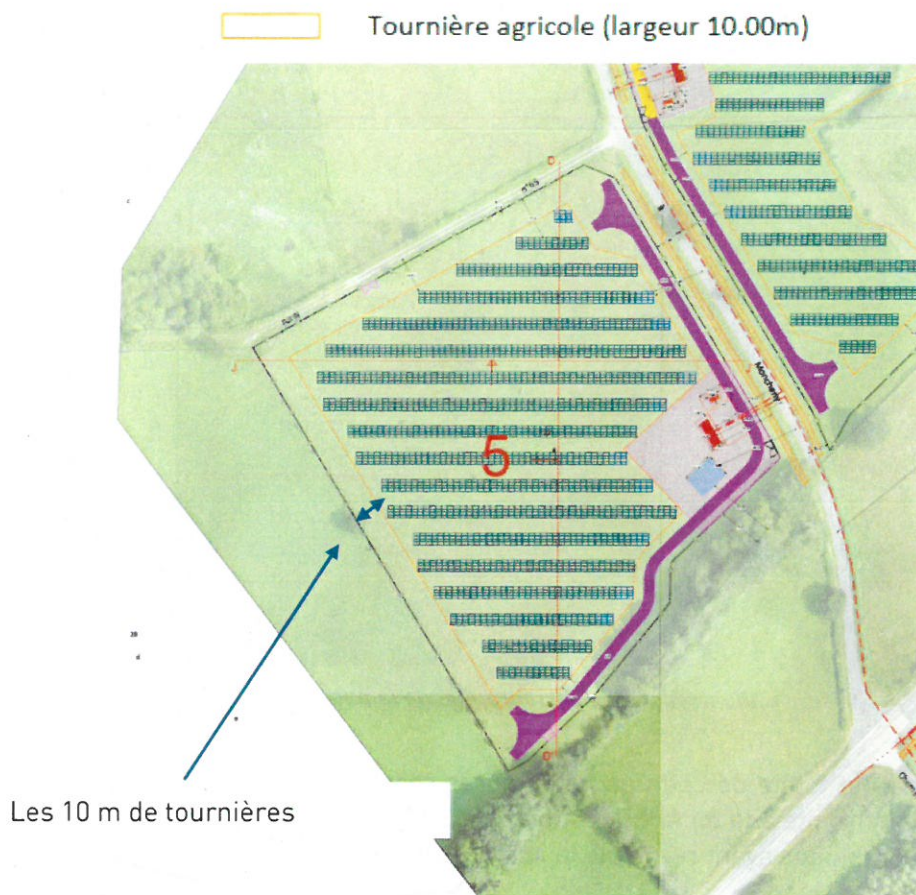


illustration 14 : illustration des tournières

Concernant le calcul de la parcelle agricole réalisé par Valeco

Dans un projet agrivoltaïque, la surface agricole se calcule à partir de la surface totale de la parcelle exploitée (cadastre ou RPG), puis on compare cette surface à l'emprise des panneaux photovoltaïques projetée verticalement au sol afin d'obtenir le taux de couverture agrivoltaïque.

La formule utilisée est : $Taux\ de\ couverture = \frac{Surface\ projetée\ au\ sol\ des\ panneaux}{Surface\ agricole\ totale}$.

Par exemple, si une parcelle fait 50 000 m² et que les panneaux représentent 12 000 m² de projection au sol, le taux de couverture est de 24 %.

Dans le cadre du premier ilot, situé sur la commune d'Eygurande, au lieudit Chazeix, ci-après nommé parcelle 1 et dont une cartographie est présentée ci-dessous.

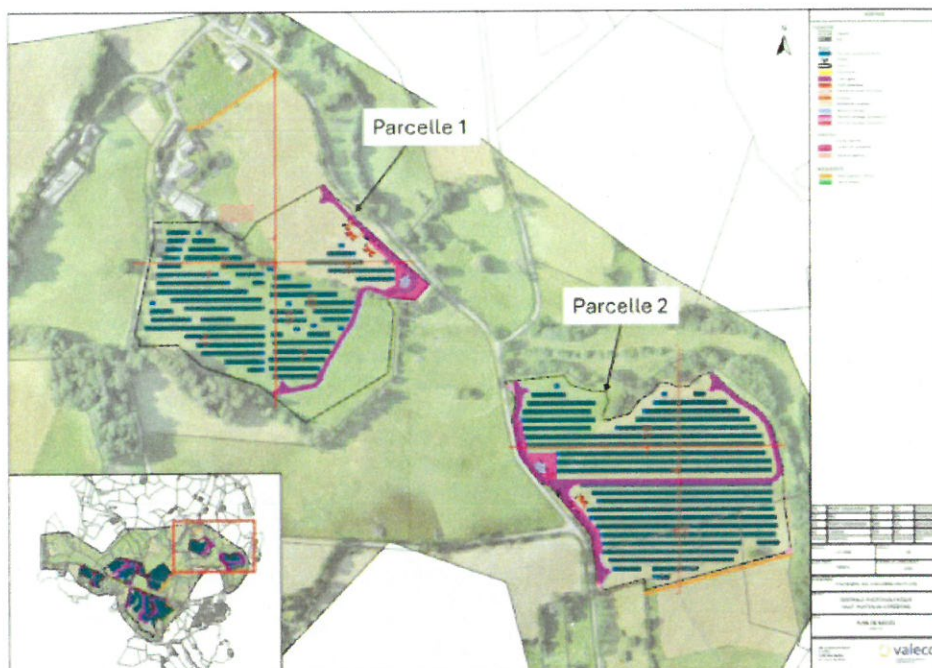


illustration 15 : cartographie de la parcelle 1

La surface agricole totale de cette parcelle, après recalcul selon la méthode exprimée ci-dessus et en conformité à la loi APER, est bien de 3,146 Ha. Ci-dessous une capture d'écran de l'outil cartographique ayant recalculé la surface agricole.



illustration 16 : calcul de la surface agricole avec un outil cartographique

En poursuivant le calcul pour aboutir au taux de couverture, nous retrouvons bien un taux de 37.031%, arrondi à la valeur entière de 37%. (Nous ne ferons pas la démonstration ici du calcul de la surface projetée au sol des panneaux, puisque celle-ci est confirmée également dans le document du contributeur.)

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Surface projetée au sol des panneaux (1.165)}}{\text{Surface agricole totale (3.146)}} * 100$$

Ci-dessous un extrait du tableau présentant le taux de couverture de la parcelle 1, issu du document note technique AgriPV en page 9/12.

Parcelle	Superficie agricole (ha)	Surface maximale des modules projetée (ha)	Taux de couverture (%)
1	3,146	1,165	37
2	5,3	2,113	39,8
3	6,98	2,77	39,6

Tableau 1 : taux de couverture des panneaux pour l'exploitation du l'EI LEPEYTRE

Veuillez trouver ci-dessous un tableau récapitulant l'entièreté des taux de couverture calculés pour chacun des ilots concernés par le projet.

Exploitations concernées	Parcelle	Superficie parcelle agricole (ha)	Surface maximale des modules projetée (ha)	Taux de couverture (%)
El Lepeytre	1	3,146	1,165	37
	2	5,3	2,113	39,8
	3	6,98	2,77	39,6
GAEC NORLIM	1	4,85	1,94	40
	2	6,1	2,41	39,5
	3	7,8	3,10	39,74
	4	1,5	0,59	39,3
	5	2,7	1,07	39,6
GAEC Dominique	1	1,82	0,72	39,6
	2	5,1	2,03	39,8
	3	8,7	3,45	39,7
GAEC des Bouyges	1	3,94	1,573	39,92

Tableau 2 : taux de couvertures de l'ensemble des ilots du projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens

Les cartographies localisant les parcelles dont il est question pour chacune des exploitations présentées ci-dessus sont placées en annexe 4.

Ainsi par cette démonstration, le pétitionnaire prouve que son calcul des taux de couverture s'appuie sur la définition de l'article R314-108 du code de l'énergie et que ces taux de

couvertures sont bien inférieurs ou égaux à 40% pour chaque parcelle agricole respectant à ce titre le seuil établi par la loi APER.

- Justifier la méthodologie appliquée au regard du décret interministériel du 18/02/2025

La méthodologie retenue pour le calcul du taux de couverture a été établie sur la base du cadre réglementaire applicable au moment du dépôt du dossier en 2024. À cette date, l'instruction interministérielle du 18 février 2025 n'était pas publiée et ne pouvait donc pas être prise en compte. Cette situation était également valable en phase d'instruction lors des deux demandes de compléments. Par ailleurs, après la publication de l'instruction du 18 février 2025, les services de l'État n'ont pas demandé de modification ou de mise à jour de la méthode de calcul retenue dans le dossier.

Il convient également de souligner que cette instruction ne précise pas les conditions de son application aux dossiers déjà déposés ou en cours d'instruction au moment de sa publication. En l'absence de disposition spécifique sur ce point, rien n'indique que la méthode qu'elle préconise doit être appliquée rétroactivement aux projets en cours d'instruction.

Enfin, l'instruction du 18 février 2025 ne constitue pas un texte réglementaire créant de nouvelles obligations. Il s'agit d'un document d'interprétation élaboré par la DGEC visant à préciser la manière dont les services instructeurs pourraient apprécier l'application de la loi APER, notamment concernant le calcul du taux de couverture. La méthodologie présentée dans le dossier doit donc être appréciée au regard du cadre réglementaire applicable à la date de son dépôt et dont le respect de sa méthodologie a été apporté dans les réponses précédentes.

- D'autre part, la ligne HTVA existante n'apparaît pas au dossier de l'enquête publique, elle a été rajoutée par M. et Mme AURIERES sur le présent document. Qu'en est-il de la servitude correspondante ?

Réponse du pétitionnaire :

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque, VALECO a engagé dès les phases amont une démarche de consultation des différents gestionnaires de réseaux via des demandes de DT-DICT. Cette démarche a permis d'identifier les servitudes et ouvrages existants présents au droit des îlots étudiés, notamment les réseaux électriques, télécoms ou autres infrastructures enterrées et aériennes.

En retour des consultations, ont été identifiés en 2024 plusieurs canalisations et réseaux au droit des îlots étudiés. Ces derniers sont présentés en pages 235 à 237 de l'étude d'impact environnementale.

Légende:

- Canalisation d'eau (distribution et adduction)
- Réseau électrique HTA aérien
- Réseau électrique BT torsadé

Recommandations:

Canalisations d'eau:

- Ne pas dépasser 7 bars de pression interne
- Accès maintenu libre jour et nuit

Ouvrages électriques: éviter d'être dans des zones d'incertitudes en suivant recommandations suivantes:

- > 3m des lignes électriques aériennes de tension < 60 000 volts
- > 1,5m des lignes électriques souterraines

illustration 17 : retour de consultation pour l'ilot Nord à Eygurande et Lamazière-Haute

Pour l'ilot au Sud d'Eygurande, un retour de consultation a été obtenu en juillet 2024 et fait état de la présence de lignes HTA aériennes gérées par Enedis.

Ci-dessous le retour de consultation.

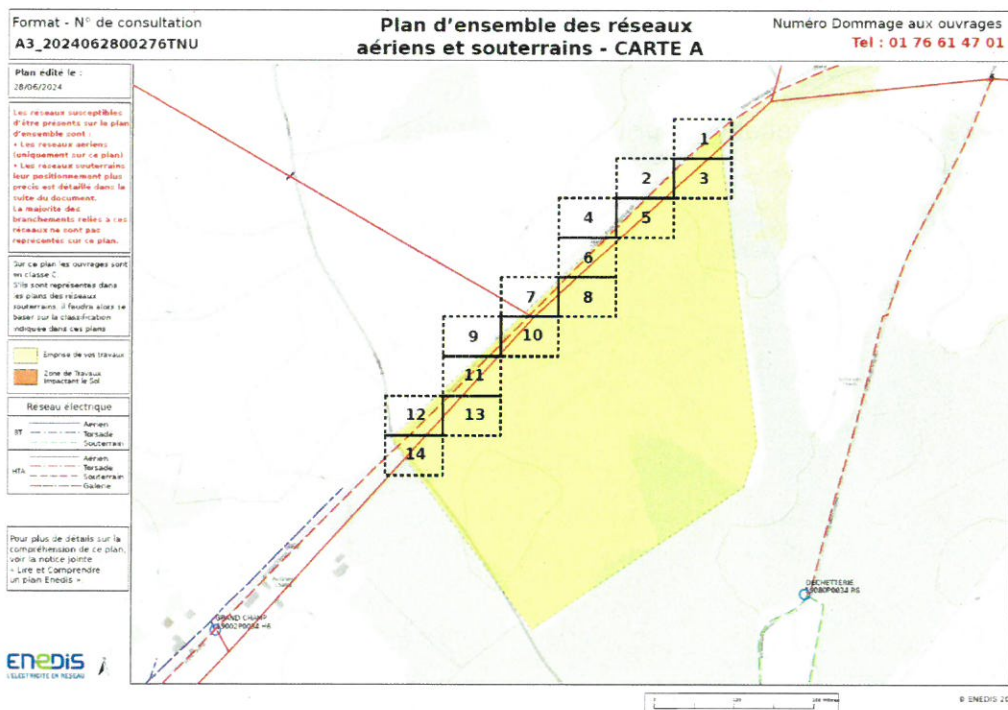


illustration 18 : retour de consultation Enedis - ilot Eygurande Sud

Bien que les tracés des lignes aériennes n'aient pas été reportés en page 236 de l'étude d'impact, Valeco a tenu compte de ce retour de consultation dans la conception de sa centrale. Ci-dessous une carte des ilots en présence des lignes aériennes recensées.

Projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens

Carte des servitudes

- Lignes aériennes HTA**
- Amenagements agricoles (CAO - DEV)**
- DEV - Abri pour à installer
 - DEV - Autres cultures
 - DEV - Bâtiment agricole
 - DEV - Clôture agricole
 - DEV - Clôture de protection
 - DEV - Grandes cultures
 - DEV - Gravier
 - DEV - Raseau à installer
 - DEV - Zone terrain agricole
- Clôtures et portails (CAO - DEV)**
- DEV - Clôture périphérique
 - DEV - Clôture interne
 - DEV - Portail
 - DEV - Portail agricole
- Flottants (CAO - DEV)**
- DEV - Flotteur
 - DEV - Ponton
- Hydraulique (CAO - DEV)**
- DEV - Bassin de rétention
 - DEV - Buse
 - DEV - Fosse
 - DEV - Merlon
 - DEV - Noue
 - DEV - Raquette de diffusion
- Modules (CAO - DEV)**
- DEV - Modules
- Onduleurs (CAO - DEV)**
- DEV - Onduleur
 - DEV - Plateforme onduleur

0 200m



Auteur : Collaborateur Valeco
Sources : Valeco, IGN

Date : 27/05/2020
Projection : RGF 1993 Lambert-93

illustration 19 : implantation de la centrale en considération des lignes HTA

Ci-dessous le retour de consultation pour les zones d'études sur la commune d'Aix.

Projet agrivoltaïque des Hauts plateaux corréziens

Carte de servitudes

- Zones projetées (CAO - DEV)**
- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

- DEV - Zone projetée

Cette opération de dévoiement correspond à une adaptation classique des réseaux dans le cadre de projets d'aménagement. Elle permettra notamment de garantir le respect des distances de sécurité réglementaires, de préserver les conditions d'exploitation et de maintenance du réseau électrique.

À ce stade du projet, le principe de prise en compte de cette contrainte technique est donc bien anticipé. Les modalités précises du dévoiement (tracé définitif, éventuel enfouissement, caractéristiques techniques et calendrier des travaux) seront définies ultérieurement dans le cadre des échanges techniques qui seront menés avec Enedis, et seul compétent pour valider les solutions techniques retenues.

5. Taux de perte de surface

Question de la commission d'enquête : **La seconde pièce jointe à notre document, fait état d'une perte de surface de 10%. Comment se détermine la perte d'exploitation en lien avec l'implantation des panneaux ?**

Veuillez préciser les notions de parcelles qui s'appliquent pour le calcul du taux de couverture d'une part et pour la surface rendue non exploitable d'autre part.

Réponse du pétitionnaire :

La perte d'exploitation prise en compte pour l'application du seuil de 10 % correspond aux surfaces effectivement soustraites à l'activité agricole du fait de l'installation agrivoltaïque. Elle ne peut être assimilée à l'ensemble des surfaces dont les modalités d'exploitation sont modifiées ou adaptées par la présence des panneaux.

Dans le cadre du projet, l'approche qui a été retenue s'appuie sur le décret n°2024-18 du 8 avril 2024 : « la superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque ». L'instruction ministérielle du 18 février 2025, postérieure à notre dépôt de demande de permis de construire, prescrit de calculer cette perte de surface sur la parcelle agricole comme pour le taux de couverture. Seul l'impact des ancrages/ pieux est donc considéré. Dans notre calcul, antérieur à cette instruction, nous avons choisi de décompter exploitables non seulement l'emprise des pieux, mais également les pistes, les postes électriques et les autres ouvrages techniques de la surface clôturée.

Ci-dessous un tableau rappelant les pertes de surface en % rapporté à la parcelle concernée. Ces éléments sont extraits des documents « Note technique AgriPV » établis par exploitation et versés au dossier d'enquête publique.

Exploitations concernées	Parcelle	Surface totale (clôturée), en ha	Surface pistes (lourdes et légères), en m²	Surface des postes électriques et onduleurs, en m²	Surface citerne incendie, en m²	Surface pieux, en m²	Total surface non exploitable en ha	Surface non exploitable (%)
El Lepeytre	1	6,34	1888,85	549,64	103,9	9,1	0,255	4,02
	2	6,5	3421,41	249,82	103,9	16,3	0,379	5,83
	3	8,77	3907,42	599,64	103,9	21,44	0,463	5,28
GAEC NORLIM	1	10,76	1766,4	299,82	103,9	15	0,218	2,03
	2	8,31	1664,3	299,82	103,9	18,65	0,208	2,51
	3	11,62	5727,8	899,46	103,9	24,11	0,675	5,81
	4	2,25	1208,5	299,82	103,9	4,61	0,161	7,18
	5	3,62	1728,7	299,82	103,9	8,31	0,214	5,91
GAEC Dominique	1	2,55	1298,38	299,82	103,9	5,6	0,170	6,69
	2	9,58	3128,9	599,64	103,9	15,8	0,384	4,02
	3	12,40	4600,14	599,64	103,9	26,67	0,533	4,29
GAEC des Bouyges	1	5,22	2314,9	299,82	103,9	12,19	0,273	5,23

Tableau 3 : perte de surface d'exploitation par parcelles

En revanche, il n'est pas justifié de considérer comme non exploitables certaines bandes résiduelles ou espaces situés entre les équipements, comme le prétend le contributeur, dès lors qu'ils demeurent intégrés à l'activité agricole.

Le point décisif n'est pas seulement qu'il existe un écart géométrique entre l'espacement des structures et la largeur de l'outil agricole utilisé. Il est que cet écart correspond, en pratique, à une **surface que l'agriculteur ne peut plus exploiter normalement du fait même de l'installation agrivoltaïque**.

L'article R. 314-118 ne vise donc pas uniquement l'emprise matérielle stricte des pieux ou des fondations. Il vise plus largement les surfaces qui, du fait de l'implantation agrivoltaïque, **ne peuvent plus être exploitées normalement dans les conditions agricoles annoncées**.

Cette lecture est cohérente avec l'exigence même du texte, qui impose que la hauteur de l'installation et l'espacement inter-rangées permettent une **exploitation normale** et, lorsque les parcelles sont mécanisables, **le passage des engins agricoles**. Une surface peut donc demeurer physiquement présente tout en étant juridiquement et agronomiquement regardée comme non exploitable si, en raison des structures, elle n'est plus accessible dans des conditions normales d'exploitation.

illustration 21 : page 6 de la pièce « Observation complémentaire sur le non-respect des seuils réglementaires de 40% et de 10% pour l'ilot n°1 issu du document public « note technique AgriPV – GAEC Dominique »

En effet, une prairie pâturée reste une surface agricole exploitée, même lorsque son entretien nécessite une adaptation des pratiques, plusieurs passages d'engins ou une organisation différente du pâturage. La notion de surface non exploitable ne peut être confondue avec celle de surface moins facilement mécanisable. Les surfaces enherbées présentes sous les

panneaux, entre les rangées et dans les espaces périphériques continuent à produire de l'herbe et restent accessibles aux animaux. Elles demeurent donc exploitées au sens agricole du terme. Dès lors, leur assimilation à des surfaces perdues pour l'agriculture conduit à surestimer artificiellement la perte d'exploitation.

En conclusion, même en retenant une interprétation restrictive de la parcelle agricole au sens de l'article R. 314-108, cela ne conduit pas automatiquement à considérer que les espaces résiduels deviennent non exploitables. Une surface qui reste accessible aux animaux, qui produit de l'herbe et qui participe à l'alimentation du troupeau demeure une surface agricole exploitée. Le caractère principal de l'activité agricole doit donc être apprécié au regard de la réalité agronomique de l'exploitation et non sur la seule base de considérations géométriques ou de mécanisation. Nous retiendrons donc, et conformément aux attentes de la loi APER, les calculs effectués par le pétitionnaire et mis en avant dans les documents « Note techniques AgriPV) et dont les résultats sont repris ci-dessus.

Autres questions soulevées dans la carte en A0 qui a été remise au pétitionnaire lors de la restitution du procès-verbal de synthèse.

- Que va devenir la surface agricole emprisonnée entre la haie et la clôture du parc ?

La surface située entre la haie et la clôture du parc a été volontairement prévue afin de permettre l'entretien et la gestion pérenne de la haie (taille, interventions de maintenance, préservation de son bon développement et de ses fonctions écologiques). Cet espace constitue donc une bande technique dédiée à l'entretien de la haie, garantissant sa durabilité et son efficacité en tant qu'aménagement paysager et écologique.

- Masque paysager privé non sécurisé sur la durée

Pour rappel des faits, la société des Hauts-Plateaux Corrèziens a fait le choix de retirer en 2024 trois îlots du projet agrivoltaïque au lieu-dit « Les Vieux », résidence de la famille Aurières. Cette évolution du projet, associée à la présence d'un bois, garantissent ainsi l'absence de toute visibilité du projet depuis l'habitation de la famille.

Dans une volonté de maintenir durablement l'absence de visibilité, la société s'était engagée à lancer une démarche de conventionnement avec le propriétaire de l'époque pour assurer la pérennité de ce bois. Depuis, son acquisition a été faite par la famille Aurières. Bien que ces derniers disposent désormais d'une pleine maîtrise foncière de cet espace, et donc du maintien de l'absence de visibilité du projet depuis leur habitation, la société a décidé de poursuivre les échanges de conventionnement de ce bois pour réaliser un îlot de senescence. En effet, dans une démarche volontaire bénéfique à la biodiversité, la société des Hauts-Plateaux Corrèziens, filiale de Valeco dont les valeurs sont la préservation du vivant², a décidé de porter une mesure d'accompagnement visant l'absence de coupe du bois sur 40 ans pour l'enrichir en biodiversité.

Cette démarche, indépendante de l'étude d'impact du projet qui conclut à un impact résiduel non significatif, n'a toutefois pas pu aboutir. Les conditions financières proposées en retour par la famille Aurières se sont révélées très supérieures aux pratiques habituellement

² <https://groupevaleco.com/qui-sommes-nous/engagements-et-valeurs/>

observées pour ce type de conventionnement, avec une demande globale de 1 530 000 euros à échelonner sur les différentes phases restantes du projet. Un accord équilibré sur le plan financier ne pouvant être trouvé, la société a décidé de mettre fin aux échanges et d'abandonner le projet de conventionnement visant la réalisation d'un îlot de senescence.

- **Selon la note DGEC, la parcelle 3 sur Eygurande Sud devrait être comptabilisé comme 3 sous îlots. La carte A0 en tient compte mais pas la note technique AgriPV**

La parcelle 3 n'a pas été considérée comme constituant trois sous-îlots dans la note technique AgriPV, car les discontinuités présentes ne sont pas jugées suffisamment marquées pour répondre aux critères de séparation définis par la loi APER. Une discontinuité plus importante serait nécessaire pour caractériser plusieurs sous-îlots distincts. L'organisation retenue résulte en réalité des échanges avec les exploitants agricoles afin d'adapter le projet aux contraintes et aux besoins de l'exploitation. Le découpage proposé vise notamment à faciliter la gestion des animaux dans le cadre d'un pâturage tournant, en permettant une meilleure organisation des parcours et une conduite plus efficace du troupeau.

6. Suppression d'îlot sur Eygurande

Question de la commission d'enquête : **Pouvez-vous nous confirmer l'abandon effectif au projet, des parcelles ZP0104 – ZP0106 – ZP9 ? En effet, nous constatons leur maintien sur plusieurs cartographies**

Réponse du pétitionnaire :

La suppression des parcelles ZP0104, ZP0106 et ZP0009 du périmètre du projet est bien actée par Valeco et le GIE. Cette évolution a été intégrée dès la phase de dépôt des compléments, au cours de laquelle l'ensemble de la documentation technique du projet a été mis à jour afin de prendre en compte le retrait de ces îlots.

Par ailleurs, afin de confirmer explicitement cette suppression dans le cadre de l'enquête publique et d'assurer une bonne lisibilité de l'évolution du projet, un document annexe spécifique a également été produit et versé au dossier. Celui-ci précise le retrait effectif de ces parcelles du périmètre du projet, y compris dans les cas où certaines cartographies générales antérieures pouvaient encore faire apparaître les îlots concernés.

7. Retombées économiques

Question de la commission d'enquête : **Pouvez-vous préciser la répartition des recettes annuelles prévisionnelles et les versements aux propriétaires, exploitants, collectivités locales et territoriales ?**

Réponse du pétitionnaire :

Les recettes fiscales prévisionnelles générées par le projet agrivoltaïque bénéficieront principalement aux collectivités locales et territoriales. Sur la base des estimations présentées dans l'étude d'impact, les retombées annuelles prévisionnelles se répartiraient selon le tableau suivant :

	Commune d'AIX	Commune d'EYGURANDE	Commune de LAMAZIERE-HAUTE	CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	CORREZE
TFB	4 156	13 465	733	267 + 638 + 51	
CFE	0	0	0	5 829 + 13 953 + 1 126	
IFER	11 581	27 726	2 237	28 952 + 69 316 + 5 592	17371 + 41 590 + 3 355
TOTAL	15 737	41 192	2 970	125 724	62 316 ³

Tableau 4 : retombées fiscales

Ces recettes proviennent notamment de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ainsi que de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

A cela s'ajouterait une taxe d'aménagement, au profit de la collectivité possédant la compétence urbanisme, qui est due à l'occasion d'opérations de constructions. Elle permet aux collectivités de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriales, ou par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Cette taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, et est versée par le demandeur à la collectivité après acceptation du permis.

Cette taxe sera reversée à l'entité compétente en matière d'urbanisme (l'EPCI ou la commune). Celle-ci est calculée en fonction du nombre de panneaux installés sur la centrale :

$$\text{Taxe d'aménagement} = (\text{Nbre de panneaux} \times 2 \text{ m}^2) \times 10\text{€/m}^2 \times \text{Taux Collectivité (ici 4\%)}$$

Le projet agri-solaire implique une taxe d'aménagement de :

Montant de la taxe d'aménagement
98 000 €

Par ailleurs, le projet donnera également lieu à la mise en œuvre d'une compensation collective agricole, conformément à la réglementation applicable, pour un montant estimé à 417 675 €. Cette compensation a vocation à accompagner des actions en faveur de l'économie agricole du territoire. La compensation agricole collective sera déposée sur le fonds départemental de compensation collective agricole. Son utilisation et sa gestion est placée sous la responsabilité du comité de gestion de la compensation collective agricole. La société VALECO a également souhaité se rapprocher et contacter des structures locales afin de rechercher des projets qui pourraient bénéficier de cette compensation financière. Il s'agit du marché au cadran d'Ussel, de la coopérative agricole d'Ussel et du Groupement des usagers de l'abattoir d'Ussel.

³ NB : Les chiffres ont été actualisés selon la nouvelle puissance du projet exposée aux pages 30 et 31 de ce mémoire en réponse.

Enfin, indépendamment de ces retombées fiscales pour les collectivités, le projet prévoit également une rémunération liée à la coactivité agrivoltaïque au bénéfice des exploitants agricoles participant au projet, dans le cadre du maintien et de la pérennisation de l'activité agricole sur les parcelles concernées.

À ce titre, une indemnité spécifique sera versée aux exploitants durant la phase travaux afin de prendre en considération les éventuels dégâts aux cultures et aux sols pouvant être occasionnés pendant la construction de la centrale. Cette indemnité sera versée au plus tard à l'ouverture du chantier. Son montant sera établi sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et ne pourra en aucun cas être inférieur à 1 400 € par hectare.

En phase d'exploitation, les exploitants agricoles bénéficieront également d'une rémunération annuelle liée à la poursuite de l'activité agricole et à l'entretien de la centrale agrivoltaïque. À ce stade, le montant prévisionnel de cette rémunération est estimé à environ 1 000 € par MW installé et par an.

8. Resistance des structures aux évènements climatiques

Question de la commission d'enquête : **Quelles est votre estimation des probabilités de dégâts et comment avez-vous pris en compte la vulnérabilité des structures vis-à-vis des aléas climatiques (grêle, tempêtes).**

Réponse du pétitionnaire :

Dans les études techniques menées en interne par Valeco, cette probabilité n'est pas donnée comme un chiffre simple et unique car elle dépend du type d'aléa (grêle, vent, inondation, etc.), de son intensité, des protections mise en place, et du niveau de performance visé.

Elle est donc généralement déduite indirectement à partir de la période de retour des événements extrêmes utilisés et traduite ensuite dans des analyses de sûreté sous forme de scénarios de défaillance avec des marges de sécurité importantes.

En effet, l'évaluation de la résistance des structures aux aléas climatiques repose sur une approche qui combine l'analyse des historiques des données météorologiques, l'étude d'événements extrême rares et l'application de normes de construction strictes. Le maître d'œuvre, en l'occurrence Valeco, définit en phase de préconstruction des niveaux d'aléas de référence (par exemple des tempêtes très rares ou des épisodes de grêle exceptionnels observés régionalement) à partir desquels les structures doivent être dimensionnées. Des marges de sécurité importantes sont ensuite ajoutées afin de réduire fortement la probabilité de défaillance.

Les équipements exposés, comme les panneaux, sont testés pour résister à des impacts de grêlons représentatifs des conditions observées et parfois majorées. Les structures et les fondations sont dimensionnées à partir d'études géotechniques détaillées (G1, G2, G3 conduites en phase de préconstruction), qui permettent de connaître précisément la nature et le comportement des sols du site. Cela contribue à sécuriser la tenue globale de l'installation et à limiter les incertitudes dans les calculs de conception. L'ensemble de ces éléments est

régulièrement réévalué en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des connaissances climatiques, afin de maintenir un niveau de sécurité élevé dans le temps.

Enfin, il convient de préciser que l'exploitant de la centrale souscrit des contrats d'assurance couvrant les dommages matériels potentiels. Ces assurances permettent, en cas d'événement exceptionnel ayant causé des dégradations, de financer la réparation ou le remplacement des équipements endommagés, garantissant ainsi la continuité de l'exploitation dans les meilleures conditions possibles.

9. Evolution du projet

Question de la commission d'enquête : **Concernant les lieux dits MALLEVIALLE (Eygurande) et LAROCHE (Aix), quelles sont les modifications du projet que vous pouvez proposer en faveur des familles impactées (Mme MENAGE, DUTUEL – GREVAZ) ?**

Réponse du pétitionnaire :

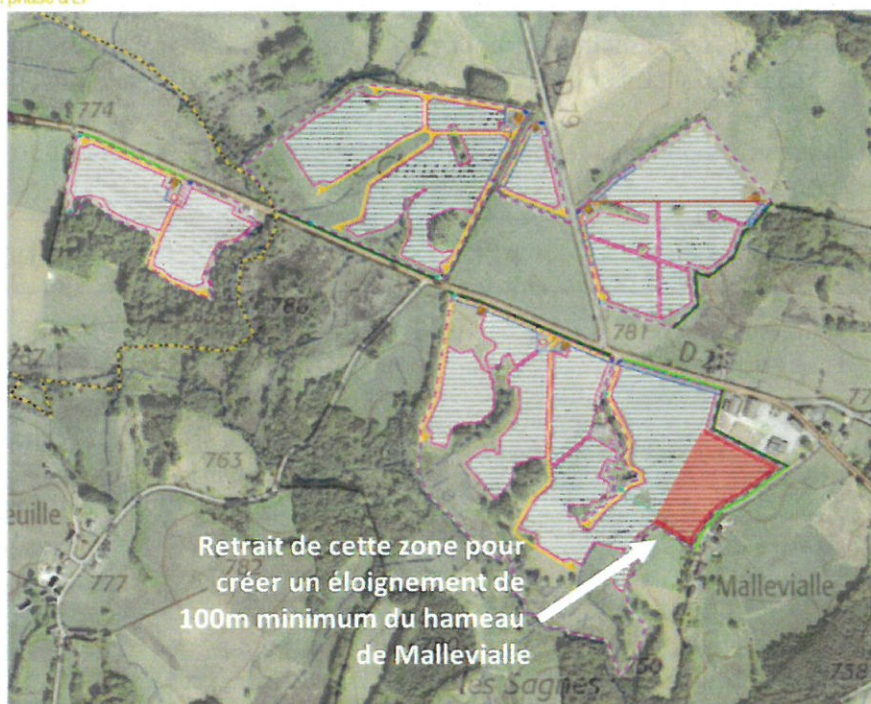
Pour les lieux dits cités, voici ci-après ce que nous proposons comme aménagement au projet

- **Mallevialle (Eygurande)** : retrait d'environ 2ha de panneaux pour garantir un éloignement minimal de 100m vis-à-vis des premières habitations du hameau

HPC - Aménagements proposés Eygurande

Proposition d'aménagement en phase d'EP

- Communes
- Aménagements agricoles (CAO - DEVI)
- DEVI - Aterrière à installer
 - DEVI - Autres cultures
 - DEVI - Bâtiment agricole
 - DEVI - Clôture agricole
 - DEVI - Clôture de contention
 - DEVI - Grandes cultures
 - DEVI - Grignon
 - DEVI - Râtelier à installer
 - DEVI - Zone témoin agricole
- Clôtures et portails (CAO - DEVI)
- DEVI - Clôture pérenne
 - DEVI - Clôture interne
 - DEVI - Portail
 - DEVI - Portail agricole
- Haies (CAO - DEVI)
- DEVI - Haie existante
 - DEVI - Haie à planter
 - DEVI - Haie à renforcer



Auteur : Collaborateur Valeco
Sources : Valeco, IGN

Date : 01/06/2020
Projection : RGF 1993 Lambert-93

- **Laroche (Aix)** : retrait de deux îlots contigus au nord de Laroche pour un total de 10 Ha cloturés.

HPC - Aménagements proposés Aix

Proposition d'aménagement en phase d'EP

- Communes
- DE/ - Réseaux installer
 - DE/ - Réseaux culturels
 - DE/ - Bâtiments agricoles
 - DE/ - Clôture agricole
 - DE/ - Clôture de contention
 - DE/ - Grandes cultures
 - DE/ - Grignon
 - DE/ - Réseaux installer
 - DE/ - Zone tampon agricole
- Clôtures et portails (CAO - DE/)
- DE/ - Clôture pérennante
 - DE/ - Clôture interne
 - DE/ - Portail
 - DE/ - Portail agricole
- Habits (CAO - DE/)
- DE/ - Hais existants
 - DE/ - Hais à planter
 - DE/ - Hais à renforcer



Auteur : Collaborateur Valeco
Sources : Valeco, IGN

Date : 01/06/2020
Projection : RGF 1993 Lambert-93

Ces propositions d'aménagements ne sont pas sans conséquences sur l'économie du projet, néanmoins nous souhaitons prendre en compte ces remarques des riverains apportées lors de l'enquête publique et y apporter une réponse concrète et satisfaisante.

Ci-dessous les données techniques du projet associées à la révision du projet.

Localisation	AIX	LAMAZIERE-HAUTE	EYGURANDE	Total
Puissance de la centrale	Environ 18,28 MWc	Environ 3.53 MWc	Environ 43,76 MW	Environ 65,57 MWc (contre 69,31 MW)
Taille du site	Environ 26 ha clôturés pour environ 7 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules)	5.2 ha clôturés pour 1.2 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules)	85,66 ha clôturés pour environ 19 ha de surface de panneaux (projection au sol)	Environ 116 ha clôturés pour environ 27 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules)
Activité agricole	Pâturage bovin et ovin	Pâturage bovin	Pâturage bovin et ovin	-
Durée de vie du projet	40 ans			
Type de support envisagé	Structures fixes mono-pieux			

Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol	3,62 m (max) / 2.4 m (min)
Locaux techniques	21 postes électriques
Equipements agricoles installés ou maintenus	Couloirs de contention, clôtures fixes entre les paddocks, réseau d'abreuvoirs

Tableau 5 : caractéristique technique du projet après retrait d'îlots sur les communes d'Eygurande et Aix

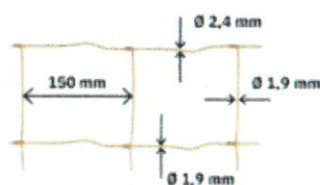
Les modifications apportées au projet, consistant en une réduction de la puissance d'environ 4 MW, n'entraînent aucune évolution significative des caractéristiques techniques du projet ni de ses interactions avec l'environnement. En conséquence, les conclusions des études environnementales demeurent inchangées et restent pleinement valables. Les analyses réalisées continuent de conclure à l'absence d'impact notable du projet sur son environnement.

Concernant les clôtures :

Dans l'étude d'impact environnementale, ainsi que dans les documents fournis dans le cadre de la demande de compléments, la hauteur des clôtures annoncée est de 2m.

Cependant, à ce jour, Valeco développe l'ensemble de ses centrales agrivoltaïques avec des clôtures agricoles de 1,20 m de hauteur, constituées d'un grillage à maille souple permettant le passage de la petite faune en partie basse. Ce choix a été retenu afin de mieux prendre en compte les enjeux paysagers et de favoriser une meilleure intégration du projet dans son environnement. Par ce mémoire en réponse, Valeco souhaite acter ce changement.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de schéma présentant les dimensions des clôtures et une photo avec une clôture agricole de type poteaux bois illustrant notre volonté de tendre vers ce type d'aménagement pour ce projet.



Exemples de clôture (source : projets en exploitation VALECO)

illustration 22 : nouveau type de cloture

10. Effet miroir des panneaux

Question de la commission d'enquête : **Au titre des observations recueillies, il est évoqué l'effet miroir qui peut inciter les oiseaux, les migrateurs notamment, à confondre ceux-ci avec une masse d'eau et à les percuter.**

Au regard des connaissances scientifiques actuelles et des caractéristiques du site, le risque d'atteinte à la biodiversité lié à un éventuel « effet miroir » des panneaux photovoltaïques apparaît très limité. En effet, concernant l'avifaune, et notamment les espèces migratrices, les retours d'expérience disponibles ne mettent pas en évidence de perturbation significative des déplacements ou de collisions liées à un effet miroir. L'étude d'impact environnemental (p. 363) précise d'ailleurs que « les efforts effectués pour limiter les effets de miroitement des panneaux solaires suppriment ou amoindrissent fortement les éventuelles perturbations des oiseaux (éblouissement, effarouchement) » et qu'« aucune perturbation des vols n'a été reportée, notamment pour les migrateurs ».

Par ailleurs, les sites d'étude du projet ne sont pas localisés à proximité immédiate de plans d'eau susceptibles de constituer des zones de report attractives pour les oiseaux d'eau ou les migrateurs inféodés aux milieux aquatiques. L'état initial ne met également pas en évidence un secteur identifié comme hotspot migratoire ou zone de halte majeure. L'EIE souligne ainsi que « la zone impactée ne représente qu'une infime zone d'alimentation et zone dortoir pour les espèces migratrices du secteur d'étude », conduisant à qualifier les impacts potentiels comme très faibles.

En outre, la bibliographie scientifique disponible ne fait pas état d'impacts spécifiques des centrales photovoltaïques sur les oiseaux strictement migrateurs.

Il semble par ailleurs que la température à la surface des panneaux s'élève considérablement et affecte la faune. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Réponse du pétitionnaire :

Les panneaux photovoltaïques peuvent effectivement induire des modifications localisées du microclimat, notamment en influençant les conditions d'ensoleillement, d'humidité ou encore les températures sous panneaux à certaines périodes de la journée. Ces effets sont principalement documentés au travers de leurs incidences sur la végétation et les conditions microclimatiques immédiates au sein des centrales photovoltaïques. En revanche, à l'heure actuelle, il n'existe pas, à notre connaissance, de données scientifiques ou de retours d'expériences mettant en évidence un impact négatif notable de la température de surface des panneaux sur la faune. Aucune situation documentée ne semble démontrer que la chaleur émise par les panneaux serait à l'origine de dommages, de mortalité ou d'évitement du site par les espèces. Au contraire, les suivis d'exploitation réalisés sur de nombreuses centrales montrent de manière empirique que certaines espèces, notamment l'avifaune, utilisent régulièrement les structures photovoltaïques comme perchoirs, y compris au niveau des hauts de tables. Ces observations récurrentes tendent à démontrer que la présence des panneaux et leur température de surface ne constituent pas un facteur rédhibitoire pour l'usage du site par la faune. Dans ces conditions, et en l'absence d'éléments bibliographiques ou de retours de terrain indiquant des incidences avérées, l'effet « température » des

panneaux photovoltaïques ne peut être considéré comme une source d'impact significatif sur la faune au sein du projet.

11. Remise en état de la centrale

Question de la commission d'enquête : **A l'issue de la phase d'exploitation des 40 ans, qui sera en mesure de décider du devenir du projet et du financement de son démantèlement ?**

Quelle garantie pour les propriétaires ?

Réponse du pétitionnaire :

A l'issue de la phase d'exploitation de la centrale, la décision sur le devenir de l'installation ne relève pas uniquement de l'exploitant. En effet, elle est encadrée par les autorisations administratives délivrées par le préfet, notamment via le permis de construire. Toute poursuite d'exploitation, renouvellement ou arrêt du parc nécessite donc une validation réglementaire, fondées sur la réalisation de nouvelles études environnementales et techniques.

Concernant le démantèlement, il constitue une obligation réglementaire intégrée dès la conception du projet. L'exploitant est tenu de prévoir le démontage complet des installations (structures, panneaux, câblages, voiries) et la remise en état du site agricole afin de permettre la reprise de l'activité agricole dans des conditions compatibles avec l'usage initial.

Pour garantir cette obligation, des garanties financières de démantèlement sont constituées dès la mise en service du parc (cautions déposées auprès de la caisse de dépôt et de consignation). Ces garanties sont encadrées et contrôlées par l'administration, afin de s'assurer qu'elles restent disponibles et suffisantes jusqu'à la fin de vie du projet.

Pour les propriétaires fonciers, la sécurité repose donc sur un cadre contractuel et réglementaire double. En effet, d'une part le bail signé avec l'exploitant et le propriétaire, qui fixe les obligations de remise en état, et d'autre part les garanties financières obligatoires qui sécurisent le financement du démantèlement indépendamment de la situation économique de Valeco qui réalisera l'exploitation sur toute la durée de vie de la centrale.

Enfin, concernant le recyclage des éléments constitutifs de la centrale, la société Valeco réalisera un recyclage des modules photovoltaïques défectueux ou en fin de vie avec l'association européenne Soren (ex PVCYCLE). L'association Soren a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques.

En fin de vie, les modules polycristallins comme les modules à couche mince peuvent être recyclés. Les méthodes actuelles permettent de recycler à minima 95% de la matière, et l'objectif est d'atteindre rapidement les 100%. Le recyclage des modules à base de silicium cristallin consiste en un simple traitement thermique servant à séparer les différents éléments du module photovoltaïque et permet de récupérer les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent).

Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche antireflet. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- soit intégrées dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules ;
- soit fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium.

Les matériaux contenus dans les modules photovoltaïques peuvent donc être récupérés et réutilisés soit en produisant de nouveaux modules, soit en récupérant de nouveaux produits comme le verre ou le silicium.

Aussi, la gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie fait suite à la révision de la directive européenne DEEE 2012/19/UE intervenue durant le second semestre 2014. Depuis lors, les producteurs de panneaux photovoltaïques sont devenus responsables de leur collecte et de leur recyclage et ce, dans plusieurs pays membres de l'Union Européenne.

La directive DEEE vise plus globalement à :

- Réduire la production de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- Améliorer la performance environnementale de toutes les parties impliquées tout au long du cycle de vie de ces produits électriques et électroniques

Les structures utilisées sont entièrement réalisées en aluminium, favorisant une excellente résistance à la corrosion pendant toute la durée d'exploitation. Leur reprise et recyclage seront maîtrisés. Ces structures seront donc recyclées à 100 %.

Concernant les équipements comme les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La reprise et le recyclage du câblage électrique et des éléments électriques (onduleurs, compteurs, ...) seront entièrement effectués par des établissements compétents et selon la législation en vigueur pour les DEEE.

Pour les autres éléments (installations techniques, vidéosurveillance, etc....), ceux-ci seront repris ou envoyés aux centres de traitement compétents.

Les pieux battus pourront :

- être recyclés (voie privilégiée) ;
- partir dans un centre d'enfouissement dans le cas où le recyclage ne sera pas possible.

III. Annexes

Annexe 1

La commission d'enquête

Officiant dans le cadre du projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque constitué de 4 demandes de permis de construire déposées par la société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens, filiale de VALECO, sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE

à

La société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens
Siège social 188 rue Maurice BEJART - CS 57392
34180 MONTPELLIER Cedex 4

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES CONSIGNATIONS & DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le présent document s'inscrit en complément des échanges réguliers que la commission a entretenu avec le porteur du projet, afin de se faire préciser des points particuliers lui permettant une meilleure compréhension des éléments constitutifs du dossier (répartition des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête, datation des documents, étude préalable agricole, recueil des avis des PPA...)

Nous soussignés membres titulaires de la commission d'enquête.

Monsieur MOULIN Jean Pierre et Monsieur PELOTTE Jean Paul réunis sous la présidence de Mme MONTINTIN Karine, désignés 16 décembre 2025 par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES et chargés en date du 16 mars 2026 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze, de diriger l'enquête publique relative à la demande d'exploitation d'un parc agrivoltaïque présentée par la société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens, filiale de VALECO, sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE.

Après avoir :

- Conduit l'enquête publique sur la durée fixée de 32 jours c'est-à-dire du 17 avril au 18 mai 2026

- Tenu les permanences aux dates prévues des :

- × vendredi 17 avril 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie d'EYGURANDE
- × mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de LAMAZIERE HAUTE
- × jeudi 30 avril 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie d'AIX
- × lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'EYGURANDE
- × vendredi 15 mai 2026 de 09h00 à 12h30 en mairie de LAMAZIERE HAUTE
- × lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30 en mairie d'AIX
- × lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h30 en mairie d'EYGURANDE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

PV de Synthèse des consignations et des observations déposées par le public lors de la consultation ouverte
du 17 avril au 18 mai 2026

Page 1 sur 4

- Effectué la clôture des quatre registres d'enquête (2 pour la mairie d'EYGURANDE - 1 pour la mairie d'AIX - 1 pour la mairie de LAMAZIERE BASSE)
- Recueilli et analysé les 87 contributions déposées sur le site dédié, géré par la préfecture
- Nous avons examiné avec attention l'ensemble des observations verbales et écrites reçues au cours de nos permanences, à savoir les:
 - × 40 auditions (visites)
 - × 57 annotations portées aux registres
- Deux contributions supplémentaires sont arrivées hors délai.

pour les rapporter au présent procès-verbal,
et formulons à cet effet à l'attention du porteur du projet, les demandes suivantes :

1 - Au vu du constat de la faible participation lors des permanences d'informations publiques que vous avez organisé en mairies d'Eygurande et de Lamazière Haute, le 10 avril 2024, pourquoi n'avez-vous pas engagé de démarche complémentaires pour toucher la population ?

2 - Pourquoi les parcelles de la zone 1 Est et 5 Est (pages 447 et 448 de l'étude d'impact) n'ont-elles pas fait l'objet de sondages ? Il s'agit d'une question demeurée sans réponse aux premières interrogations qui vous ont été remises sous la forme d'un tableau, par la commission (M. PELOTTE) en préalable à notre visite des sites du 31 mars 2026.

3 - Quelles ont été les adaptations du projet en regard de l'évolution des textes réglementaires ?

4 - Concernant la carte de format A0 qui nous a été remise par M. et Mme AURIERES, lors de notre permanence du 11 mai dernier en mairie d'Eygurande, ci annexée, la commission vous invite :

- + à vérifier les calculs qui y sont mentionnés
- + justifier la méthodologie appliquée en regard du décret interministériel DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

- D'autre part, la ligne HTVA existante n'apparaît pas au dossier de l'enquête publique, elle a été rajoutée par M. et Mme AURIERES sur le présent document. Qu'en est-il de la servitude correspondante ?

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

PV de Synthèse des consignations et des observations déposées par le public lors de la consultation ouverte
 du 17 avril au 18 mai 2026

Page 2 sur 4

5 - La seconde pièce jointe à notre document, fait état d'une perte de surface de 10 %. Comment se détermine la perte d'exploitation en lien avec l'implantation des panneaux?

- Veuillez préciser les notions de parcelles qui s'appliquent pour le calcul du taux de couverture d'une part et pour la surface rendue non exploitable d'autre part.

6 - Pouvez-vous nous confirmer l'abandon effectif au projet, des parcelles ZP0104 - ZP0106 - ZP9 ? En effet, nous constatons leur maintien sur plusieurs cartographies du projet.

7 - Pouvez-vous nous préciser la répartition des recettes annuelles prévisionnelles et les versements aux propriétaires, exploitants, collectivités locales et territoriales.

8 - Quelles est votre estimation des probabilités de dégâts et comment avez-vous pris en compte de la vulnérabilité des structures vis-à-vis des aléas climatiques (grêle, tempêtes....)

9 - Concernant les lieux dits MALEVIALLE (Eygurande) et LAROCHE (Aix), quelles sont les modifications du projet que vous pouvez proposer en faveur des familles impactées (Mme MENAGE - DUTUEL - GREVAX)

10 - Au titre des observations recueillies, il est évoqué l'effet miroir qui peut inciter les oiseaux, les migrateurs notamment, à confondre ceux-ci avec une masse d'eau et à les percuter.

- Il semble par ailleurs, que la température à la surface des panneaux, s'élève considérablement et affecte la faune. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

11 - A l'issue de la phase d'exploitation des 40 ans, qui sera en mesure de décider du devenir du projet et du financement de son démantèlement ?

- Quelle garantie pour les propriétaires ?

Le présent document comporte un total de 4 pages et comporte deux pièces jointes dont 1 plan de format A0

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

PV de Synthèse des consignations et des observations déposées par le public lors de la consultation ouverte du 17 avril au 18 mai 2026

Page 3 sur 4

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment édictés à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai maximal de 15 jours pour nous adresser les réponses à l'ensemble de ces questions,

Comptant sur votre diligence dont nous vous remercions par avance,

Les membres de la commission d'enquête



M. Jean Pierre MOULIN



M. Jean Paul PELOTTE



Mme Karine MONTINTIN, Présidente

Mme FAUTREZ Anna chargée de mission, représentant la société VALECO, porteur du projet, certifie avoir reçu l'intégralité du document comprenant pour annexes, un document couleur de 14 pages et un plan de format A0.

quatorze.

le jeudi 21 mai 2026 à 16h00.....

Mme FAUTREZ

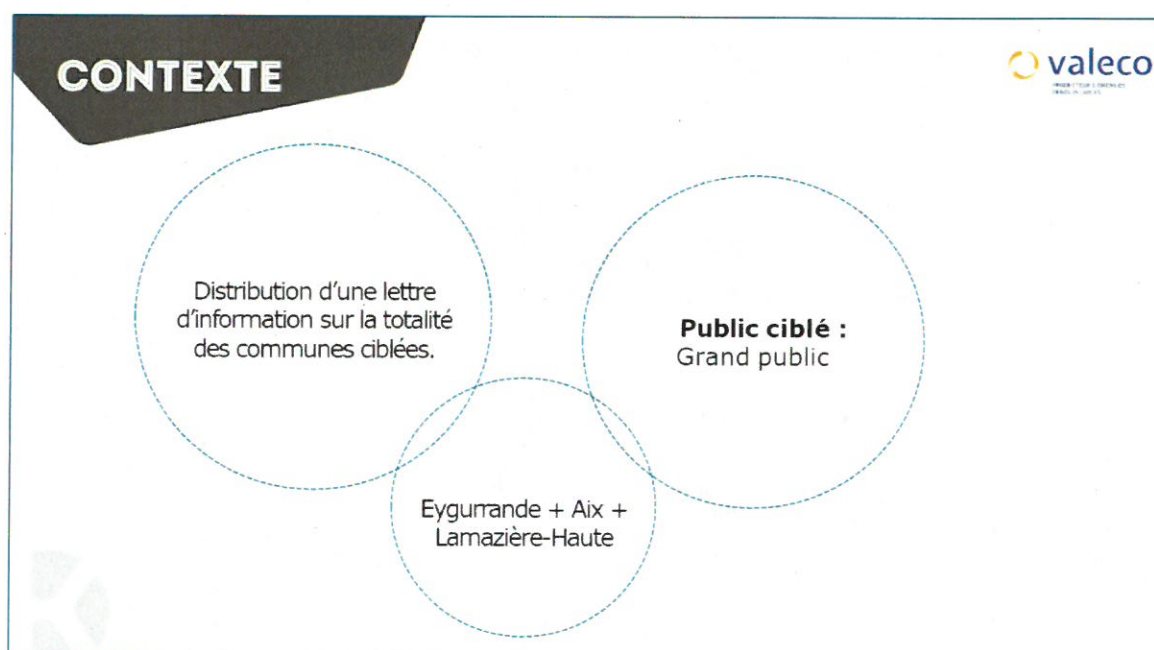


ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE CONSTITUE DE 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE CAS DES HAUTS PLATEAUX CORREZIENS, FILIALE DE VALECO, SUR LES COMMUNES D'EYGURANDE, AIX ET LAMAZIERE HAUTE

PV de Synthèse des consignations et des observations déposées par le public lors de la consultation ouverte
du 17 avril au 18 mai 2026

Page 4 sur 4

Annexe 2



DISPOSITIF



ZONE D'ACTIVATION

Eygurrande + Aix +
Lamazière-Haute

DATES DE L'OPÉRATION

Du 2 au 5 avril +
redéploiement du 9 au 10 avril



DISPOSITIF UTILISÉ

Dépôt de courriers
dans les boîtes aux
lettres

BILAN QUANTITATIF



Eygurrande + Aix + Lamazière-Haute

805

Courriers prévus

795

Courriers déposés

BILAN PHOTOS



BILAN PHOTOS



BILAN PHOTOS



CONTACT



Servane LABBE
Directrice de Clientèle
servane.labbe@keemia.fr
06 16 52 49 50



Capucine HUMEAU
Responsable de Clientèle
capucine.humeau@keemia.fr
07 62 66 47 20



Keemia Nantes
18 Rue de l'Île Macé,
44400 Rezé
www.keemia.fr/nantes/

Annexe 3 : livrable ACTHUEL



PROJET AGRIVOLTAÏQUE DES HAUTS-PLATEAUX-CORRÉZIENS

Un projet de territoire
Porté par un Groupement d'intérêt Collectif
(GIE des Hauts Plateaux Corrèziens)



EN SAVOIR PLUS SUR VALECO

Engagés dans la transition énergétique depuis 1995, VALECO a trouvé dans l'agrivoltaïsme le moyen de répondre aux enjeux de production d'énergie renouvelable tout en accompagnant la transition agricole. Avec le projet des Hauts-Plateaux-Corréziens, nous accompagnons ainsi la pérennisation et la diversification de 4 exploitations agricoles qui portent un projet d'élevage bovin.

La société VALECO, fondée à Montpellier, qui étudie, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques depuis plus de 20 ans, est engagée dans l'agrivoltaïsme depuis plus de 4 ans.

Présent de la conception des projets à leur démantèlement, VALECO a mis en service et exploite à ce jour 239 éoliennes et 42 parcs solaires. La société a rejoint EnBW en 2019. Acteur majeur des énergies renouvelables en Allemagne et en Europe, EnBW est détenu à majorité par des acteurs publics avec comme principal actionnaire la région allemande du Bade-Wurtemberg et l'entreprise d'électricité allemande OEW, un syndicat intercommunal.

LE GIE AGRIVOLTAÏSME SUR LES HAUTS PLATEAUX CORRÉZIENS

Conscients des enjeux cruciaux liés à la transition énergétique, à la préservation de l'environnement et à la pérennité de secteur agricole des Hauts Plateaux de Corrèze, le GAEC Norlim, le GAEC Dominique, le GAEC des Bouyges, l'exploitation individuelle Lepeyre et VALECO ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) dédié au développement et à la gestion d'un projet agrivoltaïque. Ce projet incarne leur engagement en faveur d'un avenir plus durable, où l'agriculture et l'énergie renouvelable convergent pour répondre aux besoins de notre société tout en préservant notre planète.

Ce GIE repose sur des valeurs fondamentales telles que la coopération, la responsabilité environnementale, et l'innovation. Les membres de ce groupement croient fermement que l'agrivoltaïsme est une solution à la fois éco-responsable et économiquement viable, capable de réconcilier la production d'énergie renouvelable avec les activités agricoles, tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique.



SOLER IDE

SOLER IDE est l'un des leaders français du Conseil en Environnement. Depuis 40 ans, ses équipes se sont développées au fil des évolutions sociétales et réglementaires, pour intervenir dans des domaines aussi variés que les énergies renouvelables, les démarches bâtiments durables, les certifications environnementales, les milieux naturels, l'environnement industriel, l'hydrogéologie, les sites et sols pollués, ou encore la gestion des déchets.

ACTE AGRI PLUS

ACTE AGRI PLUS est une entreprise de services innovante dans 3 domaines : les Énergies renouvelables, la Stratégie carbone et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ce cabinet créé en 2021 accompagne les acteurs agricoles pour relever le défi de la transition agro-écologique.

ACTE AGRI PLUS accompagne plus de 200 projets agrivoltaïques sur le territoire français, bâtis autour d'un projet agricole pérenne durable grâce à une méthodologie spécifique, établie en interne et la concertation efficace avec l'ensemble des parties prenantes du projet.

ACTHUEL

ACTHUEL est une société de conseil en stratégie et développement durable en agriculture, qui réalise des actions de communication et concertation autour des sujets liés à l'agriculture, énergies renouvelables (dont l'agrivoltaïsme) sur le territoire national. Ses compétences complémentaires en ingénierie de projet de communication spécialisées dans les thématiques agricoles et énergies renouvelables assurent une compréhension unique des projets.

CONCERTATION

Un projet issu d'une réflexion collective, AU SEIN D'UN TERRITOIRE

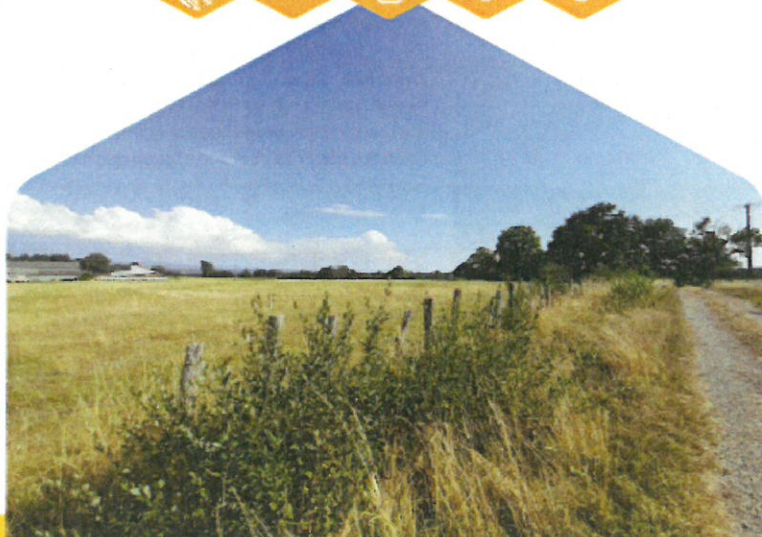
Ce projet agrivoltaïque, conçu collectivement entre VALECO, les agriculteurs et les acteurs du territoire, est la concrétisation du travail d'un collectif d'agriculteurs d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute et de VALECO, qui ont décidé de se regrouper au sein d'un Groupement d'Intérêt Économique.

Au cours de la réflexion sur ce projet agrivoltaïque, nous avons mené des démarches de concertation autour des enjeux identifiés sur le territoire concerné : agricoles, environnementaux, paysagers notamment. Face à ces éléments identifiés grâce à des études menées par des entreprises spécialisées, indépendantes, nous avons fait évoluer le projet d'origine. Ainsi, riche des discussions entre les experts des domaines concernés, le collectif qui porte le projet, les élus du territoire à maintes reprises rencontrés, nous souhaitons aller plus loin et partager au sein de cette présentation du projet ces enjeux avec toutes les parties prenantes du territoire, les riverains, les citoyens ou encore les associations.

Vous retrouverez dans ce guide synthétique la démarche menée par VALECO en réponse aux principaux enjeux identifiés.

Les échanges ont été riches et que l'ensemble des personnes qui y ont déjà participé en soient ici remerciées. Vous nous avez permis d'imaginer ce projet ambitieux que nous sommes fiers de pouvoir vous présenter au travers de ce document, unique, pour toutes celles et ceux qui souhaiteraient connaître l'ensemble du projet et y apporter ses réflexions et apports afin de l'enrichir.

Sans plus attendre, nous vous invitons à découvrir le projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens.



3

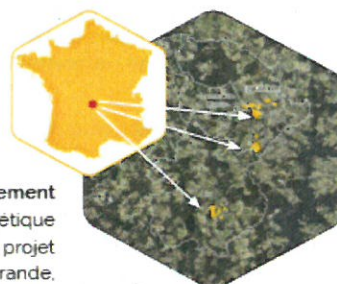
Le projet des Hauts-Plateaux-Corréziens : L'ESSENTIEL DU PROJET EN CHIFFRE

- **4 exploitations agricoles** bovines de moyenne montagne engagées pour la transition énergétique et une agriculture durable
Le projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens est un projet issu de la volonté de 4 exploitations agricoles corréziennes, qui ont décidé de s'engager dans la transition énergétique tout en affirmant leurs ambitions agricoles sur des parcelles soigneusement sélectionnées
- **3 communes** d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute, environ 250 ha de zones d'études
- **Une puissance d'environ 75 MWc**, soit l'équivalent de la consommation d'environ 45 000 habitants en électricité
- **Objectif** : Pérenniser des cheptels de races allaitantes (production de veaux et de broutards) et laitières



LES ORIGINES DU PROJET

Contribuer à la souveraineté alimentaire via la pérennisation et le développement de quatre exploitations bovines, tout en développant la souveraineté énergétique du territoire grâce à une énergie renouvelable et bas carbone, voici l'ADN du projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens, situé sur les communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute.



Alors que la France a perdu près de 10% de ses effectifs de vaches au cours des six ans passés, l'Institut de l'élevage anticipe une nouvelle baisse de 10% d'ici à 2030. Une des causes principales serait le défaut d'attractivité du métier dû aux revenus mais également les conditions de travail difficiles des agriculteurs, accentuées par le changement climatique. Également, le déficit commercial du secteur se creuse, le phénomène étant accentué par une baisse des exportations et une hausse massive des importations (+23% sur l'année 2022).

Face à tous ces défis, certaines exploitations décident de se reinventer, de faire évoluer leurs pratiques, et s'engagent dans une double transition : agricole, dans un premier temps – pour créer de la valeur ajoutée, s'adapter au changement climatique, améliorer le bien-être animal – et énergétique dans un second temps. Énergétique, car notre consommation finale d'énergie dépend encore beaucoup trop des énergies fossiles, et que nous devons, en plus des efforts de sobriété, massivement électrifier notre production d'énergie en France avec des sources de production bas carbone telles que les énergies renouvelables, pour pouvoir espérer limiter le réchauffement climatique à +1,5°C à l'horizon 2050.



L'agrivoltaïsme, pratique qui a pour objectif de concilier production agricole et production d'électricité photovoltaïque sur une même parcelle agricole, a récemment été définie par un cadre réglementaire, et apparaît comme intéressante voire essentielle à ces transitions.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens.

4

LES PORTEURS DU PROJET AGRICOLE

GAEC Norlim



- GAEC à 2 associés : Mathias Jarasse et Renée (sa mère)
- SAU - 309 ha répartis sur 2 sites
- 110 vaches Limousines et des porcs
- Transformation à la ferme et vente directe

Les intérêts du projet agriPV :

- Création d'un atelier ovins viande à destination de la vente directe (30 à 50 brebis).
- Des conditions de pâturage et le bien-être des animaux améliorés.
- Une production des prairies améliorée par l'ombrage.
- Une réponse à la demande croissante en produits locaux.

Diversification de l'offre par le développement d'une activité ovine et pérennisation de l'exploitation.

GAEC Dominique



- GAEC à 2 associés : Dominique Boyer et Dominique Lauzel
- SAU - 80 ha
- 40 vaches Prim'Holstein et Normandes

Les intérêts du projet agriPV :

- Des conditions de pâturage améliorées (ombrage).
- Des conditions d'élevage facilitées.
- Une production fourragère améliorée sur des parcelles non-pâturables (route qui empêche le déplacement du troupeau).

Amélioration des conditions de pâturage des vaches et sécurisation de la production de fourrages de l'exploitation.

El Lepeyre



- Exploitation à titre Individuelle de Maxime Lepeyre
- Double actif : conseiller à la Fédération des CUMA de Corrèze
- SAU - 53 ha
- Projet d'installation : engraissement de bovins Limousins

Les intérêts du projet agriPV :

- Création d'un atelier d'engraissement de vaches (10 vaches pour commencer).
- Conditions d'élevage améliorées (aménagements et équipements des paddocks, parcs sécurisés) : une installation facilitée.

Un jeune éleveur qui développe un atelier d'engraissement pour pérenniser l'exploitation familiale.

GAEC des Bouyges



- GAEC à 2 associés : Ludovic et Corentin Lavir (Père et fils)
- SAU - 136 ha
- 85 vaches Limousines
- 2022 installation de Corentin suite au départ à la retraite de Martine

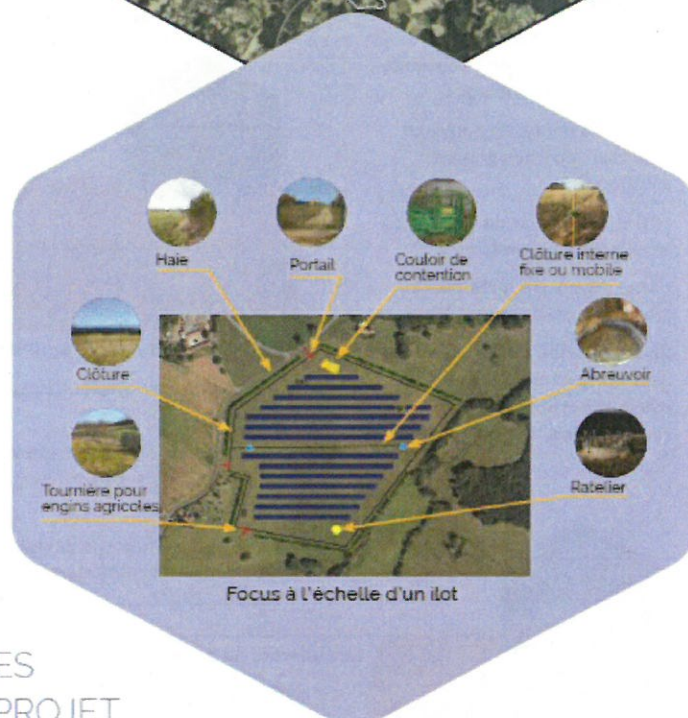
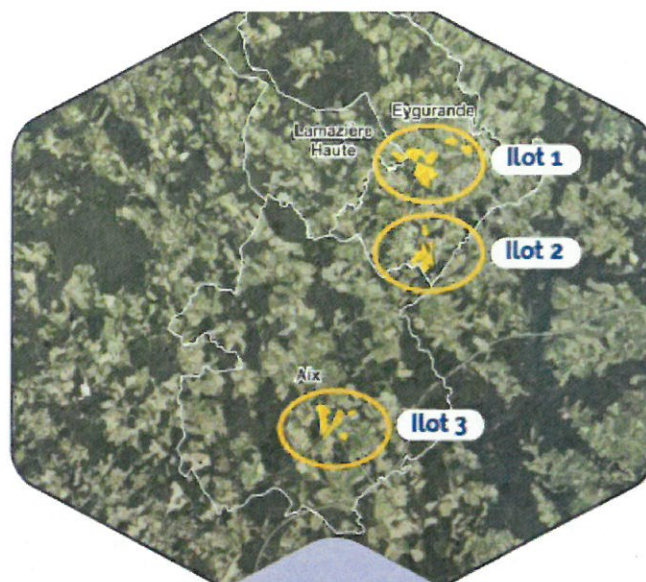
Les intérêts du projet agriPV :

- Installation de Corentin : ajout de 40 ha à la SAU et 20 vaches au cheptel.
- Développement de la production de génisses grasses.
- Des conditions d'élevage améliorées (sécurisation des paddocks, conditions de pâturage améliorées, pas d'investissement pour aménager les paddocks...).

Sécurisation de l'installation de Corentin et amélioration des conditions d'élevage.

Le projet des Hauts-Plateaux-Corréziens s'intègre dans une dynamique de mutualisation du travail, du matériel et d'entraide que les éleveurs souhaitent préserver. Ainsi, le GIE (groupement d'intérêt économique) permettra de mutualiser du matériel et officialiser les travaux en communs qu'ils souhaitent mener.

Le projet, situé sur les communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute, se divise en 3 ilots. A l'échelle des parcelles concernées, chaque exploitation continuera de faire paître son troupeau, et pourra également continuer son activité de fauche. En effet, le dimensionnement a été conçu en fonction des pratiques agricoles de chaque exploitation (hauteur en bas de panneaux surélevée, espacement entre chaque table de panneaux augmentée, mise en place de tournières en bout de rangées...) et de très nombreux aménagements agricoles seront mis en place sur les sites (zones de contention, abreuvoirs, zones d'affouragement...). Dans le strict respect des enjeux environnementaux et paysagers, l'installation est conçue pour apporter de vrais bénéfices à l'activité agricole : amélioration des conditions de pâture des bovins, amélioration du bien-être animal, résilience des prairies au réchauffement climatique, tout en accompagnant la pérennisation et la diversification des exploitations concernées.



● CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET



LES SYNERGIES ENGENDRÉES PAR LE PROJET

• Intérêts agronomiques :

L'installation propose un inter-rang de 6 m et un interstice de 3 centimètres sera présent entre chaque panneau (côté court comme côté long) permettant ainsi à l'eau de s'écouler de façon homogène sous les panneaux. Cela assure une production d'herbe à minima égale à la production d'herbe sans panneaux. La protection de la végétation et l'allongement de la période de pousse de l'herbe sont des intérêts forts dans le cadre du pâturage et de la production de fourrages. Ces éléments sont intéressants pour permettre aux exploitants d'assurer une alimentation de qualité et sécuriser leurs autonomies alimentaires.

Les panneaux fournissent de **l'ombre en été, diminuent l'humidité en hiver et offrent une protection contre les vents et intempéries** (grêles).

Les bovins sont plus sensibles au stress thermique. Avec une température interne élevée, les animaux absorbent moins de matière sèche, ce qui peut entraîner une perte de production et une acidification du rumen. **La présence des panneaux permettra d'offrir aux animaux un environnement plus adapté** à leur bien-être en leur offrant de l'ombre ainsi qu'une herbe plus fraîche pour lutter contre ces fortes chaleurs.



• Intérêts économiques

Le projet permet de pérenniser les exploitations et soutenir leurs projets. Le projet impacte donc positivement l'économie à l'échelle des exploitations et soutient la filière dynamique sur le territoire. Enfin, il est à noter que certaines exploitations ont des projets de diversification (GAEC Norlim avec la création d'un atelier ovin, GAEC des Bouyges et El Lepeyre avec l'engraissement de génisses), ce qui participe au développement et au maintien de l'économie agricole sur le territoire.

• Intérêts sociaux

Le projet **participe à l'installation d'un jeune éleveur** (GAEC des Bouyges), il **soutient les emplois actuels**. Pour le GAEC Dominique, il permet de pérenniser l'exploitation pour en faciliter la transmission future.

De plus, le projet s'intègre dans une **dynamique collective de travail en commun, d'entraide et de mutualisation de matériel**. Cette dynamique se matérialise par la création d'un GIE « Agrivoltaïque sur les Hauts-Plateaux Corrèziens » et permet d'initier une dynamique collective officielle entre les éleveurs.



Les synergies du projet sont positives

Le projet solaire apporte des services aux activités agricoles d'un point de vue agronomique (protection des prairies et des animaux) et économique (participe à l'amélioration de l'investissement des exploitations). Ce projet **participe aussi aux dynamiques locales** en proposant des synergies sociales, sociétales et territoriales intéressantes via de nombreuses mesures d'accompagnement sur le territoire (compensation agricole collective, participation à des projets d'autoconsommation collective initiés par des syndicats locaux...).

Ce projet collectif s'intègre dans une **dynamique collective de 4 éleveurs qui cherchent à sécuriser leurs systèmes et développer une dynamique d'entraide et de mutualisation via la création d'un GIE**.



Un projet exemplaire d'un point de vue environnemental

Sur la base des états initiaux minutieux réalisés par les experts du bureau d'étude indépendant Soler IDE, un projet exigeant a été élaboré. Il est à la hauteur des enjeux de biodiversité relevés sur ce vaste secteur bocager parcouru par des cours d'eau et des zones humides.

DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES APPROFONDIES

Un projet agrivoltaïque de cette envergure est soumis à la réalisation d'études environnementales approfondies dont la première étape consiste à dresser un état initial complet de la faune, de la flore et des habitats qui composent la zone d'étude.

L'objectif de ces états initiaux est de fournir toutes les clefs au porteur de projet pour appliquer au mieux la logique ERC permettant d'Éviter, Réduire et/ou Compenser au maximum les impacts à chaque stade de l'élaboration de son projet.

Une méthodologie rigoureuse mise en œuvre par des experts

• Des études qui tiennent compte des connaissances émanant du territoire

La littérature scientifique et les inventaires des espèces et des milieux, dressés au niveau local sont systématiquement pris en compte.

Ces données servent à orienter et compléter les études de terrain, mais également à affiner la grille de qualification des enjeux (faibles, modérés, forts) établie au plan national.

• Des études de terrain

Loin d'être seulement une étude des bases de données existantes, les états initiaux se basent aussi et surtout sur les observations faites par les écologues sur le terrain sur une année complète afin de couvrir les 4 saisons et l'entièreté du cycle biologique. Dans le cadre de ce projet, les experts du bureau d'études de Soler IDE ont ainsi :

- Réalisé de nombreuses sorties de terrains y compris nocturnes, menées au moment de l'année les plus propices pour observer et recenser les différents groupes faunistiques et floristiques ciblés.

- Multiplié les dispositifs d'étude de terrain pour se donner toutes les chances de « contacter » les différentes espèces animales habitant et/ou fréquentant le site : écoute active, écoute passive par pause de micro, pose de piège photographique et de caméra infra-rouge, etc.

• Des études qui voient plus loin que la zone projet

Les études environnementales réalisées dans le cadre d'un projet de cette ampleur ne se limitent pas à la Zone d'implantation Potentielle du projet. Elles prennent également en compte les enjeux et impacts environnementaux majeurs (ZNIEFF, zone Natura 2000, présence d'espèces d'intérêt communautaire) sur une aire d'étude élargie.

De façon générale, les études ont également été menées sous l'angle de la circulation des enjeux entre ces différentes échelles, et avec le souci constant d'interroger le projet au regard de l'objectif de préservation des continuités écologiques.

8



Les enjeux et sensibilités identifiés

Les milieux humides, les espaces boisés, ainsi que la trame formée par les haies et les arbres isolés, abritent une riche biodiversité. Sans surprise, les résultats des études de terrain font apparaître que ces milieux concentrent les enjeux les plus forts pour la faune et la flore locale.



UNE EXIGENCE DANS L'ÉVITEMENT DES ZONES À FORTS ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Soucieux de mettre en place un projet avec un faible niveau d'impact sur l'environnement, le périmètre du projet a été réduit par rapport à l'implantation envisagée initialement.

...paysagère

Un travail important de préservation du paysage bocager a été effectué afin de concevoir un projet agrivoltaïque intégré sur le territoire. Le projet se situe dans un paysage de plateaux et de vallées bocagères, dominé par l'élevage. Ainsi, la totalité des haies et boisements sera conservée. Également, de nombreuses haies d'essence locale seront plantées sur le pourtour du parc agrivoltaïque, de façon à minimiser l'impact paysager au maximum.

...environnementale

L'étude d'impact environnemental préalable à la définition du projet a mis en évidence l'importance de la protection de la trame verte et bleue pour préserver les secteurs à forts enjeux pour la faune et la flore, mais également pour maintenir des corridors écologiques entre ces secteurs. Par rapport à la zone d'étude initiale, le choix a ainsi été fait d'éviter l'intégralité des zones humides, des masses d'eau et des boisements, ainsi que la quasi-totalité des haies et arbres isolés.

La phase de chantier est identifiée comme la phase représentant le plus de risques pour la faune et la flore. Différentes mesures sont proposées : adaptation du calendrier du chantier aux cycles biologiques de la faune, évitement du chantier de nuit, zones balisées...

Un projet engagé dans une approche de préservation active du paysage bocager des Hauts plateaux Corrèziens

Suite aux études, VALECO a fait le choix de s'engager pour ce projet dans une démarche de préservation active du bocage. Cette ambition se trouve en effet à la croisée de la prise en compte des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux.



9

UN PROJET DE TERRITOIRE

Le projet agrivoltaïque
est un réel projet d'intérêt
collectif au service du
territoire



- Le développement et la pérennisation de 4 exploitations bovines sur le territoire de la Haute-Corrèze-Communauté :
- La production d'une énergie locale, bas carbone et renouvelable, injectée sur le réseau public de distribution, et équivalente à la consommation d'environ 45 000 habitants. VALECO s'engage à créer un poste source, qui sera spécialement conçu pour venir raccorder ce projet (sans impact sur la capacité de raccordement des autres projets sur les postes sources déjà existants).
- De nombreuses mesures d'accompagnement ciblées pour soutenir le développement durable du territoire (mesures d'accompagnement sur des projets locaux, projets d'autoconsommation collective...) :
- Des retombées fiscales annuelles permettant de contribuer au développement économique territorial local :
- Le recours aux compétences de proximité : sollicitation d'entreprises locales pour la construction du parc agrivoltaïque et création d'emplois permanents sur les bases de maintenance
- Des mesures d'accompagnement collectives pour l'économie agricole du territoire.
- La possibilité de mettre en place une autoconsommation collective sur un rayon de 20 km autour du projet, soit 37 communes et 8800 habitants concernés (contrat longue durée avec les collectivités – 10 à 12 ans – tarif privilégié avec les entreprises locales – 11 zones d'activités économiques)
- Les citoyens pourront investir dans le projet via un financement participatif





Un cadre réglementaire et législatif
été récemment adopté (loi APER février 2023)
pour cette filière émergente

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Un système agrivoltaïque correspond à l'association de panneaux solaires et d'une culture, sans induire ni dégradation importante de la production agricole ni diminution des revenus de cette production ; il s'agit aussi de soutenir l'adaptation des systèmes de culture aux changements climatiques (protection ou atténuation des aléas comme la grêle, la chaleur, la sécheresse ou encore amélioration du bien-être animal).

- Contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ;
- Apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas, l'amélioration du bien-être animal ;
- Garantir une production agricole significative et un revenu durable à l'exploitant agricole ;
- La production agricole doit être l'activité principale de la parcelle agricole et l'installation agrivoltaïque doit avoir un caractère réversible

Le projet des Hauts-Plateaux-Corréziens s'inscrit pleinement dans ce cadre réglementaire. En effet, ce dernier est avant tout centré autour de projets d'ateliers bovin, et la création d'un atelier ovin pour une des exploitations concernées. Il est co-conçu avec les exploitants agricoles, ainsi que des experts internes indépendants (bureaux d'études, chambre d'agriculture) pour s'assurer de la meilleure synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur les parcelles concernées.



Création www.actuel.com



Pour en savoir plus, venez découvrir notre blog projet :

<https://blog.groupevaleco.com/hautsplateauxcorreziens>

CONTACT

Kyllian Goovaerts - Chef de projets agrivoltaïques

kylliangooaerts@groupevaleco.com

www.groupevaleco.com

56 Bd de l'Embouchure, Bât B - 31200 TOULOUSE



Annexe 4 : cartographies des parcelles agricoles considérées selon la loi APER

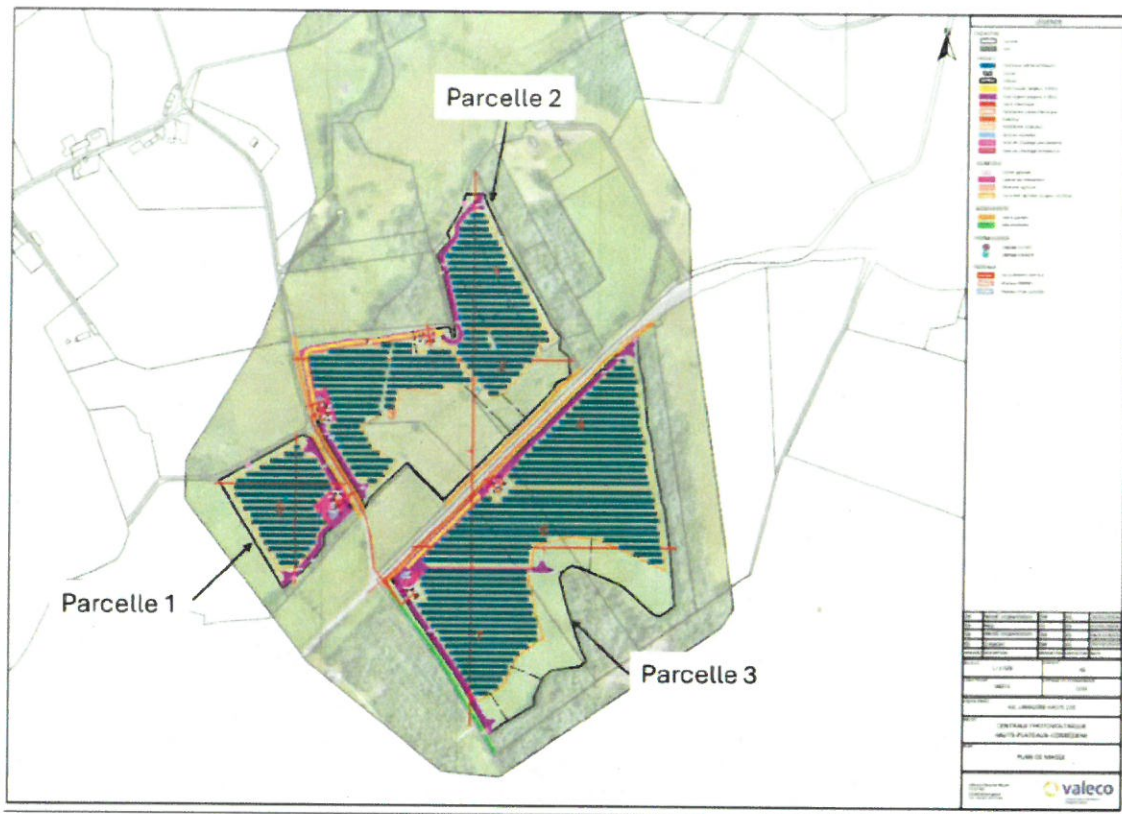


illustration 23 : parcelles de l'exploitation GAEC Dominique

Projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziens

Carte de localisation des parcelles

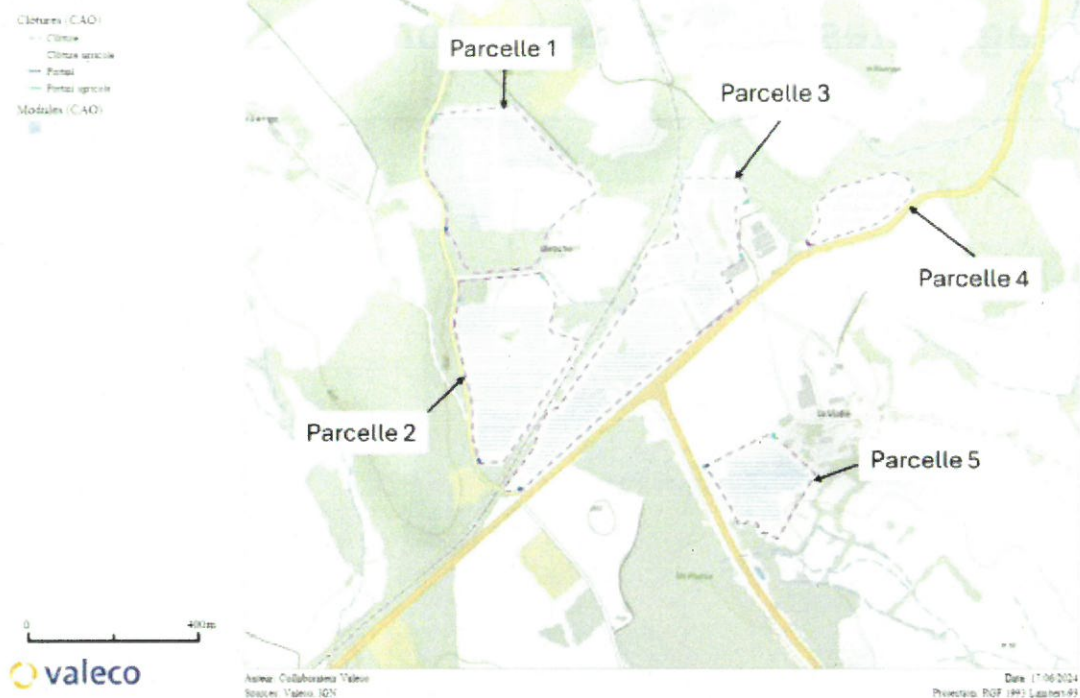


illustration 24 : parcelles de l'exploitation GAEC Norlim

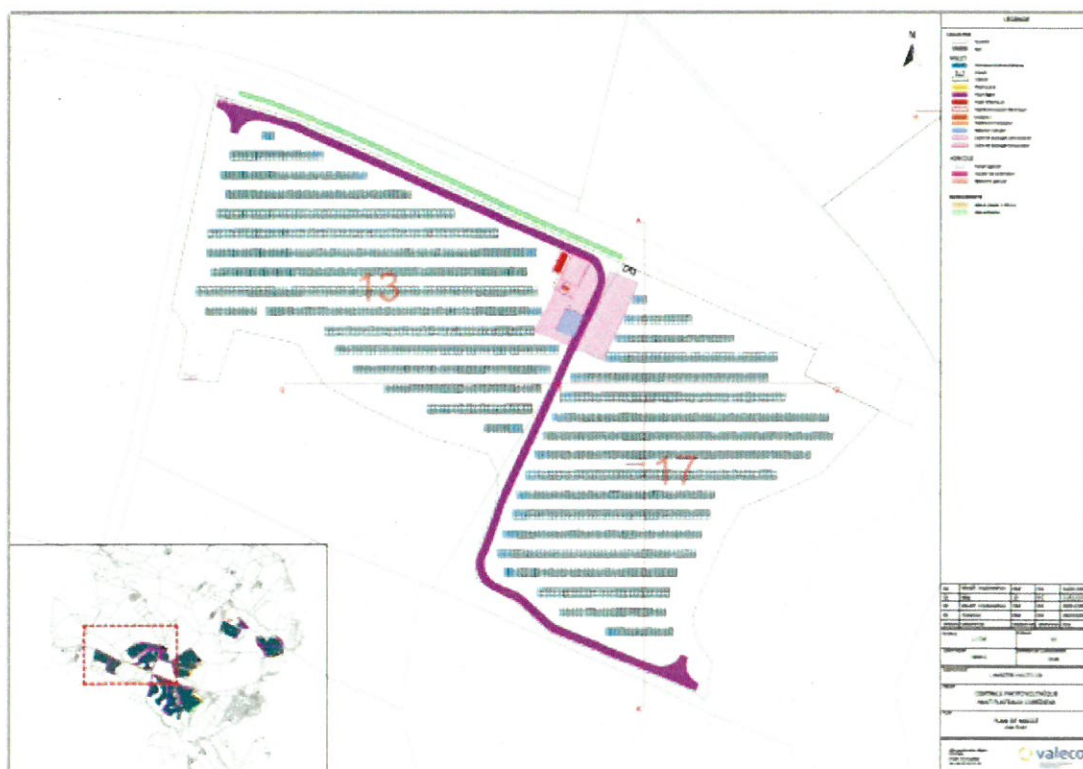


illustration 25 : parcelle de l'exploitation GAEC des Bouyges



illustration 26 : Parcelles de l'exploitation El Lepeyre

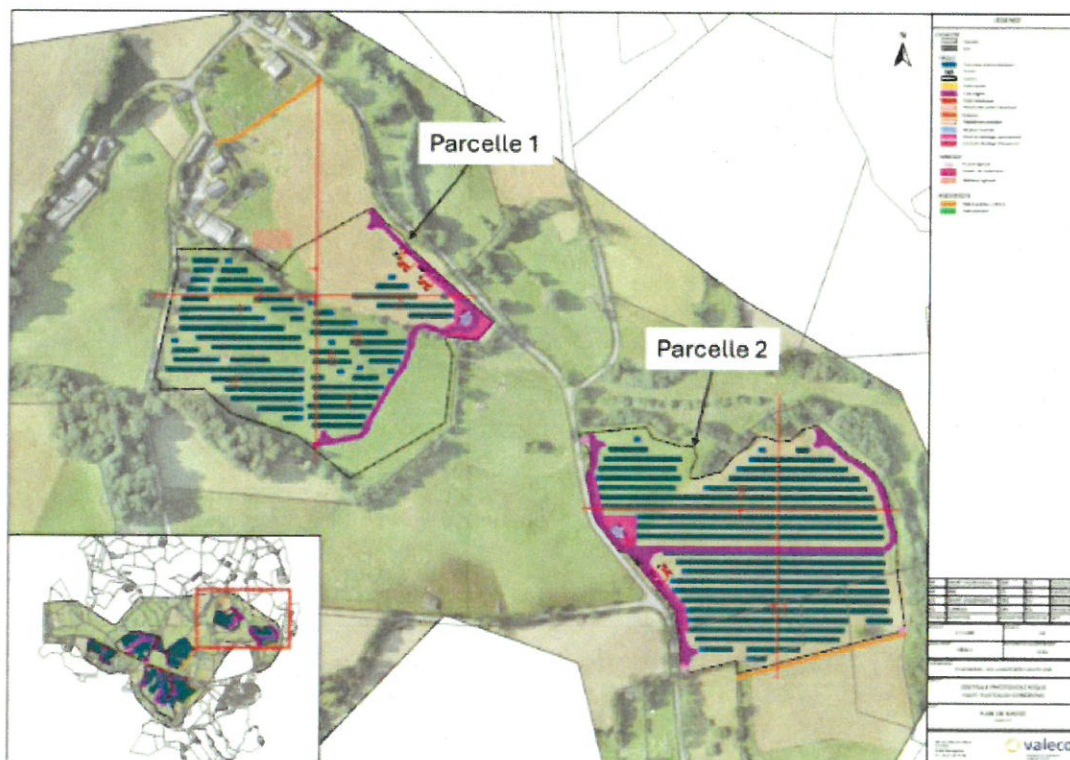


illustration 27 : Parcelles de l'exploitation El Lepeyre

Tableau de centralisation des Observations
Analyse thématique

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR																											
			Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du pare au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire	Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	Impact paysager et patrimonial, dénaturation des sites
1	Courrier électronique	GREVAZ Pauline	1																				1						3
2	Courrier électronique	DACHARY Marc	1																	1									2
3	Courrier électronique	AURIERES DECRETON Nora		1								1									1		1						4
4	Courrier électronique	AURIERES Clément		1								1											1						3
5	Courrier électronique	AURIERES Clément		1								1																	2
6	Courrier électronique	AURIERES Clément		1																			1						2
7	Courrier électronique	VLAEMINCK N.		1													1				1								3
8	Courrier électronique	DASSIGNY ulys		1													1	1			1								5
9	Courrier électronique	Mr CARLES		1														1											3
10	Courrier électronique	DUCKET Nadine		1																									2
11	Courrier électronique	AURIERES Clément		1								1																	2
12	Courrier électronique	AURIERES Clément		1																			1			1			3
13	Courrier électronique	AURIERES Clément		1								1																	2
14	Courrier électronique	AURIERES Clément		1								1														1			3
15	Courrier électronique	AURIERES DECRETON Nora		1											1											1			3

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	Impact paysager et patrimonial, dénaturation des sites
16	Courrier électronique	23-avr	AURIERES DECRETON Nora	1																	1			1				3
17	Courrier électronique	23-avr	FAUGERON Sandrine	1															1				1					3
18	Courrier électronique	24-avr	AURIERES DECRETON Nora		1																	1		1				3
19	Courrier électronique	28-avr	AURIERES Clément		1		1					1											1					4
20	Courrier électronique	28-avr	AURIERES DECRETON Nora		1									1		1		1									1	5
21	Courrier électronique	28-avr	LASKOSKE Dave	1																1								2
22	Courrier électronique	46/41	GREVAZ Pauline		1										1		1	1				1	1	1				7
23	Courrier électronique	29-avr	LAISSE sandrine		1										1			1							1	1		5
24	Courrier électronique	29-avr	DELABRONCHETTE Tiffany		1		1							1		1	1		1	1	1				1			9
25	Courrier électronique	29-avr	GREVAZ Pauline		1																1			1				3
26	Courrier électronique	29-avr	GRAILLE Michel	1																								1
27	Courrier électronique	29-avr	REVEL Philippe Porte parole du Syndicat pour une agriculture d'avenir		1						1								1				1	1	1			5
28	Courrier électronique	29-avr	ERHARDT Anael		1																				1			2
29	Courrier électronique	30-avr	GRAILLE Martine		1										1			1					1				1	5
30	Courrier électronique	30-avr	LAISSE sandrine		1											1							1	1		1		5
31	Courrier électronique	30-avr	Claude		1								1						1									3
32	Courrier électronique	30-avr	PREVOST Bastien		1										1	1				1			1		1	1		7

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire	Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	Impact paysager et patrimonial, dénaturation des sites
33	Courrier électronique	ROY Anne-Marie	1																							1			2
34	Courrier électronique	ROY max																								1			1
35	Courrier électronique	ROY Anne-Marie	1																									1	2
36	Courrier électronique	GIROUX Maurice	1																							1			2
37	Courrier électronique	CARON Monique	1																									1	2
38	Courrier électronique	Lisa L.	1																				1			1			3
39	Courrier électronique	BAZIN Benoist	1																				1						2
40	Courrier électronique	BOUSTIE Michel	1																				1			1			3
41	Courrier électronique	CHEVROT Anne-Marie	1																									1	2
42	Courrier électronique	DECRETON Nora	1																	1									2
43	Courrier électronique	DECRETON Nora	1																									1	2
44	Courrier électronique	DECRETON Nora	1																										1
45	Courrier électronique	DECRETON Nora	1																								1		2
46	Courrier électronique	GAZZO J & D	1											1										1				1	4
47	Courrier électronique	DELAGÉ Jeremy	1														1				1		1			1		1	6
48	Courrier électronique	DECRETON Nora	1																										1
49	Courrier électronique	DECRETON Nora	1											1						1									3

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Impact des projets sur le territoire																											
			Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	Impact paysager et patrimonial, dénaturation des sites		
50	Courrier électronique	04-mai	DECRETON Nora	1																									1	
51	Courrier électronique	04-mai	DECRETON Nora	1																									3	
52	Courrier électronique	08-mai	BRINDEL Philippe	1		1											1												5	
53	Courrier électronique	09-mai	NATH Violle	1																									6	
54	Courrier électronique	09-mai	PEYRONNI Laurie	1																									7	
55	Courrier électronique	11-mai	MENAGE Mathilde	1				1		1																			13	
56	Courrier électronique	11-mai	MENAGE Sandra	1														1											9	
57	Courrier électronique	12-mai	LOAN Guillaume	1														1											6	
58	Courrier électronique	12-mai	HERISSE Philippe	1														1											9	
59	Courrier électronique	12-mai	DECRETON NORA	1																									1	
60	Courrier électronique	12-mai	DECRETON NORA	1																									1	
61	Courrier électronique	13-mai	DASSIGNY	1																									5	
62	Courrier électronique	13-mai	BRINDEL Sandrine	1																									4	
63	Courrier électronique	13-mai	DUPOUX Gilles	1														1											10	
64	Courrier électronique	13-mai	GAY Richard	1																									7	
65	Courrier électronique	13-mai	LOURADOUR Maryse	1																									5	
66	Courrier électronique	14-mai	KIAVUN François	1																									9	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Impact des projets sur les territoires																												Total
			Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	Impact paysager et patrimonial, dénaturation des sites			
67	Courrier électronique	15-mai	MASSIAS Andre	1																									2		
68	Courrier électronique	15-mai	DEFOORT Virginie		1																								7		
69	Courrier électronique	15-mai	QUESNE Francis		1																								7		
70	Courrier électronique	16-mai	ERHARDT Caroline		1																								3		
71	Courrier électronique	16-mai	SAUVIAT Jean Christophe		1																								7		
72	Courrier électronique	17-mai	REINIERS Karsten et VAN VLIET Myrma		1						1					1													7		
73	Courrier électronique	17-mai	VALLIN Bernard		1																								8		
74	Courrier électronique	17-mai	CORNELISSEN Tony		1											1													4		
75	Courrier électronique	17-mai	DESTRUEL Marie		1																								8		
76	Courrier électronique	17-mai	CHEVALIER Isabelle	1									1																3		
77	Courrier électronique	17-mai	BOUGUERBA Clemence		1						1																		11		
78	Courrier électronique	17-mai	PALLU Emilie		1											1	1												9		
79	Courrier électronique	17-mai	KLAUVIN François																										0		
80	Courrier électronique	18-mai	JARASSE Renée	1										1															3		
81	Courrier électronique	18-mai	JARASSE Michel	1																									1		
82	Courrier électronique	18-mai	MEENAGE Nicolas		1											1		1									1		5		
83	Courrier électronique	18-mai	NORA DECRETION		1																								1		

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux																										Impact paysager et patrimonial, dénaturisation des sites	
			Favorable	Défavorable	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire	Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication	Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter		
84	Courrier électronique	18-mai	GIRAUD Laure	1					1																				1	4
85	Courrier électronique	18-mai	LEPEYTRE Maxime	1					1																					3
86	Courrier électronique	18-mai	BOUE Monique		1																									5
87	Courrier électronique	18-mai	SEGU Aurélien		1																									8
1	Registre papier Lamazère	28-avr	AURIERES Clément		1							1																		3
2	Registre papier Lamazère	15-mai	ROUSSEL Jean Pierre	1																										2
3	Registre papier Lamazère	15-mai	DESSEAUVE Marc		1						1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
4	Registre papier Lamazère	15-mai	LACROISILLE Laurent		1		1				1		1		1									1	1	1	1	1	1	12
1	Registre papier Aix		RATTELADE Francois (Maire)																											1
2	Registre papier Aix	30-avr	Commissaire Enquêteur	1																										1
3	Registre papier Aix	18-mai	GREVAZ Pauline		1						1		1		1															4
4	Registre papier Aix	18-mai	TROUBADY Hervé		1						1				1										1		1	1	1	7
5	Registre papier Aix	18-mai	SEGU Aurélien	Doublet avec observation 87 du Courrier électronique																										0
1	Registre papier Eyguande	17-avr	AURIERES Clément		1					1			0																	11
2	Registre papier Eyguande	17-avr	AUDY DA COSTA Laura Conseillère municipale		1								1		1															10
3	Registre papier Eyguande	17-avr	MENAGE Anne Marie		1																									9
4	Registre papier Eyguande	17-avr	SCHIEGEL Christian		1																									2

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Impact des projets sur les territoires																											
			Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	Impact paysager et patrimonial, dénaturation des sites		
5	Registre papier Eygurande	17-avr	AURIERES NORA	1						1		1								1		1	1						7	
6	Registre papier Eygurande	17-avr.	LEROYER RIGAUD Eric	1															1								1		3	
7	Registre papier Eygurande	17-avr	AURIERES Clément	1																									1	
8	Registre papier Eygurande	17-avr.	GIROUX Maurice																					1					1	
9	Registre papier Eygurande	20-avr.	AURIERES Clément	1																1						1			3	
10	Registre papier Eygurande	20-avr.	AURIERES Clément	1								1																	2	
11	Registre papier Eygurande	20-avr.	AURIERES Clément	1																	1								2	
12	Registre papier Eygurande	21-avr.	CARON Monique	Pas de thème à associer																										0
13	Registre papier Eygurande	21-avr.	AURIERES Clément	1											1														3	
14	Registre papier Eygurande	21-avr.	MALLET Sylvain	1																									2	
15	Registre papier Eygurande	21-avr.	FRAISSE Serge	1																									2	
16	Registre papier Eygurande	22-avr.	Nom sans référence	1																									2	
17	Registre papier Eygurande	22-avr.	THIOLAS Raymonde, Martine	1												1	1												4	
18	Registre papier Eygurande	26-avr.	GRAS Philippe	1										1								1			1	1	1		6	
19	Registre papier Eygurande	27-avr.	GRIMAUD JP	Propriétaire se disant non concerné par le projet																										0
20	Registre papier Eygurande	30-avr.	PIERRE Pascal	1							1											1				1			5	
21	Registre papier Eygurande	30-avr.	GUILLET Florent	1																									1	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR																											
			Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire	Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	
22	Registre papier Eygurande	1-mai	GIROUX Maurice	1																	1	1			1				5
23	Registre papier Eygurande	11-mai	OLLIER François Conseiller municipal d'Eygurande	1																							1	1	3
24	Registre papier Eygurande	11-mai	AURIERES	1																				1				1	3
25	Registre papier Eygurande	11-mai	Non identifié	1																			1					1	4
26	Registre papier Eygurande	11-mai	Non identifié	1																			1						3
27	Registre papier Eygurande	11-mai	BILLARDOT Lucas	1																		1	1				1	1	9
28	Registre papier Eygurande	11-mai	LOTZER	1																		1					1	1	9
29	Registre papier Eygurande	11-mai	BOYER Dominique	1						1																			2
30	Registre papier Eygurande	11-mai	FRANCOU Karine	1													1									1	1	1	7
31	Registre papier Eygurande	11-mai	MENAGE Sandra	1	1					1											1	1				1	1	1	13
32	Registre papier Eygurande	11-mai	DUTUEL Mathilde	1						1							1		1		1	1				1	1	1	15
33	Registre papier Eygurande	18-mai	RICHIN Françoise	1																						1		1	3
34	Registre papier Eygurande	18-mai	PRADELLE Marie France	1																							1	1	3
35	Registre papier Eygurande	18-mai	PLANTELINE Michel	1																								1	2
36	Registre papier Eygurande	18-mai	PLANTELINE Jérémy	1																					1			1	4
37	Registre papier Eygurande	18-mai	GARCIA-CERVIGNON Odile	1																			1			1	1	1	7
38	Registre papier Eygurande	18-mai	LOURADOUR Maryse	1																		1	1			1	1		7

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR																														
			Favorable	Défavorable	Impact de la chaleur dégagée par les panneaux	Capacité réseau RTE insuffisante / raccordement au réseau indéterminé	Impact sur l'activité agricole	Nuisance lors des travaux	Intérêt éco pour maintien agriculture	Ecrans visuels (haie, bois) insuffisants et non garantis dans le temps	Résistance des structures et traitement du parc au terme du contrat	Contestation du taux de couverture des terrains surface agricoles perdues et de la qualification d'agrivoltaïque	Auto-suffisance énergétique du territoire	Efficacité énergétique non démontrée	Non respect de la population et des avis des Communes	Dépréciation des valeurs immobilières	Impact sur la vie sociale des familles et sur la qualité de vie	Impact sur la biodiversité	Impact pour les humains (au niveau de la santé et psychologique)	Disproportion du projet et saturation de projets sur le territoire	Impacts financiers pour propriétaires, agriculteurs, collectivités	Impact sur l'hydrologie	Dossier confus, incohérent, imprécisions, erreurs, document modifié ou manquant	Incidences sur l'économie touristique et l'intérêt du territoire	Impact sur la faune, les animaux d'élevage et la flore	Manque ou absence d'information / communication	Informations erronées /opaques	Dégradation / suppression de terres agricoles	Positionnement partiel du projet non pertinent ou à adapter	Impact paysager et patrimonial, dénaturation des sites		
39	Registre papier Eygurande	18-mai	GAY Richard	1									1											1						1	4	
40	Registre papier Eygurande	18-mai	BROCHEU		1																								1	1	3	
41	Registre papier Eygurande	18-mai	BOULONGNE Claudine		1																			1	1		1			1	5	
42	Registre papier Eygurande	18-mai	JARASSE Mathias	1						1											1										3	
43	Registre papier Eygurande	18-mai	OLLIER François		1																				1	1					3	
44	Registre papier Eygurande	18-mai	PABIOT Eric		1																						1	1			1	4
45	Registre papier Eygurande	18-mai	TAUPIN Athéna		1																				1						1	3
46	Registre papier Eygurande	18-mai	GRAS Noémie		1																						1	1			1	5
47	Registre papier Eygurande	18-mai	GUILLET Florent		1						1												1		1	1					1	6
48	Registre papier Eygurande	18-mai	THOMAS Bertrand		1												1									1			1			4
49	Registre papier Eygurande	18-mai	POUMARAT Anne Marie		1																						1				1	3
50	Registre papier Eygurande	18-mai	Parc Naturel Régional des Millevaches en Limousin		1						1												1		1	1		1			1	7
TOTALUX				14	125	1	1	3	3	6	8	11	12	15	14	18	21	21	22	24	24	23	27	27	32	34	34	41	66	627		

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations Observations formulées	DOCUMENTS JOINTS
1	1 Courrier électronique	17-avr	GREVAZ Pauline	Je vous informe qu'en date du 17/04/2026, lors de ma consultation du dossier d'enquête publique en mairie d'Eygurande, j'ai constaté avec plusieurs administrés l'absence d'une pièce essentielle : l'avis du maire d'Aix. Le principe d'information du public est bafoué. Je sollicite l'annulation ou la prolongation de l'enquête pour permettre une consultation complète du dossier	
1	2 Courrier électronique	18-avr	DACHARY Marc	En tant qu'ancien gendarme de la Brigade de gendarmerie d'Eygurande, il est primordiale que ce projet aboutisse. Une telle rente pour cette commune ne doit pas être négligée. L'état des routes de la commune Eygurande méritent un bon entretien . Ces rentes pourraient servir à financer la réfection de ces axes .	
1	3 Courrier électronique	20-avr	AURIERES DECRETON Nora	Ce projet me semble totalement mal construit dans sa globalité. Il ne permet pas au public une vision claire et donc objective sur le sujet. Tout d'abord, les documents accessibles sur internet sont différents des documents consultables en Mairie, ce qui est totalement illégal. Entre autres, sur internet , aucun plan de masse disponible ! En mairie, aucun avis des communes disponible, ni l'étude d'impact environnemental. Dans les documents CERFA en ligne, aucun ne contient de date de réception, ni aucune autre information dans les cadres réservés aux mairies ! Avant de se positionner à l'aveugle, en Faveur de ce dossier pour récupérer quelques miettes par an que Valéco laisserait aux communes, (32 292€ pour Eygurande, 14 725€ pour Aix et 2 533€ pour Lamazière-Haute), il faut s'imprégner sérieusement de la totalité des documents, de ses incohérences et erreurs ainsi que vérifier la conformité de cet immense projet au cadre réglementaire applicable (décret du 8 avril 2024 et Instruction Interministérielle de février 2025). Si les constructions se font comme a été monté ce projet, il y a fort à craindre pour nos campagnes . Pour conclure nous demandons à la commission d'enquête de requalifier ce projet en photovoltaïque au sol, ou, de demander au porteur de projet de revoir son dossier dans l'intégralité car en l'état, il ne correspond à rien de sérieux.	Documents portant sur : - taux de couverture réel de ce projet 43% .pdf - calcul de l'espacement inter-rangées pour un taux inf à 40% .pdf - plan de coupe Permis de construire Valéco .pdf - Note technique agriPV_GAEC Dominique_Eygurande.pdf
1	4 Courrier électronique	20-avr	AURIERES Clément	Mr le Préfet Nous vous remercions de bien vouloir verser le présent message au registre de l'enquête publique relative au projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens et de le porter à la connaissance de la commission d'enquête. Lors de l'ouverture de l'enquête publique, le 17 avril 2026, nous avons déposé l'ensemble de nos documents d'observation et remis une clé USB à la présidente de la commission d'enquête. Depuis cette date, plusieurs difficultés nouvelles ou confirmées apparaissent dans la composition du dossier accessible au public..... Nous demandons en conséquence qu'il soit précisé : - si la pièce intitulée « avis de la mairie d'Aix » faisait bien partie du dossier mis à disposition du public à l'ouverture de l'enquête ; - si elle a été retirée depuis ; à quelle date ; - pour quel motif ; - quelles sont les pièces nouvelles mises à disposition après le 17 avril 2026 ; - à quelle date chacune de ces pièces a été ajoutée ; - quelle est la liste exacte et définitive des pièces composant le dossier d'enquête accessible au public. Nous demandons également que soit examinée la nécessité de mettre en parfaite concordance l'ensemble des supports de consultation du dossier et, si besoin, d'en tirer toutes conséquences utiles sur le déroulement de l'enquête, afin que le public puisse se prononcer sur un dossier cohérent, complet et techniquement stabilisé.	Capture d'écran préfecture 20 Avril 2026
1	5 Courrier électronique	21-avr	AURIERES Clément	Madame la Présidente, Veuillez trouver ci-joint nos observations relatives au projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens, établies à partir des pièces mises à disposition du public. Le mail est décomposé en plusieurs envois car nous sommes limités en volume d'envoi.	Documents joints redondants avec ceux laissés en Mairie de Lamazière

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations Observations formulées	DOCUMENTS JOINTS
1	6 Courrier électronique	21-avr	AURIERES Clément	Madame la Présidente de la commission Au vue du retrait de la pièce "avis d'Aix" soumis au public dès le 4/04/2026, retrait apparement effectué en date du 20/04/2026, je souhaite que soit versé l'avis au public	Avis d'Aix
1	7 Courrier électronique	21-avr	VLAEMINCK N.	Monsieur le préfet, Je souhaite ajouter ma contribution au projet solaire d'Eygurande . Plusieurs enquêtes démontrent que le solaire n'est pas une production écologique ni une alternative aux systèmes classiques , sachant que la production intermittente reste très faible par rapport à la consommation globale , et que d'autre part ce système ne compense pas le CO2 produit pour sa fabrication .. Il présente également une indéniable incidence environnementale... Je confirme donc être défavorable à ce projet	
1	8 Courrier électronique	22-avr	DASSIGNY ulyss	Je viens régulièrement en vacances à Eygurande et ce qui est certain c'est que je n'y reviendrai plus si ce projet se fait. Un ami d'Eygurande m'a parlé de l'enquête publique qui a lieu actuellement, j'essaie de m'y intéresser mais je ne comprends pas grand-chose au dossier. Il y a des dates différentes, parfois "dépot de permis en avril 2023" (indiqué dans les demandes de permis), puis le "14 mai 2024" dans "les demandes de pièces complémentaires". Il y a 1 seule demande de permis de construire en avril 2023 pour Eygurande alors qu'il y a 2 demandes de pièces complémentaires en Mai 2024 pour Eygurande : 1 appelé "Montcheny", 1 appelé "Chazeix Mur". 1 demande de permis de construire pour 2 CERFAs : 1 appelé "Eygurande Nord" et 1 appelé "Eygurande Sud". Je me perds dans les Noms tous différents des lieux desquels on parle, dans les dates différentes les unes des autres, et dans les documents eux mêmes! car les CERFAs ne sont pas remplis par les mairies. La boîte qui a fait ce projet est certainement incompétente pour faire un dossier aussi bancal. NON A L'AGRIVOLTAISME DANS LES PRAIRIES D'EYGURANDE !	Documents des permis de construire concernant les trois Communes
1	9 Courrier électronique	22-avr	Mr CARLES	Ref à un Article MEDIA PRESSE INFO dénonçant les coûts de contribution de la France pour les énergies renouvelables (Eolien et Panneaux photovoltaïques) Pour ces raisons ci-dessus, et tant d'autres, je suis contre ce projet qui va beaucoup nuire à la faune, la flore, aux humains et à la planète en général !! L'homme n'a qu'à diminuer sa consommation d'énergie plutôt que de suivre toujours la fuite en avant, toujours plus de consommation, toujours plus polluer, toujours plus se détruire ... NON NON NON à ce projet qui n'a rien à faire dans la nature !!	Renvoi sur l'adresse IP de cet article
1	10 Courrier électronique	22-avr	DUCRIET Nadine	Je suis vraiment contre ces constructions de panneaux (chinois), amener par des sociétés soit-disant Françaises (Valéo est une filiale d'une grosse boîte Allemande, et ça personne ne le sait), qui pourrissent nos belles campagnes Corrésiennes ! JE SUIS CONTRE. https://www.lalibrepreneur.org/fermes-agrivoltaiques-un-million-dhectares-de-projets-le-boom-financier-dune-bulle-energetique/	Renvoi sur l'adresse IP de cet article
1	11 Courrier électronique	22-avr	AURIERES Clément	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une observation relative à la parcelle n°3, issue du document public « note technique agriPV – GAEC Dominique ». Je vous remercie de bien vouloir en accuser réception et de l'intégrer au registre de l'enquête publique	Documents joints redondants avec ceux laissés en Mairie de Lamazière

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
12 Courrier électronique	22-avr	AURIERES Clément	Contribution complémentaire Sur l'état d'instruction du dossier au 3 mars 2026 et l'applicabilité du cadre réglementaire Il est versé à la présente observation un échange intervenu avec la Direction départementale des territoires de la Corrèze en date du 3 mars 2026. Dans ce courrier, la DDT indique que les dossiers de permis de construire concernant le projet sont en cours d'instruction,les avis des services étant qualifiés de documents préparatoires à une décision administrative en cours d'élaboration.Il ressort donc clairement qu'à cette date, le projet était toujours en phase d'instruction active. Dans ces conditions, l'instruction du dossier devait nécessairement être conduite au regard : du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 ; (dépôt en mairie des demandes de permis de construire en date du 14-05-2024) et de l'instruction technique du 18 février 2025, applicable immédiatement et venant préciser les modalitésd'application de ce cadre réglementaire. En tout état de cause, le porteur de projet ne pourrait utilement soutenir que ce cadre ne lui était pas applicable ou qu'il ne l'aurait pas connu, dès lors que, au 3 mars 2026, le dossier était encore en cours d'instruction, que l'instruction technique du 18 février 2025 était d'application immédiate, et qu'elle ne fait au demeurant que préciser les modalités d'application dudécret du 8 avril 2024 déjà en vigueur. À cet égard, il convient simplement de relever que, dans ce même courrier, la DDT désigne le projet comme un : « parc photovoltaïque » et non comme un projet agrivoltaïque. Sans préjuger de la qualification juridique retenue au terme de l'instruction, cette terminologie employée par le serviceinstructeur lui-même interroge la nature réelle du projet soumis à l'enquête publique. Demandes à la commission d'enquête Il est demandé à la commission d'enquête : de relever expressément que le dossier était encore en cours d'instruction au 3 mars 2026 et que le décret du 8 avril2024 ainsi que l'instruction technique du 18 février 2025 étaient donc pleinement applicables à son analyse ; de prendre acte du fait que la DDT a elle-même désigné le projet comme un « parc photovoltaïque », et d'en tenir compte dans son appréciation de la qualification réelle du projet soumis à l'enquête publique.	Courrier de Mr Aurieres à la DDT et réponse de la DDT
13 Courrier électronique	22-avr	AURIERES Clément	Observation complémentaire Sur la portée des analyses déjà produites sur les parcelles n°1 et n°3 Les analyses déjà déposées sur les parcelles n°1 et n°3 ne couvrent pas la totalité du projet Elles suffisent pourtant à faire apparaître un point essentiel : la méthode utilisée par le porteur de projet n'est pas fiable. Sur la parcelle n°1 comme sur la parcelle n°3, les calculs conduits à partir des pièces mises à la disposition du public, en appliquant les règles définies notamment par les articles R. 314-108, R.314-118 et R. 314-119 du code de l'énergie, conduisent à des résultats contraires à ceux affichés par le pétitionnaire. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un simple désaccord ponctuel sur un chiffre isolé. C'est la méthode même de démonstration du porteur de projet qui est atteinte. Dès lors que deux parcelles distinctes du projet font déjà apparaître des dépassements des seuils réglementaires de 40 % et de 10 %, la commission d'enquête ne peut pas tenir pour acquise la conformité du reste du projet sur la seule foi d'affirmations générales du pétitionnaire. Il n'appartient pas au public de refaire intégralement, parcelle par parcelle, le travail réglementaire qui devait être démontré de manière claire, exacte et vérifiable dans le dossier soumis à l'enquête.Cette charge pèse sur le porteur de projet. En l'état, les analyses déjà produites suffisent à démontrer que la conformité agrivoltaïque du projet n'est pas établie de manière sérieuse. Demande à la commission d'enquête Il est demandé à la commission d'enquête : de constater que les analyses produites sur les parcelles n°1 et n°3 suffisent à remettre en cause la fiabilité générale de la méthode retenue par le porteur de projet ; et d'en tirer toutes conséquences, en relevant que la qualification agrivoltaïque du projet ne peut pas être regardée comme démontrée en l'état du dossier soumis au public.	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations Observations formulées	DOCUMENTS JOINTS
1	14 Courrier électronique	22-avr	AURIERES Clément	Veuillez trouver ci-joint une observation complémentaire relative aux surfaces agricoles perdues pour le GAEC Dominique dans le cadre du projet agrivoltaïque. Je vous remercie de bien vouloir l'intégrer au dossier d'enquête publique.	NOTE COMPLÉMENTAIRE (5).pdf
1	15 Courrier électronique	22-avr	AURIERES DECRETON Nora	En 2024, Valéco s'engageait à conventionner le bois qui leur a servi de "masque paysager efficace" comme argument d'acceptabilité de leur projet ou à défaut, à supprimer la ZP 52 et de mettre une haie... "contractualisation nécessaire" indiquait-il ! 2 ans après, quels engagements des 2 Valéco a-t-il respectés ? AUCUN... Valéco est un porteur de projet qui prétend apporter des solutions, mais qui n'applique pas ses belles paroles... Méthode malhonnête et peu scrupuleuse !	Courrier recommandé valeco 16 mai 2024 + plan
1	16 Courrier électronique	23-avr	AURIERES DECRETON Nora	Bonjour Mr Le Préfet, Voici les pages 2 et 3 de la Note Technique agriPV_Gaec Dominique à Eygurande, issue du dossier d'enquête publique. Sur la page 2, figurent les rangées de panneaux agrivoltaïques, notamment sur la parcelle numérotée 5. Sur la Page 3, on peut voir une ligne électrique sur les photos de droite. Ci-joint également la carte sur laquelle j'ai matérialisé par de petites croix les poteaux, et d'un trait les lignes électriques. Vous aurez remarqué qu'un poteau de béton se situe en plein dans le champ à couvrir de panneaux. Même si ce schéma reste approximatif, ce poteau tombe soit sur une rangée de panneaux, ce qui paraît être un gros problème si phase de construction il y a, soit sur un espace inter-rangée, auquel cas l'agriculteur aura de grosses difficultés à passer avec son engin agricole... Des problèmes se poseront également aussi peut-être lors de l'entretien, d'interventions éventuelles et/ou de réparations nécessaires de ces lignes pendant 40 ans. Je demande donc à la commission d'enquête de vérifier l'implantation de ce poteau, et d'éclaircir ce point important que Valéco a, sauf erreur de ma part, oublié de traiter. Je demande également à la commission s'il est possible d'implanter des rangées de panneau xagrivoltaïque sous une ligne électrique...	P2 Note technique agriPV_GAEC Dominique_Eygurande P3 Note technique agriPV_GAEC Dominique_Eygurande matérialisation des poteaux et de la ligne
1	17 Courrier électronique	23-avr	FAUGERON Sandrine	Je suis pour le projet du parc photovoltaïque, avec le réchauffement climatique il faut trouver des solutions. Celle ci est adaptée. De plus la manne que les communes recevront permettra de ne pas augmenter les impôts. Ça servira aussi d'abri aux animaux.	
1	18 Courrier électronique	24-avr	AURIERES DECRETON Nora	Mr le Préfet, En suite et en lien avec ma contribution n°16, Voici des documents issus de l'étude d'impact environnemental partie 2. P233 ci-jointe, il est question des réseaux publics, d'eau et surtout d'électricité. Il est précisé que Valéco a repéré des lignes électriques qui traversaient des zones à couvrir de panneaux. Zone 1, 2, 3 et 5. Il est indiqué également en bas de cette page 233 que Valéco, "Le porteur de projet, a réalisé une demande de DT/DICT sur les zones 1, 2 et 5. Les tracés et servitudes liées à ces réseaux sont présentés en suivant." Il me semble que je ne vois pas apparaître la photo de la ligne électrique qui longe puis s'implante à près de 10 mètres dans les près des grandes sagnes, qui doit être couvert de panneaux. (parcelles ZO 2 et ZO 3). réalisée de DT/ DICT sur les Zones 1,2 et 5. Pourquoi pas de demande concernant la Zone 3 ? Et les preuves de cette réponse. - Demander à Valéco quelles sont précisément les parcelles qui sont représentées en photos et qui sont nommées "Zone1, 2, 3 et 5" P233. - Demander à Valéco si cœ ligne électrique sur les grandes Sagnes a été traitée comme il se doit par Valéco ? et se spreuves de la prise en compte de cœ ligne. - Demander à Valéco de rectifier son erreur quant à la légende et les réseaux publics manquants de la carte de la page 235 de leur étude d'impact environnemental partie 2.	P233 étude d'impact environnemental 2 P236 étude d'impact environnemental (sans légende)

REF REGISTRE		Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	19 Courrier électronique	28-avr	AURIERES Clément	NOTE COMPLÉMENTAIRE Sur la remise en cause de la qualification agrivoltaïque au regard des effets agricoles réels Projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens 1. Objet La présente note vise à porter à la connaissance de la commission d'enquête un élément agronomique déterminant, issu d'un retour d'expérience en Limousin, et à en tirer les conséquences sur l'analyse du projet soumis à enquête publique. 2. Élément extérieur : retour de terrain en Limousin Une intervention diffusée par Radio France, sur France Bleu Limousin, donne la parole à Juliette Verdeil, ingénieure agronome à l'ADEAR Limousin, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé à la commission d'enquête : de constater que les conditions réelles d'exploitation agricole ne sont pas démontrées ; de relever que la qualification agrivoltaïque du projet n'est pas établie ; et d'en tirer toutes les conséquences sur l'avis à rendre. La commission ne peut se fonder sur une qualification agrivoltaïque simplement déclarée par le porteur de projet alors que les calculs produits à partir du dossier font apparaître un taux decouverture proche de 43 % et une perte de surface exploitable d'environ 14 %. À défaut de démonstration parcelle par parcelle des conditions réelles d'exploitation — notamment pour le foin, le pâturage, les circulations agricoles et les pertes fonctionnelles de surface — le projet doit être apprécié comme une installation photovoltaïque au sol. 7. Source Intervention diffusée sur France Bleu Limousin : https://www.radiofrance.fr/francebleu/podcasts/l-invite-d-ici-matin-limousin/l-agrivoltaisme-seraitune-fausse-bonne-idee-pour-la-production-agricole-selon-deux-ingenieures-agronomes-7969719	
1	20 Courrier électronique	28-avr	AURIERES DECRETON Nora	Le GAEC Dominique, n'a pas intégré dans ce projet agrivoltaïque les parcelles autour de sa ferme à Montcheny. Pourquoi ?? préférant noircir les parcelles autour de la propriété du lieu dit "Les Vieux", non loin mais sur lesquelles Mr et Mme BOYER n'ont pas vu de chez eux. Donc, ce projet leur rapportera de l'argent mais pas les désagréments des panneaux devant leurs fenêtres, laissant cet impact visuel aux autres. Ces projets d'énergie renouvelables ne tiennent pas assez compte de l'impact négatif sur les riverains directs : * Impact financier car le combat coûte cher en avocat, expertise foncière, mais aussi par l'importante dévaluation immobilière * Impact psychologique et sur la Santé * Impact visuel * Impact en temps et en énergie Les riverains directs subissent les panneaux et ne sont absolument pas considérés à la hauteur du préjudice vécu. Je dirais même que Valéco nous méprise, c'est ainsi que je le ressens. - car ils n'ont pas prévenu le propriétaire (Mr GIROUX) dont ils encerclaient la ferme par leur projet en 2024. - par rapport à notre forêt utilisée comme argument d'acceptabilité dans l'enquête d'impact environnemental mais non conventionnée encore à ce jour, - et par rapport à leurs engagements de 2024 non respectés (convention ou suppression de la ZPS2).	Facture Me PORTEJOIE Facture Me CANIS Facture expertise fonciere

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	21 Courrier électronique	28-avr	LASKOSKE Dave	Je tiens à participer à l'enquête publique concernant le projet du parc agrivoltaïque au sol sur les communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute. Ce futur parc est une aubaine pour notre secteur. Nous sommes loin de tout et en ces temps de changements climatiques il est nécessaire d'avoir une action sur notre environnement. Nous nous devons d'avoir une énergie plus verte pour l'ensemble de la société et ce parc y répondra. Il permettra également aux communes d'avoir un retour financier qui permettra de répondre aux besoins des collectivités. Surtout avec ce besoin grandissant d'énergie pour une quantité grandissante de véhicules électrique. On ne peut pas vouloir agir pour le bien de la planète et le notre, vouloir toujours plus d'électricité et empêcher l'installation de parc éolien ou photovoltaïque. Les propriétaires de ces propriétés recevront un revenu complémentaire stable qui s'ajoutera à leurs petites retraites et cela n'est pas négligeable. Il ne faut pas écouter ces gens qui critiquent et qui n'habitent pas la région, ils sont archaïques et contre une protection de la nature sous des prétextes fallacieux et d'une autre époque. Vous remerciant par avance pour la décision qui je le crois sera la bonne.
1	22 Courrier électronique	46141	GREVAZ Pauline	Monsieur le Préfet, Je vous joins par le présent mail la note que j'avais pour intention de rédiger en mairie d'Eygurande en date du 17 avril 2026 à l'ouverture de l'enquête publique. Deux personnes devant moi voulant accéder au registre et la fermeture de la mairie ensuite ne m'ont pas permis de déposer ma note à ce moment là. NOTE D'OBSERVATION POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet : Centrale Agrivoltaïque des Hauts-Plateaux-Corréziensen raison des fortes divergences entre la réalité du terrain et les descriptions du dossier (qualification du bosquet, impact visuel depuis l'étage, présence d'une source), j'invite formellement Monsieur le Commissaire Enquêteur à se rendre à mon domicile au 1, La Roche. Ce transport sur les lieux est indispensable pour constater l'inefficacité des mesures de masquage prévues et la valeur écologique réelle du bosquet indûment qualifié de 'boismort'. CONCLUSION ET EXIGENCES Je demande un avis défavorable. À défaut, j'exige : . Le retrait définitif des deux îlots (droite et gauche) jouxtant ma propriété afin de préserver mon cadre de vie et la biodiversité du bosquet de La Roche. . En tout état de cause, la sanctuarisation de la source et du bosquet avec un périmètre de protection de 50 mètres, afin de corriger l'omission de cette zone humide dans le dossier initial. . L'intégration au rapport des photomontages de l'étage réalisés le 06/02/2025.
1	23 Courrier électronique	29-avr	LAISSUE sandrine	Je tenais à m'exprimer sur ce projet qui va impacter les particuliers avoisinant avec une réelle décote sur la valeur de leur bien immobilier. Pourquoi laissez-vous les agriculteurs détruire le paysage avec des panneaux photovoltaïques au détriment des particuliers qui aimeraient profiter d'un paysage naturel. Les diverses administrations refusent les permis de construire pour préserver l'environnement et ce projet d'une grande ampleur qu'en est-il ? Ne pensez-vous pas que le protagoniste pourrait installer ces panneaux plutôt vers son habitation que vers celles de particuliers qui n'ont rien demandé et qui encore une fois subissent. Il serait bien de revoir ce projet et de le déplacer sur un site qui ne perturbe pas le voisinage notamment à Eygurande

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 24	Courrier électronique 29-avr	DELABRONCHETTE Tiffany	Travaillant régulièrement, sur les communes concernées par ce projet, je suis directement amenée à en parcourir les paysages et à en observer les équilibres agricoles et naturels. À ce titre, je souhaite apporter ma contribution à la présente enquête publique. Par ailleurs, en tant qu'élue d'une autre commune, je suis particulièrement attentive aux enjeux d'aménagement du territoire, d'équilibre entre développement économique et préservation des ressources naturelles, ainsi qu'à la cohérence des décisions publiques à l'échelle locale.....Cette dégradation est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient dans un secteur qui accueille notamment un village vacances familial et repose en partie sur une attractivité touristique liée à la qualité des paysages et du cadre naturel. Le risque est ainsi réel de fragiliser, à long terme, cette économie locale fondée sur l'accueil et la valorisation du territoire, au profit d'un bénéfice économique limité, incertain et non pérenne. Enfin, ce projet donne le sentiment d'une implantation opportuniste, sans véritable réflexion globale à l'échelle du territoire sur les lieux les plus adaptés pour accueillir ce type d'infrastructure. Au regard de l'ensemble de ces éléments, et dans le respect des principes du Code de l'environnement, je considère que ce projet n'est pas acceptable en l'état et nécessite une révision approfondie, voire un refus.	
1 25	Courrier électronique 29-avr	GREVAZ Pauline	Monsieur le Préfet, Je souhaite consigner un incident grave concernant l'accès à l'information du public. Je joins une capture d'écran de la liste des pièces du dossier (site de la Préfecture), réalisée alors que ma session de navigation était encore active. Cette image prouve que l'avis de la mairie d'Aix faisait partie intégrante du dossier officiel. Or, j'ai constaté que le lien correspondant est désormais inactif ou que la pièce a été supprimée du serveur de la Préfecture en cours d'enquête, suite aux signalements effectués en mairie. Ce retrait 'en catimini' d'une pièce administrative viciée, sans aucune publicité ni arrêté rectificatif, constitue une altération du dossier d'enquête en cours. Le public ne peut plus consulter l'avis original qui servait de base au projet. Je demande que cet incident technique et administratif soit consigné au rapport du Commissaire Enquêteur comme une rupture de l'intégrité du dossier.	Capture d'écran des pièces du dossier indiquant l'avis de la Mairie d'Aix
1 26	Courrier électronique 29-avr	GRAILLE Michel	Bonjour , Je souhaite apporter mon soutien au projet agrivoltaïque des hauts plateaux corréziens , pour moi ce genre d'installation permet de faire de l'électricité sans risques majeurs .	
1 27	Courrier électronique 29-avr	REVEL Philippe Porte parole du Syndicat pour une agriculture paysanne	En contribution à l'enquête publique sur les quatre demandes de permis de construire n° PC0190802410001 et PC0190802410002 déposés à Eygurande, n° PC0190022410003 déposé à Aix et PC0191032410002 déposé à Lamazière Haute. Veuillez prendre en compte pour le syndicat Confédération Paysanne de la Corrèze la conclusion du document ci-joint :: "Au regard de l'ensemble de ces éléments et en application de la loi APER et de son décret ce projet ne peut être qualifié d'agri voltaïques, il y a une atteinte substantielle à un des services et une atteinte limitée à deux de ces services "	Document d'analyse du projet
1 28	Courrier électronique 29-avr	ERHARDT Anaël	Monsieur Le Préfet, Je suis inquiet pour l'avenir des terres agricoles concernées par ce projet. En effet, celui-ci ne paraît pas garantir sérieusement le maintien d'une activité agricole normale, c'est pourquoi j'y suis tout à fait défavorable.	
1 29	Courrier électronique 30-avr	GRAILLE Martine	Bonjour , Je souhaite apporter mon soutien pour ce projet , sensible aux questions environnementales je trouve que cette technique comparée à d' autres permet d'accéder à une électricité "propre" . Je vous remercie pour votre écoute .	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 30	Courrier électronique 30-avr	LAISSUE sandrine	Bonjour, Un projet de parc agrivoltaïque menace de bouleverser la tranquillité et le cadre de vie des habitants des communes d'Eygurande, d'Aix et de Lamazière-Haute. En tant que résidents d'Eygurande, nous nous inquiétons tout particulièrement car le parc est prévu juste devant chez nous. Ceci entraînera des répercussions profondes tant sur le plan physique, mental que financier, notamment par une réelle décade immobilière de nos habitations. Ce projet de parc, bien que visant à marier agriculture et production d'énergie renouvelable, impose une lourde charge sur les habitants des zones concernées. Les paysages naturels, qui sont le patrimoine de notre région, seront remplacés par de vastes installations photovoltaïques, altérant non seulement la beauté naturelle de l'environnement, mais aussi la qualité de vie que nous avons toujours connue et appréciée. Les impacts de ces installations vont bien au-delà de l'esthétique. Les récits d'autres communautés qui ont accueilli des projets similaires montrent des augmentations significatives de bruit et des perturbations écologiques, affectant la faune locale. De plus, de nombreuses études mettent en avant le risque de dépréciation des propriétés environnantes, rendant la possession d'un logement dans ce lieu moins attractive et diminuant ainsi la valeur des habitations. Nous demandons une révision totale de ce projet de parc agrivoltaïque avant que des décisions irréversibles ne soient prises lors de l'enquête publique prévue du 17 avril 2026 au 18 mai 2026. Les solutions alternatives comme l'implantation d'installations sur des terres non-résidentielles doivent être explorées afin de protéger notre communauté et notre environnement. Nous en appelons aux décideurs pour qu'ils considèrent l'impact humain et environnemental de ce projet et que nos préoccupations soient entendues et prises en compte. Vous trouverez ci-joint le lien d'une pétition qui lancée hier à déjà recueilli plus de 130 signatures. https://c.org/fdZpnsz8QP Espérant que nos voix seront entendues.	
1 31	Courrier électronique 30-avr	Claude	Monsieur le préfet de Corrèze Il s'agit d'un projet surtout industriel de production d'électricité qui dépassera de loin nos besoins locaux. Il s'agit d'industriels allemand EnBW, qui ne connaissent même pas les hauts plateaux Corréziens. Les Agriculteurs concernés par le projet vont devenir des valets de ce grand groupe. Le Chiffre d'affaire potentiel de ce projet est estimé à 300 Millions d'euro sur 40 ans pour seulement 4 à 5 millions pour les agriculteurs . C'est un projet qui ne va pas créer un seul emploi dans le secteur. Nous devons tous nous unir pour dire NON à ce type de projet sur nos terres agricoles nourricières . Je demande donc avec force que vous, Monsieur le Préfet refusiez catégoriquement ce projet sachant d'ailleurs que la CDPENAF à emis un avis conforme défavorable sur les permis de construire en zone agricole en novembre 2024.	
1 32	Courrier électronique 30-avr	PREVOST Bastien	Bonjour, Par ce mail je vous fais part de mon indignation de voir notre patrimoine naturel et paysager être saccagé par l'arrivée de tels projets voltaïques. La préservation de nos derniers espaces naturels devrait être l'une des priorités des politiques territoriales. La dégradation paysagère et écologique de ce projet est une réelle menace pour le cadre de vie et le paysage de la Haute-Corrèze. Ce type de projet va altérer la principale force du territoire haut-corrézien au profit de quelques propriétaires. L'équipement des bâtiments et structures publiques permettrait d'éviter de grignoter les espaces naturels. Mais pour cela, il faut s'en donner les moyens et ne pas avoir comme seule philosophie, l'argent. Je m'oppose formellement à ce projet.	Pièce jointe inaccessible
1 33	Courrier électronique 01-mai	ROY Anne-Marie	Madame, Monsieur, Je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet de parc agrivoltaïque. Le public doit être informé de manière complète et loyale. En l'état, je ne considère pas que ce soit le cas pour cette enquête	
1 34	Courrier électronique 01-mai	ROY max	Monsieur Le Préfet, Il m'apparaît tout à fait anormal que des pièces importantes apparaissent ou disparaissent en cours d'enquête. Le public doit pouvoir consulter un dossier stable et cohérent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	35 Courrier électronique	01-mai	ROY Anne-Marie	Monsieur Le Préfet, Ce projet est bien trop visible et ses impacts paysagers me semblent minimisés. Je demande à la commission d'enquête de rendre un avis défavorable. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations	
1	36 Courrier électronique	01-mai	GIROUX Maurice	Monsieur le Préfet, Je tenais à apporter ma contribution à l'enquête publique car je suis l'ancien propriétaire du Lieu dit Les Vieux, dont il est en partie question dans ce projet. Je tiens à témoigner que j'ai cultivé les parcelles ZO 1 et 2 (les grandes sagnes), sur lesquelles je récoltais du Sarrazin, du seigle et du tritical de 1975 à 2011. Je pense qu'il est extrêmement regrettable que l'on puisse imaginer polluer de fer, de verre et de béton de si bonnes terres nourricières, très facilement cultivables. Je n'ai jamais eu connaissance de ce projet avant que Mr et Mme Aurières ne le découvrent eux-même après l'achat de ma ferme en avril 2024. Cela m'a bouleversé ! D'autant que Mr Boyer Dominique et Mme Lauzel Dominique (GAEC Dominique) sont mes cousins et qu'ils ont inclus dès 2022 dans ce projet agrivoltaïque toutes les terres que je leur ai vendues en 2011 à très bon prix car ils en avaient besoin pour pouvoir s'installer en tant que jeunes agriculteurs, créer leur GAEC et toucher des subventions. Je suis très déçu que ma propre famille ait eu aussi peu de scrupule à cerner ma ferme, car à 80 ans je n'aurais pas eu la force de la défendre. Je précise que le GAEC Dominique possède suffisamment de terre autour de leur ferme pour accueillir les panneaux sans pour autant nuire aux autres. Aujourd'hui je suis entièrement défavorable à ce projet, je plains Mr et Mme Aurières et les soutiens de tout cœur dans cette galère que malgré moi je leur ai laissé. Merci de prendre en considération mon témoignage.	
1	37 Courrier électronique	01-mai	CARON Monique	Je suis la compagne de monsieur Maurice Giroux et pendant des années nous sommes venus profiter de ce magnifique cadre de verdure mais aussi et surtout de faire des travaux et entretenir la ferme des Vieux. Je serai désolée de voir s'enlaidir et dénaturer ce si bel endroit. Veuillez noter que je suis totalement contre ce mauvais projet.	
1	38 Courrier électronique	01-mai	Lisa L.	Monsieur le Préfet, Je ne peux concevoir que notre territoire soit engagé pour plusieurs décennies sur la base d'un dossier aussi contesté. Je vous demande donc de rendre un avis défavorable sur ce projet.	
1	39 Courrier électronique	01-mai	BAZIN Benoist	Bonjour, Je suis défavorable à ce projet. Il repose sur un dossier confus, avec des incohérences qui nuisent à la bonne information du public.	
1	40 Courrier électronique	02-mai	BOUSTIE Michel	Bonjour, Je ne suis pas du tout convaincu par la démonstration agricole du projet des Hauts Plateaux Corrèziens. Elle me paraît bien trop théorique au regard de la réalité du terrain. Je demande donc que la commission d'enquête en tienne toutes conséquences dans son avis final. Personnellement, je suis opposé à ce projet agrivoltaïque en l'état.	
1	41 Courrier électronique	02-mai	CHEVROT Anne-Marie	Monsieur Le Préfet, Ce projet est bien trop visible et ses impacts paysagers me semblent minimisés. Je demande à la commission d'enquête de rendre un avis défavorable.	
1	42 Courrier électronique	02-mai	DECRETON Nora	Présentation de l'affichage d'opposition au projet	Photo de l'affiche
1	43 Courrier électronique	02-mai	DECRETON Nora	Présentation de l'affichage invitant les gens à participer au rendez-vous en Mairie les 11 et 18 Mai pour dire non à l'agrivoltaïque	Photo de l'affiche
1	44 Courrier électronique	02-mai	DECRETON Nora	Nouveau courrier électronique représentant l'affichage d'opposition au projet	Photo de l'affiche
1	45 Courrier électronique	03-mai	DECRETON Nora	Présentation d'une pancarte d'opposition au projet	Photo de la pancarte

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 46	Courrier électronique 03-mai	GAZZO J & D	Madame, Monsieur, Nous nous permettons de vous contacter car nous venons d'apprendre que le projet de la pose des panneaux agrivoltaïques était à nouveau d'actualité. Nous apprécions votre région tant par ses paysages, ses villages pittoresques, l'accueil des habitants. Lieux privilégiés pour nos vacances et week-end prolongés, il apparaît que ce sont les communes d'Eygurande, d'Aix et de Lamazière-Haute qui seront spécialement impactés. Aussi, bien qu'attachés aux problèmes du changement climatique (nous avons arrêtés les voyages utilisant l'avion) il nous paraît invraisemblable de défigurer ces endroits particulièrement paisibles et nous soutenons pleinement les habitants opposés à cette installation et vous faisons part également de notre opposition. Sans compter que la pose de ces panneaux ne seront pas un atout touristique pour votre région à un moment où les français compte tenu des problèmes de carburant se recentrent sur la France. Nous réfléchissons si ce projet abouti d'aller poser nos valises ailleurs. Nous espérons que nous reviendrons dans votre belle contrée dans son état actuel	
1 47	Courrier électronique 04-mai	DELAGÉ jeremy	Monsieur le Préfet, Habitant d'Aix depuis quinze ans, j'ai choisi la Corrèze pour la préservation de son cadre de vie. Je vous adresse aujourd'hui mon opposition formelle aux projets agrivoltaïques envisagé sur notre commune, tant sur le fond du dossier que sur la régularité de sa procédure. La loi APER du 10 mars 2023 est claire : l'agrivoltaïsme ne doit ni porter atteinte aux services écosystémiques, ni être irréversible. Or, l'implantation massive de structures métalliques sur des sols productifs menace ici l'activité paysanne et l'hydrologie locale. Dans un relief comme le nôtre, la modification du ruissellement sur de telles surfaces fait peser un risque réel sur la structure des sols et la biodiversité. En outre, la priorité au bâti préconisée par l'ADEME devrait primer pour éviter la dénaturation de nos paysages et la dépréciation du patrimoine immobilier des administrés. Au-delà de ces enjeux, l'étude des pièces de l'enquête contient des erreurs matérielles manifestes. Concernant l'ilot de « La Roche » à Aix, le dossier mentionne la présence de « bois mort » sur la parcelle ZS15. Passant devant quotidiennement, je peux vous affirmer que ce bosquet n'est absolument pas mort. Nier la vitalité de cet écosystème fausse gravement l'évaluation de l'impact environnemental réel du projet. Enfin, je souhaite signaler un dysfonctionnement majeur de la procédure. Lors de ma consultation du dossier en mairie le 17 avril, en présence de la commission d'enquête et de quatre autres consultants, les avis des mairies concernées étaient absents. Plus grave encore, la pièce que j'avais pu télécharger sur votre site jusqu'au 20 avril (copie jointe) ne concernait même pas le projet soumis à enquête. Pour une société de l'ampleur de Valeco, de telles fautes administratives et ce manque de rigueur relèvent de l'amateurisme. Si le montage d'un dossier d'enquête publique est traité avec autant de légèreté, il y a lieu de s'inquiéter sérieusement de la qualité de réalisation des travaux et de la gestion future du site. Cette accumulation d'erreurs et cette rupture de transparence constituent un vice d'information du public préjudiciable à la sincérité de l'enquête. Pour l'ensemble de ces motifs, je vous demande, Monsieur le Préfet, de ne pas donner suite à ce projet qui sacrifie durablement nos paysages et notre foncier agricole au profit d'intérêts industriels dont la fiabilité est ici remise en cause.	Avis_maire_Aix.pdf
1 48	Courrier électronique 04-mai	DECRETON Nora	https://www.ici.fr/nouvelle-aquitaine/correze-19/eygurande/c-est-pas-un-projet-anodin-autour-d-eygurande-un-projet-de-parc-photovoltaïque-inquiete-les-riverains-3481354 Merci de prendre en considération ce sujet d'agrivoltaïsme à Eygurande, Aix et Lamaziere-Haute est passé sur la radio "Ici limousin".	Renvoi sur l'adresse IP de cet article
1 49	Courrier électronique 04-mai	DECRETON Nora	https://www.facebook.com/photo.php?tid=1515214150614954&set=a.699089648894079&id=100063791490483 Merci de prendre en considération les nombreux commentaires défavorables sur Facebook concernant ce projet agrivoltaïques d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute.	Renvoi sur l'adresse IP de ces commentaires
1 50	Courrier électronique 04-mai	DECRETON Nora	https://www.change.org/p/stopper-un-projet-de-parc-agrivolta%C3%AFque Merci de prendre en considération les nombreuses signatures de personnes qui s'opposent à ce projet industriel dans nos si beaux paysages. Pétition : 422 signataires	Renvoi sur l'adresse IP de ces avis
1 51	Courrier électronique 04-mai	DECRETON Nora	https://www.lamontagne.fr/eygurande-19340/actualites/on-veut-vivre-sans-panneaux-eygurande-un-couple-se-bat-contre-un-projet-d-agrivoltaïsme-autour-de-sapropriete_14973815/ Merci de prendre en considération cet article paru dans le journal "la montagne".	Renvoi sur l'adresse IP de cet article

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 52	Courrier électronique 08-mai	BRINDEL Philippe	Monsieur le préfet En tant que citoyen et conseiller municipal je suis contre le projet agrivoltaïque d'Eygurande car il est celui qui pourrait ouvrir la voie aux autres. Actuellement 42 projets connus sont à l'étude sur le PNR millevaches 37 communes sont concernées source PNR Le parc produit actuellement 270% de notre consommation électrique (Source PNR) De plus la Corrèze produit déjà de l'électricité renouvelable en grande quantité avec ses nombreux barrages (une vingtaine) La transition écologique est donc ici une excuse pour faire de l'argent rapidement. De plus RTE demande du temps pour pouvoir adapter le réseau électrique français qui pour l'instant ne peut absorber ce surplus de production Les objectifs de la Corrèze en matière d'énergie renouvelables doivent pouvoir être atteints sans massacrer les terres agricoles Merci pour elle	
1 53	Courrier électronique 09-mai	NATH Violle	Un tel projet ne peut pas être considéré comme respectant l'environnement et les populations qui y vivent. L'altération significative du paysage, la dégradation des sols (cf : les nouvelles recherches qui montrent que les systèmes agrivoltaiques modifient en profondeur les sols en influençant l'humidité, la température et l'activité microbienne, créant ainsi des zones hétérogènes entre et sous les panneaux) et les impacts psycho-sociaux sur les riverains sont énormes. Sur ce dernier point, un projet modifiant aussi profondément l'environnement de vie peut provoquer de véritables effondrements psychologiques - du fait de l'anxiété générée par la lutte contre le projet - et financiers - du fait de la dévalorisation des propriétés bordant le projet-. Ce projet est en conclusion une hérésie du point de vue humain et écologique et j'espère qu'il ne verra pas le jour	
1 54	Courrier électronique 09-mai	PEYRONNI Laurie	Monsieur le Préfet, Je souhaite vous témoigner par la présente ma plus profonde indignation quant au projet agrivoltaïque qui touche ma commune ainsi que deux autres environnantes. Une amie a acheté une maison dans un havre de paix non loin de chez moi. Celle-ci sera bientôt menacée d'être entourée de panneaux photovoltaïques sur les parcelles environnantes tout près de la maison. Cela pourrait avoir de graves conséquences sur la faune environnante et, à l'heure où les sécheresses sont de plus en plus fréquentes, les dommages sur le cadre de vie des familles voisines pourraient être importants. De plus, il me semble que supprimer des terrains agricoles est une aberration. Pour le bien de notre environnement ainsi que des familles vivant sur place, je vous prie d'agir en faveur du non aboutissement de ce projet. .	
1 55	Courrier électronique 11-mai	MENAGE Mathilde	Je me permet de vous envoyer la présente contribution en tant qu'habitant d'Eygurande et riverain directement concerné par ce projet. Je souhaite exprimer mon opposition totale à ce projet dont les conséquences environnementales, financières, esthétiques et patrimoniales sont sous-estimées. La concrétisation de ce projet porterait un immense préjudice aux communes ainsi qu'aux riverains. Riverains qui n'ont d'ailleurs jamais été contactés par VALECO en ce qui concerne Eygurande..... espèces protégées ou patrimoniales, que faire pour ne pas les impacter ? En 2026 on ne peut plus sciemment saccager le territoire d'espèces déjà en danger et polluer l'environnement en connaissance de cause, il faut à tout prix éviter des dommages durables à la faune et à la flore. C'est un des arguments en faveur de ce projet mais en quoi ces panneaux amélioreront-ils le bien-être animal ? En fournissant des abris ? Les animaux devraient déjà bénéficier d'abris naturels quoiqu'il arrive, comme des haies ou des arbres, faute de bâtiment accessible, ces haies et ces arbres sont en plus nécessaires à la biodiversité, à l'environnement contrairement aux panneaux. Au contraire, les panneaux sont même un risque de blessure pour les animaux. Le reste des bienfaits supposés ne sont que des théories : aucune étude n'existe à long terme sur l'impact des panneaux sur les prairies et les animaux, l'étude de l'INRAE sur 2 ans ne démontre pas d'effets négatifs à court terme uniquement et reconnaît que les ondes pourraient induire un stress chez les animaux. Au regard de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations dans votre analyse du dossier,	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations Observations formulées	DOCUMENTS JOINTS
1 56	Courrier électronique 11-mai	MENAGE Sandra	En tant que riveraine du projet d'agrivoltaïsme concernant les communes d'Eygurande Aix et Lamaziere Haute, je souhaite exprimer mes préoccupations au regard de son ampleur et de ses impacts potentiels. Tout d'abord la superficie concernée et l'ampleur de ce projet me paraissent disproportionnées et de nature industrielle dans notre environnement rural (127 ha clôturés, clôtures de 2 mètres de hauteur, des panneaux solaires allant jusqu'à 3,60m de hauteur sur 30 ha, 23 postes techniques, 17 citernes de 120 m cubes ... des chiffres inquiétants). Un projet de cette taille va modifier durablement le paysage et le cadre de vie des habitants. La plupart d'entre nous avons choisi de vivre à la campagne, dans la nature et la verdure, loin des zones industrialisées. L'impact visuel est minimisé par le porteur de projet ; sur les hauteurs d'Eygurande, il y a une vue magnifique sur les monts d'Auvergne, un paysage ouvert à perte de vue, pourquoi gâcher un tel paysage ? Nous sommes dans un territoire vallonné, ce qui fait que des haies même très hautes ne sauraient cacher autant d'hectares de panneaux agrivoltaiques Et enfin, ce projet d'une taille exceptionnelle me paraît avoir fait l'objet d'une communication limitée, voire douteuse de la part du porteur de projet. Suite à une demande du maire d'Eygurande, VALECO a imprimé des flyers d'informations destinés aux habitants le 6 mai dernier soit près de trois semaines après le début de l'enquête publique du 17 avril, sinon il n'y avait aucune communication en amont de l'enquête. Il y a eu peu de panneaux d'avis d'enquête publique mis en place, peu visibles, ils ne seront pas restés tout le long de l'enquête comme le veut la réglementation car ils sont régulièrement enlevés, ce qui me fait douter de la bonne information du public, qui est essentiel pour cette enquête. Au regard de ces éléments, je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce projet.	
1 57	Courrier électronique 12-mai	LOAN Guillaume	J'habite la commune de Feyt, voisine d'Eygurande. Ma commune est déjà concernée par l'installation d'un futur d'un parc éolien (machines de 2,00m de hauteur), ainsi que d'un parc agrivoltaique. Il y a déjà, sur une commune limitrophe, côté Puy-de-Dôme (Bourg-Lastic) plusieurs éoliennes. Notre territoire, réputé tranquille et aux paysages préservés, jusque là, se voit défiguré par ces projets éoliens et agrivoltaiques, qui ont, de plus, un impact non négligeables sur la faune, la flore, et le bétail. Nous sommes dans une région qui souffre déjà d'un manque d'attractivité, avec une population vieillissante. Ce n'est pas avec ce genre de projets que l'on va développer un attrait pour notre territoire, qui finira par se trouver enclavé pour de bon, si ces projets voient le jour. De plus, il n'est pour moi pas pertinent de sacrifier autant d'espaces de pâturages. Concernant l'électricité, il me semble qu'à l'échelle de la Corrèze, comme de la France, nous en produisons largement. L'opinion publique n'est pas du côté de ce projet, j'espère qu'elle sera écoutée, pour une fois!	
1 58	Courrier électronique 12-mai	HERISSE Philippe	Monsieur le Préfet, Par la présente, nous souhaitons exprimer notre opposition au projet agrivoltaique au sol prévu sur les communes d'Eygurande-Aix et de Lamazière-Haute, ainsi qu'aux nombreux projets similaires actuellement en cours dans les environs. Sur la forme Le dossier présenté au public apparaît confus et comporte de nombreuses erreurs, incohérences et imprécisions. Les informations fournies sont difficiles à comprendre pour les habitants concernés, ce qui nuit à la transparence indispensable dans le cadre d'une enquête publique. Nous estimons que l'information du public a été insuffisante au regard de l'importance du projet et de ses conséquences potentielles sur le territoire. Sur le fond Ce projet est, selon nous, inacceptable en raison de sa taille, de son impact environnemental, paysager et agricole..... Inquiétudes sanitaires et agricoles À ce jour, il n'existe pas de consensus scientifique permettant d'affirmer avec certitude l'absence totale de risques pour les humains, les animaux ou les écosystèmes. De nombreux témoignages et retours d'expérience font état de difficultés rencontrées sur certains sites : mortalité animale, baisse de rendement agricole, cultures fragilisées, fruitiers manquant d'ensoleillement ou encore dépendance économique accrue des exploitants. Nous craignons que certains agriculteurs soient conduits à accepter ces projets sous la pression économique, sans mesurer pleinement les conséquences à long terme sur leurs terres et leur activité. Conclusion Nous demandons que ce projet soit rejeté et qu'une véritable réflexion soit engagée sur le développement des énergies renouvelables à partir des surfaces déjà artificialisées, sans destruction de terres agricoles et naturelles. Nous refusons que nos campagnes deviennent des zones industrielles au bénéfice d'intérêts privés extérieurs au territoire.	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations Observations formulées	DOCUMENTS JOINTS
1	59 Courrier électronique	12-mai	DECRETON NORA	Photo d'un affichage contre le projet	
1	60 Courrier électronique	12-mai	DECRETON NORA	Photo d'un affichage contre le projet	
1	61 Courrier électronique	13-mai	DASSIGNY	Bonjour, Ces constructions de panneau "éclo" à l'échelle industrielle dans les campagnes sont une honte. En tant que chasseur, pêcheur, et touriste régulier de la haute Corrèze, je m'oppose formellement à ce genre de projet gigantesque polluant et immonde quidétruirait inéluctablement la biodiversité dans la nature ! Se servir de l'eau et des barrages en haute Corrèze, ça c'est du bon sens !	
1	62 Courrier électronique	13-mai	BRINDEL Sandrine	En tant que présidente d'une association qui lutte contre les projets agrivoltaiques en Corrèze et notamment sur le PNR Millevaches et à titre personnel également, je vous informe que je suis évidemment contre ce projet pour les raisons suivantes: 1) le silence complice qui accompagne ces projets conduisent à des situations dramatiques Madame Grevaz Pauline a acheté une maison sur la commune d'Aix sans être au courant du projet en cours, sa maison se situe en plein milieu des panneaux. Des personnes savaient et ont laissé faire sans dire un mot. Est ce comme cela que l'on accueille des nouveaux arrivants dans nos campagnes vieillissantes La même chose s'est produite sur la commune d'Eygurande avec les apiculteurs au lieu-dit les vieux, laissant ces agriculteurs démunis devant le fait accompli. La Corrèze est elle condamnée à devenir la terre de jeu des énergéticiens sans scrupule ? 2) La commune d'Aix compte sur son territoire 4 autres projets agrivoltaiques à l'étude en plus de celui là(source PNR millevaches avril 2026) 3) ces trois communes se situent sur le territoire du PNR millevaches qui depuis 20 valorise nos paysages, met en avant nos savoir faire et défend notre environnement tout en accompagnant ses habitants vers une transition écologique inévitable. Le label Rice (réserve internationale de ciel étoilé) est venu récompenser les efforts des communes et leurs engagements, cela sera t il balayé par l'appât du gain de certains Pour toutes ces raisons je suis farouchement opposée à ce projet.	APNE-Alleyrat19 apne-alleyrat19@orange.fr https://www.facebook.com/profile.php?id=61571643934168
1	63 Courrier électronique	13-mai	DUPOUX Gilles	Monsieur le Préfet AVIS DÉFAVORABLE nous habitons à Aix 19 depuis 22 ans où nous avons construit notre maison pour nos vieux jours' nous avons appris avec stupeur la création de ce parc agrivoltaique et nous devons émettre un avis défavorable à ce projet Plusieurs arguments pour s'y opposer * impact sur les sols : dégradation des pâturages , sécheresse importante avec création de points sous les structures, création d'écoulement excessifs d'eau de pluie dans le bassin versant avec risque d'inondations de la seule résidence habitée de la zone du lieu dit ' la roche ' * impact sur la faune : zone de repli et de vie des animaux sauvages cerf chevreuil sangliers lièvres oiseaux Migrateurs grues pigeons aigrettes passereaux milans royaux divers batraciens destruction du point d'eau naturel de ces animaux au pied du bois „classé ' bois mort' Nota : a l'étude du dossier il apparaît qu'un petit bois Proche de la rd 1089 a été déclassé en bois mort or il apparaît que c'est faux et qu'il est actuellement en feuillue et en pleine forme. C'est une zone d'habitat animalière et un point d'eau essentiel à la vie (sera t il euthanasie) Nous subissons déjà la vue démesurée de plus d'une vingtaine d'éoliennes dans le puy de dôme nous sommes principalement les victimes visuelles de leur installation dans le parc naturel des volcans d'Auvergne très visibles de la montagne aixoise Après la création des barrages hydroélectriques de la haute corréze ayant détruit des sites magestueux doit on encore subir les foudres de sociétés avides d'argent public.	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 64	Courrier électronique 13-mai	GAY Richard	Dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune d'Eygurande, je souhaite faire part de mon opposition à ce projet. Je suis conscient de la nécessité de développer des modes de production d'énergie moins émetteurs de carbone. Toutefois, le développement des énergies renouvelables ne peut se faire sans tenir compte des réalités locales, de la préservation des paysages et de l'équilibre des territoires ruraux. Le projet envisagé risque de porter atteinte au caractère paysager et naturel de notre commune, en modifiant durablement un cadre de vie auquel les habitants sont attachés. Cette industrialisation progressive des espaces ruraux suscite également des inquiétudes quant à la préservation Dans ce contexte, il paraît légitime de s'interroger sur la poursuite d'une artificialisation supplémentaire des paysages ruraux et naturels de notre commune au moyen d'installations photovoltaïques de grande ampleur. Je ne suis pas opposé au principe des énergies renouvelables, mais il me semble préférable de privilégier prioritairement l'installation de panneaux photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées : toitures de bâtiments, parkings, zones industrielles ou friches, plutôt que sur des espaces naturels ou agricoles. Au regard de ces éléments, je demande que ce projet soit reconsidéré dans sa forme actuelle.	
1 65	Courrier électronique 13-mai	LOURADOUR Maryse	Je suis contre ce projet, couvrir des terres Agricoles de panneaux solaires n'a rien d'écologique c'est de plus d'une laideur absolue. Combien d'arbres vont être coupés ? Combien d'habitants vont être déprimés en regardant par leur fenêtre ? Combien de touristes ne s'arrêteront plus et ne rempliront plus les gîtes alentours ? Des panneaux peuvent être installés sur des bâtiments tout simplement. Nous avions jusqu'à présent une très belle vue sur les montagnes qui maintenant est polluées par des éoliennes et voilà que 130 hectares de panneaux photovoltaïques vont nous encercler. Une poignée d'agriculteurs et la société valeco ont décidé de saccager notre environnement aidez nous à arrêter ce massacre. Ici nous avons une très belle campagne c'est à peu près tout ce que nous avons.	
1 66	Courrier électronique 14-mai	KLAVUN François	Veuillez trouver ci-joint ma contribution pour l'enquête publique sur le projet du parc agrivoltaïque au sol d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute. De l'intérêt de la création d'un parc agrivoltaïque sur les sites de Laroche et de La Vialle à Aix Tout d'abord, dans ses documents VALECO souligne l'intérêt économique du projet, permettant la pérennisation des exploitations agricoles. Cet argument est aujourd'hui obsolète, voire fallacieux : - Si cet argument était entendable à court terme il y a encore deux ou trois ans, le doublement des prix des bovins (voir les cours du marché au cadran d'Ussel) ne rend plus pertinent ce type de diversification pour les éleveurs. D'autant que les professionnels du secteur (par exemple Gilbert Mazaud, président du marché au cadran d'Ussel) s'accordent à dire Dans le meilleur des cas, cela concernera peut-être aussi quatre familles du territoire. Quant aux désagréments, ils seront socialisés. Ce sont les autres habitants et entreprises de la Haute-Corrèze qui devront supporter les pertes économiques, les contraintes sociales, paysagères et potentiellement sanitaires, ainsi que la perte d'attractivité touristique et, pour certains, la dévalorisation de leur habitation pendant des décennies. Dans une région qui a déjà payé un lourd tribut à la production d'énergie (extraction d'uranium, vallées noyées), qui contribue fortement à la production d'électricité « verte » via l'hydroélectricité et où le dynamisme économique est contraint, il est nécessaire de préserver ce qui fait sa richesse : ses paysages et sa nature. L'emplacement de ce projet est donc tout à fait malvenu.	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations Observations formulées	DOCUMENTS JOINTS
1 67	Courrier électronique 15-mai	MASSIAS Andre	Je pense qu'il faudrait poser la question de la manière suivante : la production d'électricité demande de nouveaux moyens de production . Il est envisagé de produire de l'électricité près de chez vous .Vous avez le choix entre plusieurs productions énergies renouvelables (éolien - parc de panneauxphotovoltaïques - nouveaux barrages) usine nucléaire. Egalement il est possible de participer à la production en créant un centre d'enfouissement de déchets nucléairesL'idéal serait que l'électricité soit produite loin de chez nous . La production pour nous la pollution pour les autres. Actuellement nous ne savons pas produire de l'énergie sans que cela est un impact sur l'environnement. Donc il faut choisir en fonction du compromis bénéfice risque de chaque production. Personnellement je suis donc pour qu'on accélère sur la production par les énergies renouvelables. Et si des agriculteurs peuvent pour une fois gagner un peu d'argent sans travailler tant mieux.	
1 68	Courrier électronique 15-mai	DEFOORT Virginie	Je souhaiterais participer à l'enquête publique concernant le « projet agrivoltaïque des Hauts-PlateauxCorréziens » sur les communes d'Eygurande, d'Aix et de Lamazière-Haute. Je souhaite vous faire part de ma position, qui est défavorable à ce projet. En effet, malgré la magnifique lettre d'information n°2 que j'ai reçue, je ne conçois pas, à court et moyen terme, comment l'agriculture pourra survivre à ce type d'installation. J'ai toujours appris, au cours de mes études, que le monde vivant est régi par le principe suivant : « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. » Or, les panneaux photovoltaïques captent une partie de l'énergie solaire nécessaire aux plantes. Comment celles-ci pourront-elles survivre ?Par ailleurs, je travaille sur le site de Mallevialle avec des personnes en situation de handicap. Ce sont des personnes sensibles et rapidement inquiètes. Pour elles, « un panneau photovoltaïque, c'est de l'électricité, et on peut en mourir ». Voilà la perception qu'elles risquent d'en avoir. Dans une démarche de bien-être au travail, j'ai du mal à concevoir que ces personnes voient, depuis la fenêtre de leur atelier, un champ noir et sans vie. C'est également pour ces raisons que nous avons refusé l'implantation d'une antenne relais téléphonique sur notre site. Leur bien-être au travail est primordial pour ce public. Voilà, en résumé, les raisons de mon opposition à ce projet, et j'espère qu'elles seront prises en compte dans cette enquête publique. J'aimerais également recevoir un retour par mail me confirmant la bonne prise en compte de mon avis.	
1 69	Courrier électronique 15-mai	QUESNE Francis	Par la présente, je souhaite exprimer mon opposition au projet agrivoltaïque au sol d'Eygurande, Aix et Lamazière Haute. En effet, nous vivons à une époque où l'on a conscience collectivement que l'humain détruit les écosystèmes, les terres agricoles ne peuvent plus produire sans produits chimiques, pour celles qui ne sont pas encore artificialisées. Et là, nous avons des prairies qui sont encore des terres protégées de cette destruction qui vont être artificialisées, pour produire de l'énergie. Sachant que chaque nouvelle installation ne remplace pas une production énergétique polluante mais se rajouteEt pour conclure, ces énormes productions énergétiques sont défavorables pour le vivant (animaux et végétaux) et je remarque la proximité d'habitats. Les humains ne sont pas impactés par les champs électromagnétiques ? Mais je ne me fais pas d'illusion, les humains qui ont du pouvoir ne l'utilisent pas pour le bien commun, alors toute cette vaste blague écologiste va continuer son chemin jusqu'à ce que notre environnement ne soit plus viable, mais vous pourrez dire à votre descendance qu'au moins ils auront de l'énergie ! Je vous plains.	
1 70	Courrier électronique 16-mai	ERHARDT Caroline	Madame la Présidente de la commission d'enquête, Je m'oppose à ce projet car il transformera trop fortement le paysage local et le cadre de vie des habitants. De plus, le dossier présenté au public n'est pas assez clair pour un projet de cette ampleur.	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 71	Courrier électronique 16-mai	SAUVIAT Jean Christophe	En ma qualité de citoyen mais également de président d'une association qui s'oppose à un autre projet de parc agrivoltaïque (encore un) sur la commune d'USSEL je me permet d'apporter ma contribution à cet avis d'enquête. Pourquoi nous nous opposons à ce projet En tant que citoyen et citoyenne, nous nous opposons à un projet qui visent à industrialiser nos campagnes. A l'heure de la végétalisation des centres villes et des écoles, nous pouvons raisonnablement nous poser la question sur la cohérence de tels projets. Préservation des terres agricoles Les terres agricoles doivent rester dédiées en priorité à l'agriculture et à l'alimentation. L'installation de structures photovoltaïques sur de vastes surfaces modifie profondément l'usage et la qualité des sols..... Il est toutefois important de rappeler que ce n'est pas une opposition aux photovoltaïques qui n'est absolument pas comparable tant sur un plan technique qu'environnemental. Ce que nous demandons Nous demandons : L'abandon de ce projet agrivoltaïque La préservation des terres agricoles et naturelles du secteur Une véritable concertation avec les habitants avant tout projet d'aménagement de cette ampleur Ensemble, préservons notre territoire	
1 72	Courrier électronique 17-mai	REINIERS Karsten et VAN VLIET Myrna	Nous vous remercions de bien vouloir verser nos remarques au registre de l'enquête publique relative au projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens et de le porter à la connaissance de la commission d'enquête. Nous nous opposons formellement à ce projet. Il y a plus de quatre ans, nous avons décidé de partir parce que le travail aux Pays-Bas était trop industrialisé. Heureusement, nous avons trouvé en France dans le pays d'Eygurande un endroit magnifique, naturelle et spacieux, où vivent des gens extrêmement gentils. Cela risque de disparaître avec l'arrivée de ces parcs solaires, qui transforment Eygurande en une zone industrielle. Nous habitons près de Les Murs avec une entreprise d'élevage bovins et des eco-touristes..... En bref, le Pays d'Eygurande a plus que pris son part en d'énergies renouvelables et ça suffit. Mieux vaut préserver le paysage. Même lorsqu'il s'agit de revenus et d'argent. La belle région verte où nous vivons est l'une des dernières régions intactes, vertes et tranquilles de France. La Haute Corrèze offre donc un potentiel énorme aux amateurs de loisirs, aux (agro)touristes et aux amoureux de la nature qui viennent profiter du Pays d'Eygurande. Mais cela n'est possible que si le paysage est (encore plus) ruiné. Ce serait d'ailleurs dommage que la commune se divise en deux entre les partisans et les opposants au parc solaire.	
1 73	Courrier électronique 17-mai	VALLIN Bernard	L'installation de ce projet sur plus d'une centaine d'hectares représente une transformation profonde et durable du paysage des hauts plateaux. Ce territoire, aujourd'hui marqué par des espaces agricoles ouverts et peu artificialisés, verrait son identité fortement modifiée par la présence de structures industrielles visibles sur de longues distances. Cette évolution paraît difficilement compatible avec la préservation du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. Sur le plan environnemental, la présence de zones humides et de milieux naturels sensibles dans le périmètre du projet est particulièrement préoccupante. Dans un territoire déjà fragile, ces milieux jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et la gestion de l'eau. Le fait qu'ils ne soient pas totalement évités, mais seulement compensés, ne constitue pas une réponse satisfaisante au regard des enjeux locaux et des exigences du Code de l'environnement..... Les impacts de ces installations vont bien au-delà de l'esthétique. L'expérience d'autres communautés qui ont accueilli des projets similaires montrent des augmentations significatives de bruit et des perturbations écologiques, affectant la faune locale. De plus, de nombreuses études mettent en avant le risque de dépréciation des propriétés environnantes, rendant la possession d'un logement dans ce lieu moins attractive et diminuant ainsi la valeur des habitations. Autant d'éléments qui risquent de susciter des tensions durables au sein de la population. Enfin, respectueux de l'intérêt général, le Conseil Municipal d'Eygurande a lui-même émis un avis défavorable argumenté le 01/08/2024.	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 74	Courrier électronique 17-mai	CORNELISSEN Tony	Je me permets d'apporter mon avis au projet dont il est question : Les projets de Photovoltaïque au sol, notamment de cette envergure devraient préalablement avoir reçu un consensus minimum de la part des acteurs représentatifs et les élus locaux, communautaires et départementaux. En Corrèze, une charte partagée entre tous ces acteurs est en cours de préparation où seront mentionnés les éléments indispensables concernant : la construction de chaque projet en partenariat, le partage de valeur, l'équité sur notre territoire, le retour agricole collectif, les éléments concourant à une meilleure acceptabilité.... Je souhaite que ce projet puisse se représenter dans ce cadre là, en respectant la charte : si l'autorisation était donné de la sorte en l'état, ce serait un très mauvais précédent pour les autres en attente, un très mauvais signal pour les corréziens qui ont jusqu'à ce jour fait bloquer les dossiers pour empêcher de laisser faire n'importe quoi avec les seuls desideratas des développeurs et investisseurs .	
1 75	Courrier électronique 17-mai	DESTRUEL Marie	Nous sommes un jeune couple habitant sur une des communes concernées par ce projet gigantesque. Nous nous opposons à celui-ci pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) : - La société exploitante porte un nom utilisant le terroir local (CAS des Hauts Plateaux Corrèziens). En réalité il s'agit d'une société, elle même détenue par des sociétés de sociétés européennes voire internationales. Nous trouvons ce nom hypocrite et déplorons un manque de transparence sur les réels investisseurs. De ce fait, il n'y aura pas ou très peu de retombées économiques localement..... - La plupart des parcelles choisies sont mécanisables aujourd'hui et ne le seront plus une fois les panneaux installés ou très difficilement - sur certains plans, les panneaux ne sont pas implantés dans le sens logique du travail mécanique de la parcelle. Conclusion : l'enrichissement de quelqu'un engendre une détérioration sévère du paysage et du cadre de vie pour tous. De plus, quelle est la pertinence d'implanter ce projet en haute Corrèze : - est ce pour satisfaire une demande locale en électricité très importante ? - ou bien un choix délibéré de cibler une zone à faible population pour éviter trop de contestations?	
1 76	Courrier électronique 17-mai	CHEVALIER Isabelle	Je souhaite apporter mon soutien à ce projet agrivoltaïque qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition énergétique et fait sens dans les territoires ruraux comme les nôtres. Il permet de réaliser les objectifs nationaux de production d'électricité d'origine renouvelable, contribue à la richesse des territoires et fournit un complément de revenus appréciable aux agriculteurs particulièrement touchés par la crise dans notre région. Les dossiers environnementaux montrent bien les externalités du projet avec des impacts très maîtrisés et une préoccupation esthétique bien prise en compte.	
1 77	Courrier électronique 17-mai	BOUGUERBA Clemence	Je me permets de vous écrire afin d'apporter ma contribution dans le cadre de l'enquête publique autour du projet photovoltaïque prévu sur les communes d'Aix et d'Eygurande. Habitante d'Aix, je passe tous les jours devant les champs ainsi que la maison de Laroche afin d'emprunter l'autoroute pour me rendre sur mon lieu de travail. J'ai appris, d'ailleurs beaucoup trop tard - et à ce titre, j'en profite pour déplorer le manque de communication total autour de ce projet – qu'un énorme champ de panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 4 mètres allaient encercler la maison citée précédemment et garnir les prairies qui sont visibles depuis le bord de route. Je suis profondément choquée, outre du fait de la méthode, que ce genre d'installations soient encore d'actualité dans nos zones rurales. En effet, n'y a-t-il pas assez de parkings à recouvrir, ou bien de bâtiments agricoles pour favoriser le développement – tout autant controversé qu'il soit - du photovoltaïque ? Nous savons bien que ce genre de société privée qu'est VALECO, qui plus est, éphémère et avec un seul but lucratif, n'a que fit des enjeux locaux du territoire sur laquelle elle démarche les agriculteurs et installe les projets. De plus, grâce au recul que nous avons désormais, nous pouvons craindre que comme à l'accoutumée, les sociétés chargées du démantèlement du projet dans 40 ans fassent faillite juste avant et que la charge financière soit portée par la commune et les impôts locaux des habitants. Ainsi, je m'oppose formellement à ce projet photovoltaïque, implanté aux portes du PNR du Plateau de Millevaches et dont les impacts ont été insuffisamment mesurés et pris en compte. Il est du devoir des autorités préfectorales de venir réguler ces intérêts économiques portés par VALECO en plaçant la qualité de vie de la population ainsi que la préservation du territoire au 1^{er} plan, dans la continuité de sa mission de protection des populations.	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 78	Courrier électronique 17-mai	PALLU Emilie	En tant qu'habitant d'Eygurande, je souhaite apporter ma contribution à la présente enquête publique : enquête publique sur le projet du parc agrivoltaïque au sol d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute. Je porte un avis défavorable pour ce projet, pour tous les arguments mentionnés ci-dessous : - Projet démesuré à l'échelle du territoire : Projet permettant de fournir 22000 foyers alors que les habitants de HauteCorrèze ne représentent que 15000 foyers. - Projet émanant de 4 propriétaires privés qui impacte les zones naturelles (paysagères) de plusieurs communes mais qui n'a pas été réfléchi, discuté avec les communes concernées. Le conseil municipal d'Eygurande, commune la plus impactée par le projet, a voté contre l'installation de ce projet..... Projet démesuré qui ne bénéficie finalement qu'à 4 propriétaires agriculteurs. Une installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments agricoles permettrait de viser les mêmes objectifs en aidant plus d'agriculteurs et avec une meilleure répartition du soutien financier pour ces derniers. - Projet qui vise les énergies renouvelables et de viser des objectifs afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais qui va faire venir de Chine les 123 000 panneaux qui seront installés. - Malgré le maintien de l'activité des agriculteurs, 21 km de clôtures vont empêcher des animaux de circuler librement sur des terres agricoles et les 1,5 km de pistes lourdes et 10,7 km de pistes légères viendront artificialiser des sols qui ne le sont pas pour le moment. Si l'impact concernant les terres et animaux des agriculteurs n'est actuellement pas prouvé scientifiquement car n'ayant pas assez de recul sur les projets déjà construits, l'impact sur la faune par le biais de cette artificialisation des sols le sera forcément et négativement.	
1 79	Courrier électronique 17-mai	KLAVUN François	Doublon avec l'observation Courrier électronique n° 66	
1 80	Courrier électronique 18-mai	JARASSE Renée	Cultiver la terre, préserver l'avenir: Pourquoi nous choisissons l'agrivoltaïque sur les communes d'Aixet Eygurande Etre agriculteur aujourd'hui, c'est exercer un métier de passion, mais aussi faire face à une précarité économique devenue structurelle. La réalité de nos campagnes est sans appel: plus de 40% des agriculteurs ne parviennent pas à se dégager un SMIC de leur activité professionnelle. Nos exploitations sont trop souvent suspendues au versement des subventions pour maintenir la tête hors de l'eau. Face à ces difficultés et au manque de perspectives, la population agricole ne cesse de diminuer, menaçant notre souveraineté alimentaire et la vie de nos territoires..... Sécuriser notre avenir et notre retraite: Ce projet nous offre l'opportunité d'obtenir un complément de revenu stable et garanti. C'est la certitude de pouvoir anticiper l'avenir avec dignité et d'assurer une retraite sereine, après une vie de travail de la terre. L'agrivoltaïsme est une alliance vertueuse entre innovation et tradition. Il permet de pérenniser nos structures, de redonner de la valeur à notre travail et de prouver que l'agriculture de demain sait évoluer pour protéger à la fois les hommes qui la font et la planète qui nous fait vivre. Je suis totalement favorable à ce projet	
1 81	Courrier électronique 18-mai	JARASSE Michel	Je suis totalement pour que ce projet se fasse, nous avons besoin de produire en France notre propre électricité.	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 82	Courrier électronique 18-mai	MENAGE Nicolas	Je me permets de vous adresser ce courrier concernant le projet d'implantation agrivoltaïque envisagé sur le secteur d'Eygurande, à proximité de mon domicile situé à Eygurande. Je souhaite exprimer, de manière respectueuse et constructive, mes inquiétudes quant à ce projet et à ses conséquences potentielles sur notre environnement de vie, notre paysage rural ainsi que l'équilibre du territoire. Je comprends pleinement les enjeux liés au développement des énergies renouvelables et la nécessité de participer à la transition énergétique. Toutefois, il me semble essentiel que ces projets soient réalisés dans des conditions compatibles avec la préservation du cadre de vie des habitants et du caractère naturel et agricole de notre commune..... Notre territoire possède une identité paysagère forte, appréciée autant par ses habitants que par les visiteurs. Cette qualité constitue un élément essentiel de l'attractivité et du patrimoine local. Je souhaite donc que les intérêts des riverains soient pleinement pris en considération dans l'étude et l'évaluation de ce projet, et qu'une attention particulière soit portée à son intégration environnementale et paysagère. Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette démarche citoyenne et reste naturellement disponible pour échanger de manière constructive sur ce sujet.	
1 83	Courrier électronique 18-mai	NORA DECRETON	Merci aux personnes qui se sont exprimées sur cette banderole 🇫🇷 Je m'oppose effectivement à ce projet qui profitera essentiellement à des groupes privés urbains, au détriment des populations rurales qui dans la grande majorité aspirent à vivre un cadre naturel et verdoyant. Message intégrant la photo d'un panneau indiquant l'opposition au projet	
1 84	Courrier électronique 18-mai	GIRAUD Laure	Je me permets ce jour de vous adresser mon avis quant à cette enquête publique d'un "parc" agrivoltaïque. Le projet photovoltaïque agricole représente une opportunité concrète pour soutenir durablement nos agriculteurs tout en apportant des retombées positives à la commune. Grâce aux revenus générés et aux aides financières associés, il permet aux exploitants agricoles de sécuriser leur activité dans un contexte économique souvent difficile. Ce projet a également été pensé de manière raisonnée : les installations ne couvrent pas l'intégralité des parcelles, ce qui limite fortement l'impact visuel et préserve le paysage rural ainsi que l'activité agricole existante. Au-delà du soutien direct aux agriculteurs, cette initiative constitue aussi un véritable apport économique pour la commune, avec des recettes supplémentaires et une dynamique locale bénéfique pour le territoire. Soutenir ce projet, c'est donc encourager une agriculture plus résiliente et participer au développement équilibré de la commune sans dénaturer son environnement.	
1 85	Courrier électronique 18-mai	LEPEYTRE Maxime	En tant qu'agriculteur et éleveur de bovins allaitants installé sur notre commune, directement concerné par l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de mes parcelles, je me permets de vous adresser ce courrier afin d'exprimer mon avis favorable à ce projet. Ma position ne repose pas sur une approche émotionnelle ou partisane, mais sur une analyse factuelle et économique de la réalité de notre territoire et des défis structurels auxquels notre société doit faire face. Notre société moderne repose fondamentalement sur l'approvisionnement en deux types de calories indispensables à sa survie, à savoir les calories alimentaires pour nourrir la population..... Cette solidité financière communale est le meilleur garant de la valeur immobilière des biens, car une commune bien gérée, propre et pourvue de services de qualité reste naturellement attractive pour les nouveaux résidents. L'argument d'une dépréciation des habitations est donc peu probable par la perspective d'un territoire dynamisé, qui pourra en outre bénéficier d'une production d'électricité locale et décentralisée. Ce projet ne constitue pas un renoncement à nos traditions paysannes, mais la condition de leur survie face à une crise démographique et économique majeure. Il offre une solution rationnelle en contribuant activement à l'autonomie énergétique et financière de notre territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, je sollicite de votre part un avis favorable à la réalisation de ce projet agrivoltaïque.	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	86 Courrier électronique	18-mai	BOUE Monique	Personnellement opposée à ce projet, je demande à la commission d'enquête de ne pas minimiser les nombreuses observations techniques et documentées déjà déposées par les riverains. De plus, comment faire confiance à un dossier qui change en cours d'enquête et dont certaines pièces semblent avoir été modifiées ou retirées ? En réalité, ce projet ne garantit pas la préservation du paysage et la vocation agricole des parcelles concernées. Je demande donc que la commission relève expressément les anomalies du dossier et rende un avis défavorable sur le projet en l'état	
1	87 Courrier électronique	18-mai	SEGUI Aurélien	Je souhaiterais faire part de mes observations concernant le projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrèziens. Mais avant toute chose, je souhaiterais d'abord émettre quelques remarques sur les modalités d'organisation de la commission d'enquête publique (qui peuvent être utiles pour les prochaines enquêtes publiques à venir) : • Il est difficile de s'y retrouver et de dégager des informations claires face à une dizaine de dossiers techniques faisant près de mille pages cumulées. Ne pourrait-il pas y avoir un document de synthèse d'une dizaine de pages qui recouperait l'essentiel des informations clés (chiffres clés, retombées locales, impacts économiques et écologiques locaux, mesures compensatoires,...) avec renvoi au dossier complet pour ceux qui souhaitent creuser les sujets ?...) de leur cadre de vie et voit concrètement peu de retombées positives concrètes dans leur environnement proche, laissant ainsi le sentiment de « subir » la transition énergétique au profit d'intérêts essentiellement privés. • L'existence d'autres projets agrivoltaïques en cours ainsi que d'un projet éolien : il est primordial de « limiter » le nombre de ces projets afin de préserver nos paysages et nos espaces naturels qui restent et constituent la principale source d'attractivité et de bien-être dans nos communes. J'espère donc qu'une attention particulière sera portée vis à vis des riverains de ces projets, de l'insertion paysagère et environnementale et de la répartition de la valeur.	
1	1 Registre papier Lamazière	28-avr	AURIERES Clément	Transmission 2 : Visite de Mr et Mme AURIERES, avec dépôt de 2 (deux) documents : 1) Observation complémentaire sur le seuil de couverture 2) Observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque	
1	2 Registre papier Lamazière	15-mai	ROUSSEL Jean Pierre	Exploitant retraité sur la Commune de Lamazière Haute, je suis partie prenante pour une parcelle dans le projet d'agrivoltaïsme. Depuis une dizaine d'années, bien avant la retraite je recherche une façon de mieux vivre donc d'améliorer les 88€ de retraite mensuelle. Donc j'ai adhéré au projet pour une parcelle exposée aux 2/3 au nord, donc difficile agroéconomiquement. D'abord par la froideur des terrains et une repousse compliquée. Donc la survie de la prairie dépend de la suite du projet J'apprécierais de voir les limousines du fermier se mettre à l'abri sous les tables de panneaux. J'apprécierais de laisser quelque chose à mes enfants et à mes petits enfants Et puis n'est-il pas normal qu'un agri, même retraité, puisse décider de l'avenir de ses terrains du fait aussi du paiement de l'impôt foncier. C'est l'agri qui le supporte. Il n'est pas obligé de juste tailler les ronces.	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 3	Registre papier Lamazière 15-mai	DESSEAUVE Marc	Le projet Agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corréziens m'a inspiré quelque réflexions et quelques interrogations Un projet présenté par des agriculteurs : retraités, futur retraités ou doubles actifs peu présents sur l'exploitation. La pérennisation des exploitations ne peut passer que par la production animale avec un marché trèsfavorable depuis 2 ans dû à la baisse importante de la production etnon par la production d'énergie. Chaque production doit rester en place. Dévalorisation du patrimoine immobilier des riverains, cela mériterait une indemnisation de part de la société qui met en place ce dispositif énergetique Perte d'attractivité pour les nouvelles populations dans le périmètre proche de la centrale Dégradation du cadre de vie Pourquoi de tels projets si proche des habitations Quels sont les solutions de recyclage des déchets générés par la centrale sur le long terme? Et par qui ? Les propriétaires, les agriculteurs ou Valeco ? Les revenus générés aux agriculteurs impliqués dans ce projet ne vont-ils pas conduire à un arrêt de la production agricole ? Quel sera l'impact de toutes ces surfaces clôturées sur la circulation de la faune sauvage ? Le problème n'est pas les panneaux photovoltaïques mais la mise en oeuvre du projet peu respectueux de la population locale et de l'environnement. L'humain est ainsi fait qu'il ne trouve que la satisfaction dans la destruction de son lieu de vie	Courrier
1 4	Registre papier Lamazière 15-mai	LACROISILLE Laurent	Projet voté par la nouvelle équipe municipale sans réunion d'information Préfererais que les panneaux sur toiture soient développés et non l'agrivoltaïque Projet de trop grande ampleur.Panneaux visible de partout pénalisans l'attrait du territoire Que deviendront les parcelles pour les générations futures (risque que les promoteurs ne soient plus accessibles et joignables à terme) J'ai acheté ma maison qui aura vue sur les champs de panneaux Pas de réunion publique organisée sur Lamazière Haute J'aurais souhaité un référendum plutôt qu'une enquête publique Choix des parcelles non pertinent. Projet sur des parcelles au meilleur potentiel agricole Usage des parcelles, restreint au paturage Implantation des panneaux et supports difficilement compatible avec les différents matériels agricoles Présentation par Valéco au Conseil municipal antérieur, déconnecté de la réalité de l'agriculture Photos d'insertion paysagère uniquement prise depuis des endroits sans visuel sur les projets Dégradation des vues paysagères pour les points de vue éloignés (Massifs, Puit de Dôme ...) Recettes dérisoire pour les propriétaires, les agriculteurs, les Communes,.... Nombreux projets et il faut se battre sans cesse pour qu'ils ne se réalisent pas Caméra de chasse implantée près d'un panneau d'information ne laissant pas au gens la possibilité de s'informer librement La commune est déjà bien équipée en production électrique et produit plus qu'elle ne consomme/ En conclusion, je suis opposé au projet.	
1 1	Registre papier Aix	RATELADE Francois (Maire)	J'ai sollicité Valéco pour modifier le flyer afin qu'il corresponde précisément au projet d'AIX	
1 2	Registre papier Aix 30-avr	Commissaire Enquêteur	Lors de la permanence, visite de Mme JARASSE, agricultrice partie au projet sur la commune, et de Mr AURIERES venu consulter le registre	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
3 Registre papier Aix	18-mai	GREVAZ Pauline	Insuffisance de garantie de démentellement, risque de friche industrielle et risque de contradictin technique majeur (tableau 6, etude d'impact partie 1) Je tiens à consigner une dernière alerte avant la clôture de l'enquête publique. Le dossier indique que le démentellement sera pris en charge par Valéco si le parc ne prolonge pas son utilisation. Cette promesse n'offre aucune sécurité juridique réelle pour notre commune. En cas de faillite de l'opérateur ou de la société dédiée au projet je m'inquiète du risque d'inondation dont mon terrain pourrait être victime de part son exposition centrale au projet. D'autant plus que comme vous l'avez constaté lors de votre visite sur place le 15 Mai à 16h, les terrains comporte beaucoup de zones humides à proximité de monhabitation de quelques mètres seulement. Je vous demande d'exiger de Valéco une clarification exacte de ces mesures avant de rendre votre rapport. Le public ne peut se prononcer sur un dossier aux données géométriques et financières incertaines	
4 Registre papier Aix	18-mai	TROUBADY Hervé	Demeurant à AIX, donne un avis défavorable au projet d'agrivoltaïque sur la commune	
5 Registre papier Aix	18-mai	SEGUI Aurélien	Demeurant à AIX, informe qu'il a envoyé ce jour un mail sur le site dématérialisé de la Préfecture	
1 Registre papier Eygurande	17-avr	AURIERES Clément	<u>Transmission 1 :</u> Dépôt de 5 documents et annexes et 1 clé informatique intégrant ces documents -Analyse critique du dossier soumis à Enquête Publique -Analyse des conditions d'information et de concertation du public -Note d'analyse complémentaire -Note de transmission -Observation sur l'absence de pièces agricoles déterminantes -Obs. complémentaire sur la fragilité de la justification agricole du permis de construire d'Eygurande au regard de l'avis du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour -Obs. complémentaire sur la fragilité de la justification agricole du permis de construire d'Eygurande au regard de l'instruction technique DGPE-SDPE 2025 -93 du 18 février 2025 -Obs. complémentaire sur la fragilité de la justification agricole du projet des Hauts Plateaux Corrèziens au regard d'un mémoire commandité par Valéco sur l'élevage bovin allaitant en Haute-marche -Observations (2) -Annexe Observation Avis du syndicat -Annexe Observation complémentaire DGPE -Annexe Observation Mémoire Valéco -Annexe analyse critique (dossier principal) -Annexe analyses des conditions d'information -Annexe note d'analyse complémentaire -Pièces Observation Ces différents documents sont synthétisés par la commission dans "Synthèse des documents transmis par Mr et Mme AURIÈRES en complément de leurs observations inscrites sur le registre d'Enquête Publique"	
2 Registre papier Eygurande	17-avr.	AUDY DA COSTA Laura Conseillère municipale	Manque d'information aux habitants (petite communication de Valéco puis silence radio pendant plusieurs mois, panneau pour l'enquête publique retirés) Dénaturalisation du site mnaturel des agriers (perte de tourisme et donc impact deirect sur la vie de nos commerçants et de notre commune) Impact sur la santé = pas assez de recul il est aussi extrêmement dommage que la commune ait seulement un droit de regard, une prise en compte de l'avis du Conseil municipal serait mieux Réunion publique de Valéco ?	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
3 Registre papier Eygurande	17-avr	MENAGE Anne Marie	Je soussigné Mme MENAGE Anne Marie, résidente de la commune d'Eygurande, souhaite par la présente exprimer mon opposition au projet de parc agrivoltique d'une superficie d'environ 30 hectares sur notre territoire? En tant qu riverain directe, ma propriété étant située de l'autre côté de la route, en vis à vis immédiat du terrain concerné (les maisons de mes enfants), je suis particulièrement impactée par ce projetEnfin la pertinence même du projet agrivoltaïque interroge, notamment quant à la réalité du maintien d'une activité agricole viable sur ces terres. Il existe des alternatives moins impactables telles que l'installation de panneaux sur des surfaces déjà artificialisées (toitures, friches, carrières, anciennes gares SNCF) Aru regard des ces éléments et compte tenu de l'impact direct et significatif sur les riverains, je demande que ce projet soit refusé ou à tout le moins profondément réexaminé afin de préserver l'environnement, le paysage et la qualité de la vie locale	
4 Registre papier Eygurande	17-avr.	SCHLEGEL Christian	Je suis contre le projet . Depuis des années, l'escrologie poursuit son périple avec l'aide des loobyiste européen..... En évitant ce type de projet comme l'éolien, cela permet aux communes d'injecter de l'argent dans des aménagements ou serviabilité pour la population Exemples : une boulangerie à Eygurande Préservons la nature	
5 Registre papier Eygurande	17-avr	AURIERES NORA	Dossier flou avec beaucoup de dates différentes, lesquels sont les bonnes à prendre en compte Documents d'enquête publique en Mairie différents des documents fournis par la Préfecture sur le Net. Avis de la Mairie d'AIX ne correspond pas au projet Les calculs de Valéco présentés sont les suivants : =1,1340 x COS (15) = 1,095 1,095 x 2,278 = 2,4944 m² A quoi correspond 1,340 A quoi correspond 2,4944 CALCULS DISCUTABLES avec APPROXIMATIONS Trop flou pour le public	
6 Registre papier Eygurande	17-avr.	LEROYER RIGAUD Eric	Je suis exploitant agricole sur la Commune donc je suis agriculteur avec des bêtes avec des cornes qui me font vivre Je ne suis pas contre le photovoltaïque car il faut évoluer ? Il faudrait s'y mettre dans les régions qui non plus rien. Nous, on peut faire des barrages qui stop l'eau de pluie. Je vous dis franchement que je ne suis pas comptant. Vous pouvez me retrouver à mon adresse. J'aurai d'autres questions à vous poser.	
7 Registre papier Eygurande	17-avr	AURIERES Clément	Mr AURIERES a déposé 4 nouveaux documents: - note d'analyse complémentaire - observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque du PC d'Eygurande - observation complémentaire sur l'absence de pieces agricole déterminantes - observation complémentaire sur la fragilité de la justification agrivoltaïque du PC d' Eygurande	4 documents
8 Registre papier Eygurande	17-avr.	GIROUX Maurice	La communication a été très mal faite en 2024, nous n'avons pas été informés de la réunion publique d'information	
9 Registre papier Eygurande	20-avr.	AURIERES Clément	Le GAEC Dominique n'a pas intégré dans ce prpjct les parcelles autour de sa ferme et de sa maison. Pourquoi ? Donc ce projet leur rapportera de l'argent mais pas les désagréments des panneaux devant leurs fenêtres, laissant cet impact visuel aux autres	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	10 Registre papier Eygurande	20-avr.	AURIERES Clément	Dans l'instruction Interministérielle du 2 février 2025, relative au décret du 8 avril 2024 dont dépend ce projet, il est indiqué (p8 doc ci-joint) que les parcelles agrivoltaïques sont déterminées par " les limites physiques d'une implantation continue" aux sens de l'instruction Interministérielle, il y aurait au min 16 parcelles à prendre en compte et donc au moins 16 calculs à réaliser pour conclure le taux de couverture des panneaux : Eygurande nord 7 parcelles au moins Eygurande sud 3 parcelles au moins Aix 6 parcelles au moins Sur leur différents permis de construire, Valéco fait un calcul global, arbitraire et contestable, le même sur les 3 PC	. Extrait instruction interministérielle . Extrait doc Valéco calcul taux de couverture . Extrait doc Valéco sur suppression d'installation .Projet de conventionnement du bois
1	11 Registre papier Eygurande	20-avr.	AURIERES Clément	Dans un courrier du 24 juillet 2024 (ci-joint) Valéco confirmait que les parcelles ZP 0104, ZP 0106, et ZP 9 avaient été supprimées définitivement des plans d'implantation . Or aujourd'hui, 2 ans plus tard, ces parcelles figurent encore sur de nombreuses cartes notamment le PC "Dossier de permis de construire complet commune d'Eygurande" p 11 et 12 du plan cadastral, ainsi que dans les plans de masse de l'étude préalable p 118, 119, 120. ce qui nous met dans une situation très insécurisante Tout ceci n'est pas sérieux !!! Je demande à la commission d'enquête d'imposer au porteur de projet de régulariser le parcellaire par rapport à leur engagement 2024	Courrier manquant
1	12 Registre papier Eygurande	21-avr.	CARON Monique	Ces projets divisent les agriculteurs et habitants de nos campagnes, entre eux. Ces projets créent de grandes tensions	
1	13 Registre papier Eygurande	21-avr.	AURIERES Clément	Valéco se sert , dans leur étude d'impact environnemental, de bois privés notamment ce qui est le notre aujourd'hui. Ils l'ont mis en photo p 268 et 269 (photo 8 et 9) argumentant ainsi que le projet bénéficie de masques paysagers qui cachent leurs panneaux Valéco sous-entend que le bois les ayant bien servi dans l'étude d'impact environnementale comme argument de taille pour faire accepter leur projet, peut désormais disparaître dès lors qu'ils n'en ont plus l'utilité. Cette méthode est peu scrupuleuse et très malhonnête. Valéco nous impose implicitement, sans honte, à ne pas exploiter ce bois si l'on veut se protéger de la vue de leurs panneaux qui est avant tout est un masque paysager pour le public (nationale, parking) C'est avec cet argument qu'ils s'en sont servis !!! Toujours est-il que 2 ans après la volonté de contractualiser et sécuriser leur masque paysager, ou d'enlever la ZP 52, Valéco n'a tenu aucun de ces 2 engagements de belles paroles pour la forme mais dans le fond rien !!!	
1	14 Registre papier Eygurande	21-avr.	MALLET Sylvain	Je suis contre ce projet, j'aime trop mes montagnes et le paysage Voir des panneaux toute la journée et 365 jours par an : NON	
1	15 Registre papier Eygurande	21-avr.	FRAISSE Serge	Je ne voudrais pas voir devant ma porte, des panneaux	
1	16 Registre papier Eygurande	22-avr.	Nom sans référence	Eygurande : pays vert et magnifique Diaporamas sur le Sancy et les monts du Cantal C'est une HONTE !!!	
1	17 Registre papier Eygurande	22-avr.	THIOLAS Raymonde, Martine	Ayant ma maison d'habitation au centre de ces terrains verts, je ne suis pas d'accord : - pour avoir un tel masque tout autour et devant. - et de plus pour la moins value de ma maison	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	18 Registre papier Eygurande	26-avr.	GRAS Philippe	Résident de la commune depuis ma naissance, village situé aux portes du massif des Agrier, je souhaite par la présente exprimer mon opposition à la création de ce projet de panneaux agriphotovoltaïques L'implantation de ces panneaux sur des parcelles moins exposées, moins visibles, éloignées des lieux de vie et de passages permettrait de limiter les impacts paysagers et environnementaux. Aux regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reconsidérer l'implantation de ce projet. On sacrifie nos campagnes qui sont déjà privées de services publics au profit de projets agri-voltaïques portés par de grands investisseurs	
1	19 Registre papier Eygurande	27-avr.	GRIMAUD JP	Propriétaire de terrains sur la commune d'Eygurande Registre consulté . Non concerné par le projet	
1	20 Registre papier Eygurande	30-avr.	PIERRE Pascal	Je suis contre ce projet pour plusieurs raisons notamment : 1) projet industriel qui ne crée aucun emploi direct sur le territoire 2) artificialisation de belles terres nourricières sur 40 ans 5) le masque paysager de l'étude d'impact mis en avant par Valéco ne garantit pas une absence de visibilité du projet car ce sont des bois privés, non conventionnés, non sécurisés sur 40 ans Je demande à la commission d'émettre un avis défavorable à ce projet industriel	
1	21 Registre papier Eygurande	30-avr.	GUILLET Florent	Eleveur de bovins limousine et aubrac sur les communes de St Meud la Breuille et d'Eygurande. Je ne suis pas concerné directement par le projet. Je comprends les agriculteurs qui font installer des panneaux, mais étant un éleveur un peu anarchiste décroissant, écolo, je suis contre ce projet capitaliste, technologique, industriel, anti-écologique Remarque : lire livre " sans transition" de Jean Baptiste FRESSOZ	
1	22 Registre papier Eygurande	1-mai	GIROUX Maurice	Je tiens à apporter ma contribution à l'enquête publique car je suis l'ancien propriétaire du lieu dit "le vieux" dont il est en partie question dans ce projet. Premièrement, je tiens à témoigner que j'ai cultivé les "grandes sagnes" (ZO 1 et ZO 2) de 1975 à 2011..... Je suis très déçu que ma propre famille ait eu aussi peu de scrupule à cerner ma ferme car à 80 ans, je n'aurais pas eu la force de la défendre. Je précise que Mr Boyer et Mme Lauzel possède suffisamment de terres autour de leur ferme pour accueillir les panneaux et ainsi éviter de nuire aux autres Aujourd'hui je suis entièrement défavorable à ce projet agri-voltaïque. Je plains Mr et Mme Aurières et les soutiens de tout coeur dans cette galère que malgré moi je leur ai laissée Merci de prendre en compte ma demande	
1	23 Registre papier Eygurande	11-mai	OLLIER Francois Conseiller municipal d'Eygurande	Nous sommes dans une région très belle. Je me sens concerné par ce projet qui à mon avis va détruire une belle région. Mon avis : beaucoup d'établissement peuvent accueillir les panneaux sur leur toit. Les mettre dans la nature est aberrant	
1	24 Registre papier Eygurande	11-mai	AURIERES	Dépôt d'une carte A0 annotée et d'un document relié comportant l'instruction technique du 18/02/2025 2 documents annexés au registre ce jour	Carte AO + document
1	25 Registre papier Eygurande	11-mai	Non identifié	Eygurande accueille un VVF avec plus de 400 nuitées ? Comment pousser les résidents à venir admirer la nature entourée par des panneaux sur chaque sentier de promenade .. C'est le tourisme qui fait vivre le pays d'Eygurande. Je suis contre ce projet, vivement contre.	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	26 Registre papier Eygurande	11-mai	Non identifié	Je suis venu à Eygurande en 2009 pour profiter de la nature, du calme, de la sécurité, du climat Je pense que l'atout principal du pays est le tourisme. Si l'on met des panneaux noirs à l'entrée du village, les gens ne feront que passer. Je suis contre ce projet	
1	27 Registre papier Eygurande	11-mai	BILLARDOT Lucas	Contribution détaillée par document rédigé joint au registre. Habitant propriétaire de la commune d'Eygurande, dont le domicile est situé à environ 500 à 600 mètres des zones d'installation les plus proches du projet, je souhaite formuler les observations suivantes après consultation du dossier d'enquête publique. 1. Un projet surdimensionné, sans encrage dans la planification territoriale Ce projet de 132,65 ha clôturé et 75,21 MWc constitue, de l'aveu même de l'Autorité environnementale (Ae), un projet dont la production d'électricité dépasse la "communauté de communes" puisqu'il couvrirait la consommation 22 000 foyers alors que Haute Corrèze Communauté ne compte que 15400 ménages (Avis Ae p.5)..... Conclusion Pour l'ensemble de ces raisons : absence de planification territoriale, dossier incomplet sur des points essentiels (raccordement, baux, coût), sous-estimation des impacts environnementaux relevés par l'Autorité environnementale elle-même, altération durable du cadre de vie des riverains, et opposition quasi unanime du Conseil Municipal --- j'émet un avis défavorable au projet de parc agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corréziens sur la commune d'Eygurande.	
1	28 Registre papier Eygurande	11-mai	LOTZER	Mme Lotzer solidaire de la contribution précédente	
1	29 Registre papier Eygurande	11-mai	BOYER Dominique	Je suis agriculteur à Eygurande et je suis pour ce projet agrivoltaïque dont je fais parti Pour ma part je trouve que ce projet a une grande importance pour la continuité de l'activité de mon exploitation ainsi que la transmission de celle-ci à mes enfants..... Mon projet se situe de part et d'autre de la RN 2089, je ne comprends pas la gêne occasionnée pour les habitants d'Eygurande.	
1	30 Registre papier Eygurande	11-mai	FRANCOU Karine	Je déplore l'installation de ces panneaux Agrivoltaïques. Je trouve qu'il y a assez de production d'électricité sur le territoire. Cela va impacter l'attractivité du tourisme En tant que conjointe d'agriculteur, je ne comprends pas que l'on peut en arriver là pour arrondir les fins de mois d'une exploitation Je propose d'avoir des installations sur du bâti Aucunes informations reçues dans ma boîte aux lettres	

REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	Tableau de centralisation des Observations <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1 31	Registre papier Eygurande 11-mai	MENAGE Sandra	Contribution détaillée par 2 documents rédigés (1 lettre + 1 mail) joints au registre. <u>Lettre :</u> En tant que riveraine du projet agrivoltaïque concernant les communes d'Eygurande, Aix et Lamaziere-Haute, je souhaite exprimer mes préoccupations au regard de son ampleur et de ses impacts éventuels . Tout d'abord la superficie concernée et l'ampleur de ce projet me paraissent disproportionnées et de nature industrielles dans notre environnement Il y a peu de panneaux d'avis d'enquête publique mis en place, peu visibles, ils ne seront pas restés tout le long de l'enquête comme le veut la réglementation car ils sont régulièrement enlevés, ce qui me fait douter de la bonne information du public qui est essentiel pour cette enquête. Au regard de ces éléments, je vous demande, s'il vous plaît de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce projet <u>Mail :</u> Dans le cadre de l'enquête publique, en cours à Eygurande, relative au projet de parc agrivoltaïque, je souhaite attirer votre attention sur les conditions d'information du public..... je m'interroge donc sur la conformité de l'affichage aux obligations réglementaires et sur la bonne information du public, pourtant essentielle dans le cadre de cette enquête. En complément, une distribution de l'avis dans les boîtes aux lettres n'aurait-elle pas été un moyen plus efficace d'informer le public ? Je vous remercie par avance de l'attention portée à ce signalment	
1 32	Registre papier Eygurande 11-mai	DUTUEL Mathilde	Contribution détaillée par 1 document rédigé, joint au registre. Je me permets de vous envoyer la présente contribution en tant qu'habitant d'Eygurande et riverain directement concerné par ce projet. Je souhaite exprimer mon opposition totale à ce projet dont les conséquences environnementales, financières, esthétiques et patrimoniales sont sous-estimées. La concrétisation de ce projet porterait un immense préjudice aux communes ainsi qu'aux riverains. Riverains qui n'ont d'ailleurs jamais été contactés par Valeco en ce qui concerne EygurandeLe reste des bienfaits supposés ne sont que des théories, aucune étude n'existe à long terme sur l'impact des panneaux sur les prairies et les animaux, l'étude de l'INRAE sur deux ans ne démontre pas d'effets négatifs à court terme uniquement et reconnaît que les ondes pourraient induire un stress aux animaux Au regard de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations dans votre analyse du dossier	
1 33	Registre papier Eygurande 18-mai	RICHIN Françoise	Je suis née à Eygurande. J'aime mon village, ses paysages Je suis contre l'installation de panneaux photovoltaïques Nous faisons partie du PNR qui est contre. Les vacanciers viennent ici pour profiter des paysages Vous avez donc compris, je suis contre l'installation de ces panneaux	
1 34	Registre papier Eygurande 18-mai	PRADELLE Marie France	Je suis venue dans la région voilà plus de 40 ans Laissez nos magnifiques paysages tranquilles. Commencez par mettre des panneaux sur tout les lieux publics, les friches industrielles, ce sera plus écologique Qu'allons nous laisser à nos enfants	
1 35	Registre papier Eygurande 18-mai	PLANTLINE Michel	Par cette lettre je dis non au projet agriphotovoltaïque. Comment pouvons nous défigurer notre belle communeen rentrant dans la commune, le panneau indiquant "Commune du parc Naturel du plateau des mille vaches" devra être remplacé par "Parc des panneaux agrivoltaïques" J'espère que ce projet sera annulé.	Courrier

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	36 Registre papier Eygurande	18-mai	PLANTELINE Jérémy	Le motif de cette lettre est de combattre contre une implantation de panneaux agrivoltaïques sur notre belle commune d'Eygurande..... n'y a-t-il pas assez de bâtiments agricoles pour installer des panneaux solaires ? Je souhaite de tout cœur que ce projet ne voit pas le jour	Courrier
1	37 Registre papier Eygurande	18-mai	GARCIA-CERVIGON Odile	Il y a 32 ans, par le biais du travail, notre famille s'est installée à Eygurande. Jusqu'à présent, c'est un lieu agréable entre champs, forêts, et proximité des montagnes en conclusion, la France doit trouver de l'énergie. Si le choix se porte sur les panneaux solaires, que ceux-ci soient installés sur les friches, les zones artificialisées (toitures, parkings, casernes, gymnases, bâtiments agricoles) mais en aucun cas en affectant les terres agricoles. L'atout de la Corrèze est le TOURISME VERT et non les panneaux solaires dans les champs.	
1	38 Registre papier Eygurande	18-mai	LOURADOUR Maryse	Je suis contre , couvrir des terres agricoles de panneaux solaires n'a rien d'écologique. C'est de plus d'une laideur absolue..... nous avons jusqu'à présent une très belle campagne. Avec ce projet, tout notre environnement va être massacré.	
1	39 Registre papier Eygurande	18-mai	GAY Richard	Je suis totalement opposé au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune d'Eygurande..... il convient de rappeler que notre région a déjà largement participé à la production d'énergie propre par les construction des barrages hydroélectriques qui ont déjà profondément transformer les paysages et l'économie locale de notre région.	
1	40 Registre papier Eygurande	18-mai	BROCHEU	Nous avons des beaux paysages, pourquoi les abimer. Il y a des bâtiments publics pour mettre des panneaux	
1	41 Registre papier Eygurande	18-mai	BOULONGNE Claudine	Je suis contre le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles. Ceux-ci sont réservés aux différentes espèces agricoles, de plus le seul attrait de notre Région étant le "côté nature protégée", je ne vois pas comment on va pouvoir attirer de nouveaux habitants, touristes et éviter la désertification de notre territoire si on ne respecte pas notre atout principal.	
1	42 Registre papier Eygurande	18-mai	JARASSE Mathias	Le projet agrivoltaïque contribue à la pérennité économique de l'exploitation agricole en permettant une diversification des activités et des sources de revenus. Il favorise également le développement de plusieurs productions complémentaires le paysage rural tel qu'il existe aujourd'hui, a été façonné et entretenu par l'activité agricole. La pérennité des exploitations constitue donc un élément essentiel de préservation du cadre de vie et des paysages du territoire.	
1	43 Registre papier Eygurande	18-mai	OLLIER François	Représentant les chasseurs d'Eygurande ainsi qu'une société privée sur Lamazière-haute Première remarque les chasseurs n'ont pas été contactés par Valéco Il ne faut surtout pas oublier que le projet des panneaux aura un impact sur la migration des oiseaux car ici nous sommes sur une zone de grand passage migratoire de la France ! D'autre part, le gibier sédentaire chevreuil, cerf, sanglier, sera destabilisé par l'impact des grillages et des panneaux !. Nous chasseurs, nous sommes contre ! Merci de nous écouter !	
1	44 Registre papier Eygurande	18-mai	PABIOT Eric	L'agrivoltaïque est un non sens sur des terres nourricières. Il y a suffisamment de surface de toit sur les grands magasins ou sur les usines et les friches industrielles. La Corrèze doit rester le pays de la vache limousine et non un territoire envahi de panneaux photovoltaïques (pompe à fric)	
1	45 Registre papier Eygurande	18-mai	TAUPIN Athéna	Directrice du VVF Je suis contre pour l'aspect esthétique, le tourisme de notre belle région ne manquerait pas d'être impacté négativement par ce projet	

	REF REGISTRE	Date avis jour/mois	EMETTEUR	<u>Tableau de centralisation des Observations</u> <u>Observations formulées</u>	DOCUMENTS JOINTS
1	46 Registre papier Eygurande	18-mai	GRAS Noémie	Par la présente, je déclare mon opposition au projet agrivoltaïque sur la commune d'Egurande. 1er- Pour la nuisance visuelle et l'altération du paysage..... ne pourrait t'on pas faire ce genre de projet loin des habitations, sur des terres à l' abandon, elles ne manquent pas dans notre région. Je vous demande de prendre mes observations dans votre rapport	Courrier
1	47 Registre papier Eygurande	18-mai	GUILLET Florent	En tant qu'éleveur établi sur la commune d'Eygurande, je tiens à exprimer mon opposition au projet de centrale solaire porté par Valéco. Notre élevage local dépend directement d'un équilibre délicat entre les périodes de pâturage et la récolte de fourrage il paraît peu cohérent de modifier des prairies et des zones humides jouant un rôle de puits de carbone pour installer des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles et naturelles au risque d'affaiblir notre souveraineté alimentaire. La priorité du développement solaire doit être orientée vers les surfaces déjà modifiées par l'homme, comme les toitures existantes, les zones d'activités, les friches, les parkings... Pour l'ensemble de ces raisons, je m'oppose à ce projet	Courrier
1	48 Registre papier Eygurande	18-mai	THOMAS Bertrand	Je ne suis pas "anti centrale photovoltaïque" mais je trouve, pour ma part, qu'installer un tel projet sur des terrains agricole de cette qualité me semble être une abération. Avec la diminution permanent des surfaces agricoles, associé au réchauffement climatique, nos régions et nos terres n'ont pas vocation à devenir des zones industrielles à production énergétique mais à rester des terres à production agricoles je pense même que cela puisse provoquer un départ de population ou empêcher l'arrivée de nouveaux habitants ce qui est pour moi une priorité absolue	Courrier
1	49 Registre papier Eygurande	18-mai	POUMARAT Anne Marie	Je suis contre car : Destruction d'un paysage magnifique Ce projet a été élaboré en cachette, juste pour satisfaire certains propriétaires.	
1	50 Registre papier Eygurande	18-mai	Parc Naturel Régional des Millevaches en Limousin	Avis communiqué par le Maire d'Eygurande Le PNR a émis un avis défavorable en concluant que la plupart des critères d'acceptabilités d'un projet agrivoltaïque sur le PNR ne sont pas respectés par le projet, et attire notre attention sur le cumul important des projets d'énergie renouvelable sur ce secteur et les taux de recouvrement des Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) communales	Avis
146	TOTAUX			Nombre d'observations : 146 dont 33 pour la famille AURIERES	
2 Observations transmises hors delais					
1	Courrier électronique	19-mai	PECHADRE Vincent	Non analysé	
1	Registre papier Eygurande	20-mai	LEPEYTRE René	Non analysé	



14 Signatures

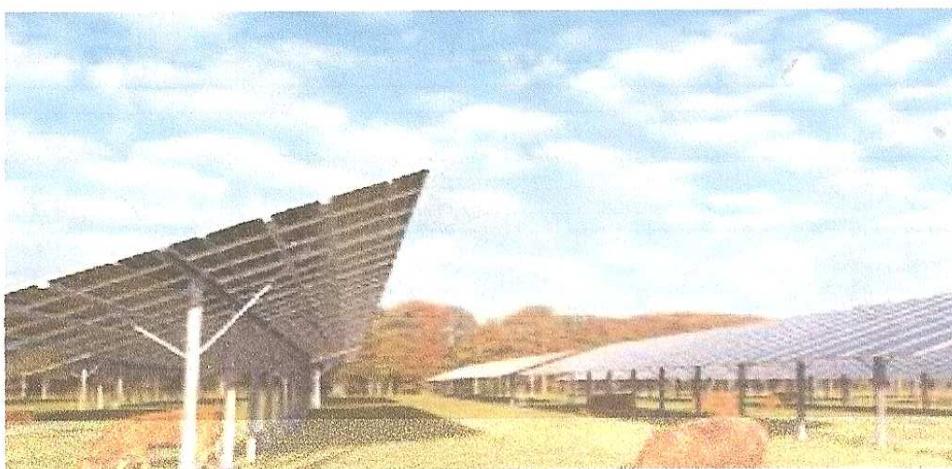
NON AU PROJET AGRI-VOLTAÏQUE SUR NOS TERRES AGRICOLES D'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE-HAUTE !!

NON à 130 hectares de panneaux pendant 40 ans !

Affirmez ici votre volonté de défendre la souveraineté alimentaire, la préservation de notre territoire et la beauté de nos paysages.
L'énergie peut venir des toits et des friches, pas la nourriture !

Ce Parc Immense Agri-voltaïque menace entre autre :

- de modifier nos paysages et l'environnement
- d'impacter très négativement la faune et la flore
- de faire augmenter les températures
- de provoquer une dépréciation immobilière des riverains...

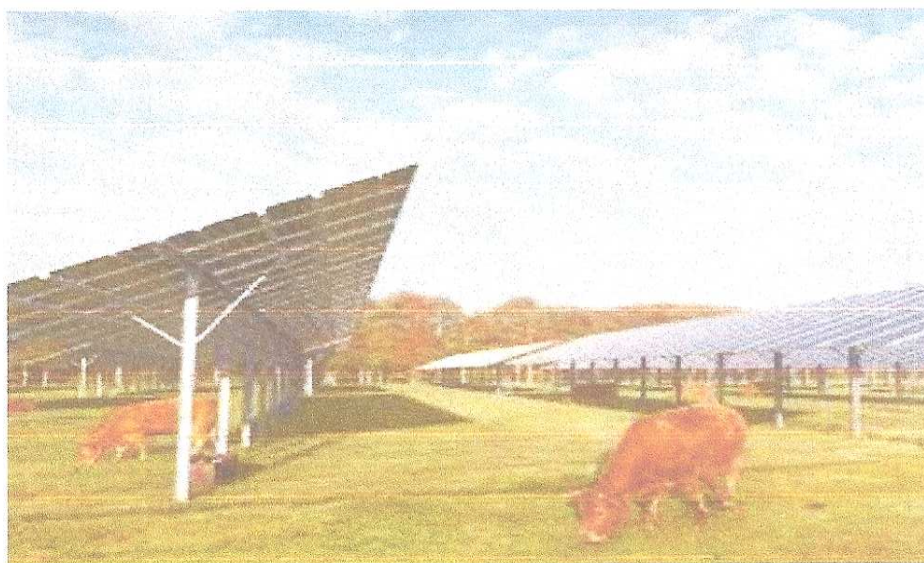


**NON AU PROJET AGRI-VOLTAÏQUE SUR NOS TERRES
AGRICOLES D'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE-HAUTE !!
NON à 130 hectares de panneaux pendant 40 ans !**

Affirmez ici votre volonté de défendre la souveraineté alimentaire, la
préservation de notre territoire et la beauté de nos paysages.
L'énergie peut venir des toits et des friches, pas la nourriture !

Ce Parc Immense Agri-voltaïque menace entre autre :

- de modifier nos paysages et l'environnement
- d'impacter très négativement la faune et la flore
- de faire augmenter les températures
- de provoquer une dépréciation immobilière des riverains...



Ces sociétés privées noircissent la Corrèze sous
couvert de l'argument de la transition écologique !

Merci de signer cette pétition et d'aller exprimer votre
désaccord dans le registre de l'enquête publique.

3

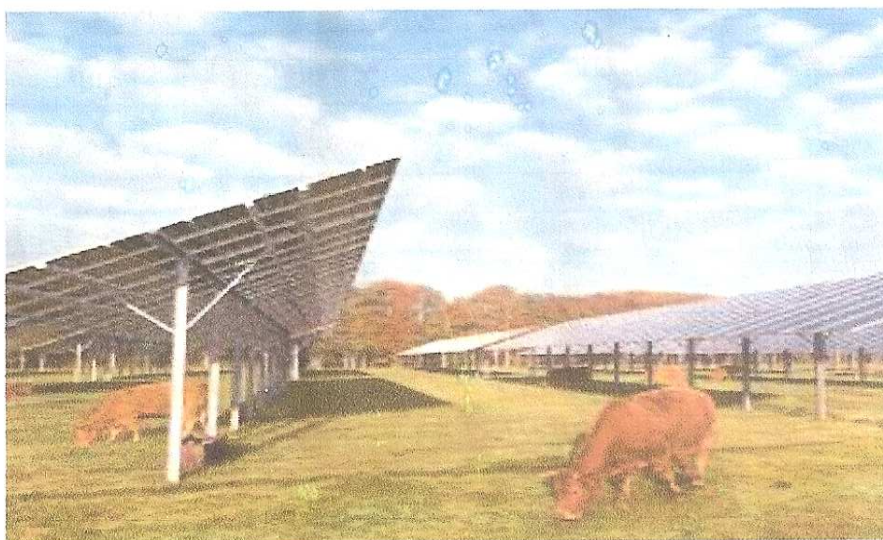
80 signatures

**NON AU PROJET AGRI-VOLTAÏQUE SUR NOS TERRES
AGRICOLES D'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE-HAUTE !!
NON à 130 hectares de panneaux pendant 40 ans !**

Affirmez ici votre volonté de défendre la souveraineté alimentaire, la
préservation de notre territoire et la beauté de nos paysages.
L'énergie peut venir des toits et des friches, pas la nourriture !

Ce Parc Immense Agri-voltaïque menace entre autre :

- de modifier nos paysages et l'environnement
- d'impacter très négativement la faune et la flore
- de faire augmenter les températures
- de provoquer une dépréciation immobilière des riverains...



Ces sociétés privées noircissent la Corrèze sous
couvert de l'argument de la transition écologique !

Merci de signer cette pétition et d'aller exprimer votre
désaccord dans le registre de l'enquête publique.

SITE DE LA PETITION ELECTRONIQUE

← → ↻ 🏠 change.org/p/stopper-un-projet-de-parc-agrivoltaïque ☆ 📁 J ⋮

📺 YouTube 🗺 Maps 📧 Gmail 📄 Convertissez Word... 🌐 Google 🌐 Google Earth 🗺 Géoportail 🗺 Géomatika 🏠 Ville de Noumea 📄 Déclaration de rev 📄 pap - Yahoo Search... >> 📁 Tous les favoris



Stopper un projet de parc agrivoltaïque

548

Signatures vérifiées ^

Change.org contribue à vérifier que les signatures proviennent de personnes réelles.

 Essayons d'atteindre les 1000 signatures !

Les pétitions comptant plus de 1 000 signataires ont 5 fois plus de chances d'aboutir !

Signer la pétition

Prénom

Nom de famille

E-mail

Un projet de parc agrivoltaïque menace de bouleverser la tranquillité et le cadre de vie des habitants des communes d'Eygurande, d'Aix et de Lamazière-Haute. En tant que résidents d'Eygurande, nous nous inquiétons tout particulièrement car le parc est prévu juste devant chez nous. Ceci entraînera des répercussions profondes tant sur le plan physique, mental que financier, notamment par une réelle décote immobilière de nos habitations.

A la fin de l'enquête le 18/05/2026 , nous avons 422 signatures, aujourd'hui 11 Juin 2026, 548 sont comptabilisés

